DQ 539
.4
.A7
Copy 1

THE LIBRARY OF CONGRESS
1800

Class DQ539
Book .A7 .4

SMITHSONIAN DEPOSIT

RELATION OFFICIELLE

DES

ÉVÉNEMENTS

DE

SEPTEMBRE 1856

DANS LE CANTON DE NEUCHATEL

EN SUISSE.

NEUCHATEL

IMPRIMERIE DE CH. LEIDECKER ET A. COMBE

1856

459
565

RELATION OFFICIELLE

DES

ÉVÉNEMENTS DE SEPTEMBRE 1856

DANS LE

CANTON DE NEUCHATEL

EN SUISSE.

RAPPORT

DU

CONSEIL D'ÉTAT

AU

GRAND-CONSEIL

DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHATEL

SUR

L'INSURRECTION ROYALISTE DU 3 SEPTEMBRE

153240

NEUCHATEL
IMPRIMERIE DE CHARLES LEIDECKER ET A. COMBE.

1856

DQ539
.A

M. W. McN. Mar. 9, 1910

RAPPORT

DU CONSEIL D'ÉTAT

AU

GRAND-CONSEIL

DE LA

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHATEL

TOUCHANT

L'insurrection royaliste du 3 Septembre, sa répression, et les conséquences de ces événements jusqu'au mois d'octobre 1856.

(Observation. Par décret du 27 septembre 1856, le Grand-Conseil ayant ordonné l'impression du Rapport du Conseil d'État sur les événements de Septembre, y compris le Recueil complet des Pièces officielles et autres actes authentiques qui s'y rattachent, et ayant en outre autorisé le Conseil d'État à tirer parti des renseignements supplémentaires qu'il pourrait encore se procurer au moyen de comptes-rendus administratifs et de relevés de rôles militaires arriérés, le Conseil d'État, chargé de pourvoir dans le plus bref délai à l'exécution du susdit Décret, a décidé de clore, à la date du 1er octobre, le présent Rapport et de le livrer, dans le courant de novembre, à la publicité.)

Tit.

Malgré la réserve qui nous est commandée en présence du grand procès qui s'instruit par les soins de l'autorité judiciaire de la Confédération, malgré la circonspection que nous devons

observer à l'égard des individus impliqués dans la conspiration, dans l'exécution des coups de main du 3 septembre, dans les divers actes du drame qui va se dérouler devant les Assises fédérales, les noms des chefs, nous pouvons le dire, ne sont un secret pour personne : il est de notoriété publique que le coup est parti du sein de cette fraction du parti royaliste dite des *abstentionistes*, qui agissait sous la direction occulte d'un comité généralement connu, surtout depuis les élections de 1852, sous le nom de *Cabinet noir*.

M. de Petitpierre-Wesdehlen, ancien conseiller d'Etat, en était le chef politique; MM. de Pourtalès-Steiger, ancien colonel, et de Meuron-Terrisse, ancien lieutenant-colonel et banneret de la Bourgeoisie de Neuchâtel, en furent les chefs militaires.

Que le complot ait eu des ramifications à Berlin, le fait ne paraît pas douteux; car il est pareillement de notoriété publique que c'est à son retour de Berlin, à la fin du mois d'août dernier, que M. de Pourtalès-Steiger a donné l'ordre d'agir.

Toutefois, l'on ne saurait, à cet égard, assez se méfier des proportions que les auteurs mêmes du complot se sont efforcés d'attribuer à leurs relations avec l'étranger.

Tout ce qui s'est passé dès lors a donné un démenti si positif aux fausses nouvelles, que l'on n'a pas craint d'employer et d'appuyer par certains détails de mise en scène pour frapper les imaginations, que l'affaire est déjà devenue très compromettante au seul point de vue de la dignité des personnages qui seront convaincus d'en avoir été les promoteurs.

Ceci soit dit pour prévenir des suppositions hasardées et sous toutes réserves d'ailleurs quant aux résultats de l'enquête judiciaire fédérale.

Le premier ordre signé par M. de Pourtalès-Steiger est daté de la Mettlen près Berne, 29 août 1856.

Il est ainsi conçu :

« Le mouvement aura lieu dans la nuit du mardi au mercredi du 2 au 3 septembre.

« Il sera exécuté simultanément à Neuchâtel et aux Montagnes.

« Les royalistes de Neuchâtel recevront des ordres particuliers.

« Les royalistes des Montagnes reçoivent, par les présentes, mon ordre de se lever en masse. L'autorité royale sera proclamée simultanément à la Sagne, Locle, Brévine et communes environnantes. Les lieux de rendez-vous seront désignés ultérieurement.

« (Signé) Le commandant en chef au nom du Roi dans sa principauté de Neuchâtel et Valangin.

« POURTALÈS, colonel. »

Le 2 septembre était le lendemain du jour de licenciement du bataillon neuchâtelois n° 115, caserné à Colombier. On rencontrait sur toutes les routes, des soldats armés et équipés. Cette circonstance favorisait le projet d'un coup de main sur Neuchâtel, au moyen d'une troupe dont les soldats royalistes du bataillon n° 115 auraient formé le noyau. Le cadre de ce bataillon était parti pour le rassemblement d'Yverdon. La compagnie de carabiniers n° 14 entrait le 3 en caserne à Colombier où il n'y avait plus que deux compagnies de dragons. On pouvait s'attendre au passage par Neuchâtel de troupes fédérales se rendant au rassemblement d'Yverdon.

Il paraît que la combinaison de l'entreprise s'accommodait de tout cela.

Le plan de campagne était tracé en gros comme suit :

« *La Sagne.* Le capitaine Fabry avec 60 hommes sera à 2 1/2 heures du matin à la croisée de la route du Val-de-Travers et des Gorges.

« Le reste des gens de la Sagne entrera au Locle à 2 heures du matin.

« *Brévine.* Faire ensorte d'entrer aussi au Locle à 2 heures du matin, accompagnés des gens du Cerneux et de la Chaux-

du-Milieu. Mais attendre près des abattoirs que les Sagnards soient entrés. Arrestations. Faire rapport des ordres transmis à Plancemont.

« *Verrières et Bayards.* Se mettre en route le 3 septembre à 3 heures du matin, proclamer l'autorité du Roi, surveiller le Val-de-Travers, attendre des ordres. — Arrestations.

« *Plancemont, Cerneux et Chaux-du-Milieu.* Exécuter les ordres venus de la Brévine.

« *Locle.* Les hommes armés dans leur domicile, prêts pour 2 heures du matin. Lorsque les Sagnards s'emparent de l'Hôtel-de-Ville et crient : Vive le Roi ! ils sortent et se réunissent devant l'Hôtel-de-Ville. Organisation.

« Faire deux petits détachements d'avance pour occuper la poudrière et le clocher.

« Environniers prévenus de se rapprocher du village pour y entrer à 2 heures.

« *Eplatures.* Rassemblement à 2 heures. Garde de la route de la Chaux-de-Fonds.

« *Brenets.* Se réuniront à 2 heures et marcheront sur le Locle.

« *Environs de la Chaux-de-Fonds.* Ordre de se réunir à 2 heures aux Eplatures.

« Couper les télégraphes autour de la Chaux-de-Fonds et du Locle dès le 2 septembre à 11 heures du soir.

« Préparer des estafettes à cheval et des messagers à pied.

« Les hommes des environs de la Chaux-de-Fonds devront surveiller la frontière bernoise et couper toute communication. Empêcher chacun de passer.

« *Ponts.* S'assembler à 2 heures et venir au Locle. Intercepter le passage entre Locle, Neuchâtel et Val-de-Travers. »

Le plan ci-dessus ne fut pas exécuté en ce qui concerne le Cerneux, les Verrières et les Bayards ; il le fut très imparfaitement

quant à Plancemont, les Ponts, les Brenets et les environs de la Chaux-de-Fonds.

Néanmoins, le coup de main s'opéra selon qu'il avait été projeté, sur le Locle, à 2 heures 1/4 du matin; sur le Château de Neuchâtel, par une petite troupe d'hommes armés qui y pénétrèrent à 3 heures du matin, sous la conduite de M. le lieutenant-colonel de Meuron-Terrisse.

Pendant qu'ils arrêtaient les deux membres du Conseil d'Etat qui demeurent au Château, savoir, M. le président Piaget, directeur de la justice, et M. le secrétaire d'Etat Aimé Humbert, directeur de l'éducation publique, d'autres bandes en ville s'emparaient, à domicile, de M. le vice-président Jeanrenaud-Besson, directeur de l'Intérieur et des cultes, et de M. Grandpierre, directeur militaire.

Il restait encore trois membres du Conseil d'Etat : M. Clerc-Leuba, directeur de la police, M. Marcelin Jeanrenaud, directeur des finances, et M. Georges Guillaume, directeur des travaux publics; le premier put se soustraire aux recherches et se mettre en lieu de sûreté; les deux derniers étaient absents du canton pour affaires officielles.

Le préfet de Neuchâtel, M. le capitaine fédéral C.-J. Matthey, parvint à s'échapper par une fenêtre d'un deuxième étage au moyen de draps de lit noués ensemble, au moment même où les insurgés envahissaient avec violence son appartement.

Le capitaine de la gendarmerie, M. le major Fluhman, fut saisi et gardé dans l'une des salles du Château avec les quatre conseillers d'Etat prisonniers.

L'occupation du Château consommée, les insurgés travaillèrent à s'y retrancher en élevant des barricades faites avec soin et sous une savante direction et construites en partie au moyen de traverses du chemin de fer du *Jura industriel*. Toute la journée fut employée à ces préparatifs de défense.

La première proclamation insurrectionnelle, celle qui fut lue dans la nuit du 2 au 3, à la Sagne, à la Brévine et à la Chaux-du-Milieu et de grand matin au Locle et au Château de Neuchâ-

tel, est signée par M. de Pourtalès-Steiger, en qualité de commandant en chef, et datée de la Sagne, 2 septembre.

Elle est ainsi conçue :

Avec Dieu, pour le Roi et la patrie.

Neuchâtelois !

L'heure de la délivrance a enfin sonné. Que le cri de Vive le Roi ! soit votre mot de ralliement.

Aux armes les fidèles !

Je déclare le territoire de la Principauté en état de siége.

Chaque commune pourvoira à l'établissement immédiat d'un comité qui exercera l'autorité au nom du Roi, et informera le Château de Neuchâtel de son entrée en fonctions.

Le commandant en chef :

Comte Frédéric de POURTALÈS, colonel.

La Sagne, le 2 septembre 1856.

M. le lieutenant-colonel de Meuron, qui commandait au Château, publia de son côté la proclamation suivante :

Vive le Roi.

Le drapeau du Roi flotte de nouveau sur le château de nos Princes. Neuchâtelois ! rendons grâces à Dieu !

A moi, les fidèles !

Le commandant des trois premiers arrondissements,

de MEURON, lieut.-colonel.

Château de Neuchâtel, le 3 septembre 1856.

A 8 heures du matin, il publiait le bulletin ci-après :

Les braves Sagnards, aidés des environniers, sont entrés au Locle sans coup férir, à 2 1/4 heures, conduits par le colonel de Pourtalès, commandant en chef. La troupe s'est emparée de l'hôtel-de-ville aux cris de Vive le Roi ! ce cri a amené les gens du Locle en grand nombre.

La gendarmerie est désarmée, les arrestations sont faites, les canons sont au pouvoir des fidèles.

Dans le moment où partait la dépêche, arrivait de la Brévine et des environs une colonne de 150 hommes.

Château de Neuchâtel, le 3 septembre 1856.

Pour copie conforme :

DE MEURON, lieut.-colonel.

Enfin il fit célébrer le double exploit de la nuit par une salve d'artillerie.

En dehors du Château, la *Feuille d'avis* de Neuchâtel publiait aussi un appel à l'insurrection, et le journal *le Neuchâtelois* faisait paraître un supplément format placard, rapportant des bruits mensongers propres à faire croire au succès définitif du coup de main royaliste.

A toutes ces provocations, le pays répondit par une levée en masse au secours de la République.

Le journal l'*Indépendant* publia un appel aux armes dont un grand nombre d'exemplaires échappèrent aux saisies que les royalistes opérèrent dans le bureau du journal, et jusque dans le bureau des postes.

Quelques instants après le coup de main, l'alarme était déjà donnée dans toutes les directions et partout les républicains, sans savoir encore ce qui se passait dans le reste du pays, ne prenaient conseil que de leur devoir immédiat et se préparaient à la défense de la patrie.

Nous nous faisons un devoir de retracer avec toute l'exactitude possible, les principaux épisodes de ce grand mouvement populaire dans les divers districts.

Nous voudrions ne laisser dans l'ombre aucun acte de dévouement qui méritât d'être signalé.

Toutefois, notre Rapport ne saurait être une histoire anecdotique des journées de septembre ; nous ne devons d'ailleurs travailler que sur des documents officiels ; enfin, comment faire la part de chacun au milieu de l'élan si spontané, si généreux, de l'immense majorité de la population !

Le seul but que nous puissions donc raisonnablement espérer

d'atteindre, c'est de livrer à la publicité un exposé authentique, impartial et suffisamment complet, des faits qui viennent d'attirer si subitement sur notre canton l'attention de la Confédération suisse et de tous les Etats qui entretiennent avec elle des rapports d'amitié.

Dans la ville de Neuchâtel, sous la bouche des canons du Château, le parti républicain resta désorganisé. Les fonctionnaires civils étaient ou arrêtés, ou en fuite, ou accidentellement éloignés du chef-lieu. Des officiers militaires, entre autres M. le major Henriod, commandant du district, et M. le lieutenant-colonel fédéral Philippin, se trouvaient retenus soit à Colombier, soit à Yverdon, au service cantonal ou au service fédéral. A l'hôtel-de-ville, gardé par un poste d'insurgés, l'administration bourgeoise siégeait inactive. Voyant qu'il n'y avait rien à faire à Neuchâtel, quelques citoyens se rendirent dans des villages voisins pour se joindre aux rassemblements de la campagne. Le plus grand nombre demeurèrent dans l'expectative. Vers le soir cependant, des groupes de plus en plus nombreux se formaient sur les places publiques malgré les patrouilles royalistes, et lorsque la colonne Pourtalès descendit des Montagnes, l'avant-garde, à son entrée en ville, fut saluée par les cris de : Vive la République !

Dans l'état des esprits et les premiers moments de stupeur passés, l'administration bourgeoise eût pu rendre de grands services à la cause de l'ordre.

A l'instant où l'insurrection éclata, plusieurs citoyens comprirent que ce qu'il y avait de plus pressant à faire, c'était de donner l'éveil hors de ville et d'établir des communications entre les districts de la campagne. Ils eurent la satisfaction de voir leurs efforts couronnés de succès.

Le préfet de Neuchâtel courut par des chemins de traverse

jusqu'au chef-lieu du Val-de-Ruz et l'alarme donnée, poursuivant sa course au bruit du tocsin des villages de ce district, il se rendit dans le district de Boudry.

M. le commandant David Perret se dirigea de sa campagne des Plans sur Auvernier; il y rencontra l'ingénieur du chemin de fer *franco-suisse*, M. Charles Leuba, avec sa voiture, et parcourut avec lui la route de Colombier, Bôle, Rochefort et le Val-de-Travers jusqu'à Fleurier. A Rochefort, M. Béguin, aubergiste, se chargea de donner l'alarme; à Travers, MM. Jacottet et A. Montandon; à Couvet, M. Borel-Petitpierre, etc. M. David Perret expédia aussi depuis Rochefort un homme à pied à M. Eugène Huguenin, président du grand-conseil, au Locle. L'émissaire, employé de M. Leuba, avait la mission verbale de faire part à M. le président du Grand-Conseil des événements de Neuchâtel et de l'avertir des mesures qui allaient être prises dans le Vignoble et le Val-de-Travers. Ce message fut parfaitement exécuté.

Un des membres du Conseil d'Etat, au moment de son arrestation, trouva moyen d'avertir en ville une personne de confiance, étrangère au canton, qui se fit immédiatement conduire à Peseux chez M. l'avocat Lambelet et de là à la Chaux-de-Fonds; elle rencontra et prévint aussi sur sa route des officiers de carabiniers des Montagnes, qui se rendaient à l'école de Colombier.

M. Lambelet, de son côté, ayant pénétré en ville où il réussit à se munir de son équipement d'officier militaire et à se procurer une proclamation royaliste, donna l'alarme sur la route de Colombier, Rochefort et le Val-de-Travers, aussi jusqu'à Fleurier.

Corcelles était dejà prévenu. Le lieutenant Bader, secrétaire de la direction de justice, domicilié à Peseux, réveillé par le guide Breithaupt de Port-Roulant, avait couru d'abord à la papéterie de Serrières où M. Baltschun se chargea d'informer les chefs de la fabrique et de mettre sur pied les patriotes du village et des environs; de là M. Bader s'était rendu à Cormondrèche, auprès de M. Dothaux, juge de paix et conseiller de préfecture, qui s'empressa de parcourir les villages de

Cormondrèche et de Corcelles pour y lever les miliciens et volontaires sur lesquels on pouvait compter.

M. Guillaume Borel, secrétaire de la police centrale, dont le père fut arrêté à l'hôtel-de-ville, poussa jusqu'à Berne en passant par Saint-Blaise où il apporta les premières nouvelles et écrivit des dépêches à la destination de toutes les communes en bise de Neuchâtel. Arrivé à Berne, il fut reçu à 3 1/2 heures à l'hôtel d'Erlach par M. le président de la Confédération Stæmpfli et MM. les conseillers fédéraux Franscini et Næff. Celui-ci le fit ensuite reconduire en chaise de poste à Saint-Blaise en compagnie de M. Ott, secrétaire fédéral au département des postes.

D'autres citoyens, William Paris, Aimé Borel, etc., se rendirent à la Neuveville, à Bienne, au val de Saint-Imier, M. Paris, dans le but spécial de faire des achats de poudre ; d'autres encore allèrent par le lac dans la paroisse de Saint-Aubin et à Yverdon.

Le Vignoble en bise de Neuchâtel n'a pas cessé un instant d'être au pouvoir de la République.

C'est vers les 5 heures du matin que l'alarme fut donnée à St.-Blaise par le citoyen Guillaume Borel. Le lieutenant Monnier fait battre la générale. Ceux des patriotes de Saint-Blaise qui ont des armes, s'organisent militairement par les soins du capitaine Virchaux-Scholl. Les frères Alphonse Robert, lieutenant de carabiniers, et François Robert accourent avec d'autres miliciens et volontaires d'Hauterive et de la Coudre ; les frères David et Frédéric Jeanhenry, avec ceux du village de Marin. Le capitaine Virchaux établit à la Maigroge, en avant de Saint-Blaise sur la route de Neuchâtel, un poste qui compte bientôt 4 officiers, 2 sergents, 1 caporal, 1 tambour et 40 soldats. On leur distribue les munitions reçues en 1849, du commandant Philippin.

Les patrouilles envoyées par divers chemins dans la direction de Neuchâtel, ne tardent pas à s'emparer de plusieurs émissaires royalistes, dont quelques-uns porteurs de proclamations.

A l'hôtel du Cheval-Blanc, un comité républicain se constitue

et se met en relation avec le poste militaire. Il se compose des citoyens : Gustave Heinzely, conseiller de préfecture d'Hauterive; Frédéric Jeanhenry, de Marin; Auguste Junier, de Saint-Blaise; Charles-Auguste Dardel, de Neuchâtel, et Ch.-L. L'Eplattenier, de la Coudre.

Le comité nomme le capitaine Virchaux commandant de place, publie une adresse aux habitants, expédie au Préfet de la Chaux-de-Fonds une estafette (qui dut rebrousser chemin près de Valangin) et un exprès à Morat pour faire télégraphier une dépêche au Conseil fédéral. Enfin, il délègue M. l'avocat Eugène Favre, de Neuchâtel, en qualité de commissaire à Cornaux, Cressier et Landeron, pour engager ces trois communes à prendre les mesures de défense nécessaires, à se mettre en rapport avec le Comité de Saint-Blaise et à envoyer leurs hommes disponibles au poste militaire de la Maigroge.

Cette communication, appuyée peu de temps après par le lieutenant de guides Virchaux, fut généralement accueillie avec enthousiasme par les groupes de citoyens qui stationnaient dans les rues, un certain nombre en armes, attendant impatiemment des nouvelles et des ordres. La bannière cantonale flottait déjà sur la maison de commune de Cornaux. A Cressier, le conseiller de préfecture Persoz n'hésita pas à promettre la prompte mobilisation d'un détachement de ce village. Au Landeron, le conseiller de préfecture étant aux champs, l'on crut devoir surseoir à toute décision. Puis, dans le cours de la journée, les conseils administratifs prirent l'affaire en main : les gardes et postes de sûreté furent établis, les bannières cantonales arborées, mais l'esprit de clocher empêcha les autorités communales de donner l'ordre du départ et leurs efforts tendirent généralement à retenir la force armée dont elles disposaient, au service de la localité. Il en fut de même à Lignières, qui se borna à envoyer une patrouille à Saint-Blaise.

C'est ainsi que furent paralysées les dispositions plus généreuses de nombreux patriotes, parmi lesquels nous avons entendu citer M. Georges Bonjour, ancien membre du Grand-Conseil au Landeron, son fils Alexandre, le caporal Payllier, le maréchal

Guenot à Cressier, etc. A la fin, celui-ci et quelques autres citoyens prirent le parti de se rendre isolément au poste de la Maigroge. Mais on y attendit en vain les deux canons de la bourgeoisie du Landeron, que l'autorité communale avait promis de livrer. Quand le lieutenant d'artillerie Arnold Steck vint les chercher, le 4 au matin, les pièces n'étaient pas en état et l'on manquait de tout pour les transporter.

En résumé, l'action du Comité de Saint-Blaise ne s'est guère étendue au-delà de la circonscription paroissiale dont Saint-Blaise est le centre. Néanmoins, malgré l'absence du préfet et du commandant du district et l'interruption des communications avec les districts voisins, toute la contrée de Neuchâtel au lac de Bienne est restée fidèle à la constitution. Les proclamations royalistes, que l'on a vues à la Coudre et à Hauterive, ont été affichées par des jeunes gens venus de Neuchâtel. Le drapeau de la Principauté n'a été arboré qu'un instant et dans la seule commune de la Coudre, et c'était le fait d'un pintier du village, qui fut immédiatement amené avec son drapeau au poste de la Maigroge.

Il est digne de remarque que le Comité de Saint-Blaise refusa les offres d'assistance armée qui lui furent adressées de Morat.

Quant à la petite troupe du capitaine Virchaux, elle fit bonne garde pendant la nuit et poussa ses reconnaissances jusqu'à Pierrabot, car elle s'attendait à être tournée par une colonne du Château.

Le 4, vers les 5 heures du matin, étant toujours sans nouvelles positives, elle se mit en marche sur Neuchâtel, au nombre de 60 hommes armés.

L'ancien lieutenant d'infanterie David Jeanhenry conduisait les éclaireurs, parmi lesquels on remarquait M. Verdan de la fabrique de Marin, vieillard de plus de soixante et dix ans.

La colonne était commandée par le capitaine Virchaux, ayant sous ses ordres les lieutenants ou sous-lieutenants Alphonse Robert, Charles-Auguste Dardel, François Monnier et Florian Matthey-Huguenin.

Ils reçurent à Monruz l'avis inattendu de la prise du Château.

Dans le district de Boudry, le préfet apprit la nouvelle de l'insurrection à 7 heures du matin, de la bouche du conseiller de préfecture de Colombier, le citoyen Banderet, qui avait été informé par le commandant David Perret de Neuchâtel.

Il se rendit immédiatement chez M. le capitaine Barbier, commandant du district, pour lui donner l'ordre d'appeler le contingent sous les armes. M. Frédéric Verdan étant arrivé sur ces entrefaites, ainsi que M. le major Henriod qui était à l'école militaire de Colombier, les premières mesures furent discutées et arrêtées en commun.

Le préfet mit de réquisition quelques citoyens pour écrire et expédier les ordres du commandant militaire.

Rentré au bureau, il envoya le secrétaire de la préfecture aux préfets de Grandson, d'Yverdon et d'Estavayer pour demander l'assistance fédérale.

Dans la soirée, le préfet d'Yverdon répondait : « Le Conseil fédéral est avisé, il a nommé commissaires MM. Fornerod et Frey-Hérosée. M. le colonel Bourgeois est commandant en chef des troupes qui marchent sur Neuchâtel, Bernois et Vaudois ; les cadres bernois quittent Yverdon dans ce moment pour rejoindre leur bataillon à Anet. »

Le préfet de la Broye ne répondit que le 5 pour annoncer que dès le 3 septembre le Conseil d'Etat de Fribourg avait donné ordre de mettre sur pied le bataillon n° 56.

Cependant le préfet de Neuchâtel arrivait du Val-de-Ruz à Colombier vers les huit heures du matin.

Quelques patriotes y étaient déjà rassemblés en tenue militaire. Une foule assez considérable de bourgeois stationnaient devant la maison de commune.

En l'absence du major Henriod, le préfet de Neuchâtel les engagea à s'armer et s'équiper. Au bout d'une demi-heure il avait à sa disposition une soixantaine de militaires au moyen desquels il établit un service de sûreté autour du village et quelques postes avancés, dont l'un ne tarda pas à faire une capture importante dans un pareil moment : c'était le fils Wesdehlen conduit dans un char de côté où l'on trouva un nombre assez considérable des deux premières proclamations royalistes. Il fut immédia-

ment emprisonné et sa voiture et le cheval mis au service des védettes.

Comme les munitions manquaient, M. Matthey organisa, de concert avec les officiers de la compagnie de carabiniers n° 14, secondés par le garde-arsenal Ravenel et le casernier Vuillemin, une fonderie de balles, ainsi qu'une fabrique de cartouches dont la poudre fut fournie par le commissaire des guerres Poyet.

M. le major Henriod étant revenu de Boudry, prit dès lors le commandement en chef du rassemblement de Colombier.

Entre 8 et 9 heures du matin, M. Louis Bovet d'Areuse étant venu solliciter le préfet de Boudry de ne prendre aucune mesure contre le mouvement royaliste, le préfet lui enjoignit de s'en retourner à la maison et surtout de ne pas chercher à détourner des militaires de leur devoir. M. Bovet n'ayant pas tenu compte de cette invitation, fut arrêté et conduit au château de Boudry.

Les contingents de Bevaix et de Boudry arrivèrent sous les ordres des citoyens Favre, capitaine, Perregaux, lieutenant, et Galland, sous-lieutenant; celui de Cortaillod, sous les ordres du lieutenant Pochon; ceux de Rochefort et de Brot, sous les ordres des lieutenants Clerc et Duvanel; ceux de Corcelles et Cormondrèche, sous le commandement du citoyen Bader, 1er sous-lieutenant de chasseurs; deux citoyens de Peseux, Jules Martin et Henri Maire faisaient partie de ce détachement.

Le préfet de Neuchâtel s'étant rendu auprès de son collègue de Boudry pour lui communiquer les proclamations saisies sur le fils Wesdehlen, les deux préfets firent en commun un second appel aux armes adressé aux hommes de la réserve et aux volontaires non incorporés dans le contingent. Sur une dépêche du major Henriod, ils se rendirent ensuite à Colombier, laissant à la préfecture, avec les pouvoirs nécessaires, le citoyen Frédéric Verdan et le commandant du district.

A mesure que la levée en masse s'opérait dans tout le district, l'on procédait à l'arrestation des personnes suspectes et à la saisie de notables propres à servir d'otages. Les patriotes de Chez-

le-Bart arrêtèrent M. Henri de Rougemont au moment où il essayait de provoquer une manifestation royaliste à Gorgier.

Saint-Aubin et toute la Paroisse se levèrent sans hésitation pour la défense de l'ordre constitutionnel, jeunes républicains et vieux patriotes de 1831 rivalisant de zèle, M. de Buren fils, aussi bien que MM. François Benoît, Pernet, les frères Lambert, etc.

Les citoyens Alexis Vouga et Constant Henry, présidents de la commune de Cortaillod, rendirent un service signalé en prenant sur eux de faire conduire à Colombier ce que contenait le petit arsenal communal de Cortaillod, soit 4 à 5,000 cartouches à balles ; ils en avaient en outre déjà remis un paquet à chacun de leurs miliciens.

L'énergie et la promptitude des mesures prescrites par les fonctionnaires civils et militaires du district de Boudry, ainsi que l'élan de la population républicaine, ont étouffé dans leur germe toutes velléités de manifestations anti-constitutionnelles, comme il paraissait s'en préparer, par exemple, le matin du 3, au chef-lieu du district et à Peseux. Sauf quelques rares témoignages de sympathie que la colonne Pourtalès a recueillis le soir à son passage à Corcelles, le district tout entier est resté ferme et compacte sous le drapeau. Des rapports officiels évaluent à 575 le nombre des citoyens qui ont pris les armes pour la défense de la république, dans les journées des 3 et 4 septembre, sans compter les gardes locales restées dans les villages.

Au Val-de-Ruz, l'alarme fut donnée par le préfet de Neuchâtel. Arrivé à Fontaines, où personne n'était encore levé, il éveilla M. le préfet Challandes, les gendarmes, le greffier Maillardet et quelques autres républicains qui se réunirent à la Préfecture.

Dès que les premières mesures eurent été concertées, le préfet de Neuchâtel se fit conduire à Colombier en passant par Boudevilliers et Coffrane. Il ne remarqua rien d'extraordinaire dans cette partie du Val-de-Ruz ; seulement à Coffrane il apprit d'un patriote que l'on y connaissait le mouvement sur le Château.

M. Challandes envoya son fils et un peu après lui le jeune Paul Lavoyer à la Chaux-de-Fonds, à travers les forêts, pour prévenir

le préfet qu'il ferait occuper la Vue des Alpes et le château de Valangin.

L'alarme fut donnée dans les villages d'un côté par le citoyen Gustave Challandes, de l'autre par le citoyen Numa Bourquin, greffier.

Le tambour et le tocsin ne tardèrent pas à retentir sur divers points du vallon.

Un appel fut adressé aux officiers militaires; les préposés militaires reçurent l'ordre de lever tous les hommes inscrits sur les rôles, en les invitant à se pourvoir de munitions de guerre, autant que possible. Enfin les conseillers de préfecture furent chargés d'établir, dans leurs localités respectives, un Comité de sûreté appuyé d'un poste permanent pour arrêter les agents de l'insurrection et saisir les suspects.

Les détachements qui se formaient dans les villages à la ronde se rendaient à Fontaines, quartier-général.

Le préfet fit diriger sur la Vue-des-Alpes par le lieutenant Bobillier une soixantaine d'hommes qui avaient été levés dans ce but à Fontainemelon et à Cernier par les citoyens Fritz Maillardet et L'Eplattenier, président du tribunal.

Le citoyen Auguste Perrin, de Savagnier, amena à Fontaines les munitions confiées à sa garde depuis 1848. La poudre du magasin de vente de Dombresson fut amenée par voie de réquisition. Le commandant du district, major Tripet, était parti pour la Chaux-de-Fonds à 4 heures du matin, avant la nouvelle de l'insurrection. Le préfet chargea des fonctions de commandant par intérim le lieutenant Mauley, juge de paix, et dès lors toutes les mesures furent prises de concert entre l'autorité civile et l'autorité militaire.

On fit partir un détachement pour aller prendre position au château de Valangin. Après y avoir organisé le poste, le sergent Matthey et Ami Richardet, de Fontaines, se rendirent à Boudevilliers pour la même opération. A midi, un détachement de Dombresson, fort de 20 à 30 hommes, sous les ordres du capitaine E. Fallet et du lieutenant Monnier, procéda au désarmement du bourg. Sauf quelques proclamations affichées pendant la nuit et le départ d'une demi-douzaine d'hommes, il n'y avait

pas eu de manifestation royaliste à Valangin. Mais le bourg ne fournit que deux hommes à la défense de la république, les citoyens Adolphe Guyot et Descombes, carabiniers.

Conjointement avec l'occupation du Château de Valangin, l'on établit à Fenin un poste chargé de pousser des reconnaissances jusqu'à Pierrabot et d'intercepter toutes communications entre Neuchâtel et les royalistes des localités en bise du Val-de-Ruz.

Les exprès revenus de la Chaux-de-Fonds apportèrent l'avis de l'expédition de la colonne Billon sur le Locle et l'annonce de la prochaine descente d'une autre colonne sur Neuchâtel.

Le désarmement des royalistes, l'armement des républicains, la confection des munitions, occupèrent la plus grande partie de la journée. On fondait des balles dans une forge, au poste de la gendarmerie, à la préfecture, à l'hôtel du district et dans maintes maisons particulières. Les citoyens apportaient jusqu'à des montures en plomb de vieilles fenêtres; le dépôt du ferblantier, dans la maison de commune, procura 93 livres de plomb en feuilles laminées.

Aussi le Val-de-Ruz put-il encore fournir à la colonne d'attaque descendant de la Chaux-de-Fonds une douzaine de livres de poudre, des cartouches et plus de mille balles.

Les rapports qui arrivèrent de Neuchâtel, où le préfet envoya le gendarme Frossard, vêtu en bourgeois, constataient que la ville n'appuyait pas le mouvement insurrectionnel.

Cette circonstance, les nouvelles des Montagnes et l'élan général du district, remplirent les citoyens de confiance sur l'issue de cette crise.

Dès que l'on apprit que la colonne de la Chaux-de-Fonds était en marche, on fit rentrer au chef-lieu les 5 colonnes mobiles de désarmement. Le major Tripet étant de retour, les organisa et marcha à leur tête à la rencontre des Montagnards. Il leur amenait un renfort de près de 300 hommes.

Il resta à la préfecture une garde de sûreté de 40 hommes qui patrouilla toute la nuit jusqu'aux portes des villages voisins et fit prisonniers, dans la matinée du 4 septembre, 10 insurgés qui fuyaient à travers champs et qui furent conduits au château de Valangin.

En résumé, le district du Val-de-Ruz a justifié complétement l'attente du gouvernement républicain. Les exceptions que l'on peut mentionner ne servent qu'à mettre plus vivement en relief la belle conduite de l'immense majorité des citoyens.

Ainsi, dans une ou deux communes, telles que Fenin et les Geneveys-sur-Coffrane, il y a eu des proclamations affichées, un comité royaliste institué, une sorte de corps-de-garde organisé. Celui des Geneveys-sur-Coffrane, composé de 11 hommes fut dissous au milieu de la nuit du 3 au 4, par le conseiller de préfecture Daniel L'Eplattenier accompagné d'un piquet de neuf républicains armés. Le comité républicain de Fenin, présidé par le conseiller de préfecture Louis Maridor, fit opérer le désarmement des royalistes du village dès les 5 heures du soir.

Voici ce qui s'était passé dans les districts des Montagnes.

On a vu que le quartier-général de l'insurrection fut d'abord à la Sagne; que le colonel Pourtalès y signait ses premiers ordres; que 60 hommes choisis dans ce village exclusivement royaliste s'étaient réunis dans le voisinage du château de Neuchâtel, sous le commandement du capitaine Paul Fabry, et avaient formé le noyau de la troupe qui, dirigée par le colonel de Meuron, surprit le siége du gouvernement.

Sauf ces 60 hommes d'élite et quelques postes locaux, toutes les forces de la Sagne se dirigèrent sur le Locle par le chemin d'Entre-deux-Monts, sous les ordres du commandant en chef de l'insurrection, M. de Pourtalès-Steiger.

En même temps, à l'autre extrémité des hautes vallées du canton, le village de la Brévine était le foyer du mouvement insurrectionnel dans le district du Locle. L'ancien maire de la Brévine, M. Matthey-Doret, en fut le principal agent. Il portait le titre de commissaire du gouvernement du Roi.

On soigna la mise en scène de cette levée de boucliers. Les gens de la Brévine furent harangués en allemand. M. Bernard de Gélieu, jeune Neuchâtelois au service de Prusse, qui semble avoir rempli dans cette campagne les fonctions d'adjudant de M. de Pourtalès, avait eu soin de revêtir son uniforme de lieu-

tenant dans la garde. L'Anglais Ibbetson, allié de Sandoz, ancien compagnon d'armes du général de Pfuel et dès lors naturalisé Neuchâtelois, reçu gratuitement communier de la Sagne, reparaissait tout à coup comme aux jours des victoires royalistes de 1831.

Aux Sagnards était réservé l'honneur d'entrer les premiers au Locle. Les détachements de la Brévine et de la Chaux-du-Milieu devaient les attendre et marcher sur leurs pas.

M. Courvoisier, conseiller de préfecture de la Brévine, revenant d'une course d'affaires et rentrant chez lui à 9 heures du soir, fut frappé du mouvement qui commençait à se manifester sur les routes de la localité et courut au village prendre des informations. Etant entré au poste de la gendarmerie, il écrivit à la hâte et remit à deux gendarmes un billet pour le préfet du Locle ; se rendant de là au cabaret voisin, il y tomba entre les mains d'un groupe d'hommes armés qui le conduisirent prisonnier à la maison de commune.

Le billet en question contenait à peu près ce qui suit :

« En rentrant chez moi, j'ai été prévenu qu'il se prépare un mouvement royaliste. Une servante a dit à sa voisine qu'il y a quelque chose d'extraordinaire dans la maison. Les mesures de précaution ne peuvent être que prudentes. Je vais aux informations et aviserai. »

« P.S. On remarque des estafettes et l'on voit des effets militaires. »

M. Gorgerat, préfet du Locle, reçut cet avis à son domicile, environ à minuit. Il se rendit aussitôt au bureau de la préfecture pour interroger les deux gendarmes de la Brévine. Ceux-ci n'avaient rien aperçu dans le trajet qui pût faire supposer un mouvement. Le préfet les chargea de sa réponse au conseiller de préfecture en leur enjoignant de rebrousser chemin dès qu'ils remarqueraient quelque chose de suspect.

Le lieutenant de gendarmerie et le préfet lui-même firent des rondes dans le rayon du Locle : rien ne trahissant la conspiration, le préfet donna ses ordres au lieutenant pour le service ultérieur des patrouilles de gendarmerie et rentra chez lui, où il

communiqua au capitaine Henri-Auguste Favre ce qui s'était passé.

Quinze à vingt minutes s'étaient à peine écoulées, que des cris sauvages retentissaient dans les rues. Le préfet chargea M. le capitaine Favre d'aller trouver les guides de la localité pour leur enjoindre de se rendre à la Chaux-de-Fonds et aux Brenets, et descendit dans la rue où il rencontra le lieutenant d'infanterie Jaccard avec lequel il échangea quelques paroles sur les moyens qu'il y aurait de rassembler des hommes ; au même instant il fut arrêté.

Le lieutenant Jaccard, le commandant Huguenin, d'autres citoyens, tels que le lieutenant Napoléon Guinand et ses deux fils, qui sortirent armés et équipés, durent promptement se convaincre que toute tentative de résistance serait infructueuse. Dans toutes les rues, les maisons des principaux républicains étaient gardées et des postes armés empêchaient les citoyens de circuler et de se réunir.

Le président du tribunal, M. J. Jeanneret, tomba entre les mains des insurgés. L'hôtel-de-ville fut envahi ; on s'empara des deux pièces de canon qui y étaient renfermées. Des bandes armées se portèrent sur l'habitation de M. Henri Grandjean, ancien préfet, dont les insurgés tenaient particulièrement à s'assurer. Durant une demi-heure sa maison fut le théâtre de scènes violentes : Mme Grandjean résista courageusement aux plus terribles menaces, pendant que son mari s'échappait en sautant d'une fenêtre sur le toit d'une remise adjacente d'où il gagna les champs et un refuge sur les Monts du Locle. Un de ses premiers soins fut d'expédier, en sa qualité de vice-président du Grand-Conseil, un exprès à M. le président de la Confédération.

De son côté M. le capitaine Favre s'acquittait avec succès de sa mission auprès des guides du Locle. A la vérité, MM. Geneux et Lecoultre furent empêchés par les insurgés de quitter le village, mais M. Lecoultre parvint à expédier à pied deux de ses ouvriers à la Chaux-de-Fonds. M. Tell Sandoz, dont le cheval était déjà gardé, courut aux Brenets à pied, en compagnie de M. Favre. Ils éveillèrent d'abord M. Ali Jeannot qui se transporta immédiatement avec eux chez le conseiller de préfecture,

M. Auguste Quartier-la-Tente, et à 4 heures du matin, la générale et le tocsin appelaient aux armes les patriotes des Brenets.

Plusieurs républicains du Locle qui tentèrent pareillement d'atteindre soit les Brenets soit la Chaux-de-Fonds, tombèrent au pouvoir des patrouilles royalistes des environs du Locle ou des Eplatures.

Le coup de main avait réussi. Un comité royaliste s'était installé à l'Hôtel-de-Ville. On arbora le drapeau prussien sur la tour de l'église: on força la poudrière du Col-des-Roches et la provision qu'elle contenait fut jetée dans le ruisseau; on chercha vainement la caisse de la municipalité; on envahit le bureau fédéral des péages, le receveur dut cesser d'exercer les fonctions dont il était chargé par la Confédération.

La proclamation de l'état de siége et la mobilisation d'une colonne de 2 à 300 hommes, qui se mit en marche contre la Chaux-de-Fonds, signalèrent l'apogée du mouvement royaliste aux Montagnes.

Vers les cinq heures du matin, l'alarme fut donnée au poste de la garde municipale de la Chaux-de-Fonds par deux ouvriers du Locle, nommés Alphonse Jeanneret et Dominique Jorai. Le préfet étant à Yverdon, au service fédéral, la garde les conduisit chez M. le Dr Irlet, substitut du préfet.

Pouvant à peine croire à la véracité des faits qui lui étaient rapportés, M. Irlet envoya ces hommes à l'hôtel-de-ville, les y suivit, les interrogea de nouveau, se convainquit par une carte et une bague dont ils étaient porteurs qu'ils étaient envoyés par M. Gustave Lecoultre, leur patron, et bientôt leurs dépositions furent confirmées par un garde municipal du Locle qui s'était échappé heureusement, quoique poursuivi par des hommes armés sur le trajet des Eplatures.

Alors M. Irlet fit quérir à l'hôtel-de-ville des tambours, quelques-uns des officiers militaires de la Chaux-de-Fonds et les membres du Conseil municipal.

La générale et le cri: Aux armes! retentirent dans toutes les rues de la Chaux-de-Fonds.

A cinq heures du matin, étaient réunis à l'hôtel-de-ville, avec le substitut du préfet, les citoyens Jules Grandjean, capitaine d'artillerie; Ami Billon, commandant de bataillon; Henri-F^s Ducommun et Ariste Lesquereux, officiers de carabiniers; Ulysse Dubois-Madelon et Michel Jacky, artilleurs; des membres du Conseil municipal et du Conseil général de la municipalité, etc. Ils décernèrent au citoyen Billon les attributions de commandant en chef des troupes de la Chaux-de-Fonds.

On s'était assuré que les trois fils télégraphiques de Sonceboz, de Neuchâtel et du Locle étaient coupés et que les voitures de poste de Besançon et du Locle n'étaient pas arrivées; il ne pouvait plus y avoir de doute sur la gravité des événements de la nuit; M. Irlet ordonna de sonner le tocsin.

Pendant que la population accourait en foule sur la place de l'hôtel-de-ville, les officiers que nous avons cités et d'autres encore, tels que le capitaine d'artillerie Benjamin Petitpierre; le lieutenant de carabiniers Châtelain; les capitaines de voltigeurs, ou d'infanterie Jules Rauss, Edouard Jeanneret, Robert-Rougeoux, Fatton-Ramel; le lieutenant de gendarmerie Ingold, secondé par la gendarmerie et la garde municipale, déployaient la plus grande activité pour amener les canons sur la place, les faire atteler, distribuer des armes, organiser en compagnies les miliciens et les volontaires et expédier des estafettes dans toutes les directions pour reconnaître si la Chaux-de-Fonds était cernée.

L'estafette envoyée sur la route du Locle ne tarde pas à revenir; elle annonce qu'une troupe de 120 à 130 hommes, qui paraît être en marche contre la Chaux-de-Fonds, a déjà pris position dans les maisons des Forges.

Le commandant Billon charge le lieutenant de carabiniers Henri-F^s Ducommun d'aller occuper les Crêtets, position au midi, dominant les Forges.

A droite du détachement Ducommun, sur la route à l'entrée du village, il place une demi-batterie d'artillerie protégée par un second détachement de carabiniers et une compagnie de voltigeurs.

Ces dispositions prises, il fait avancer successivement du côté du Locle, à mesure qu'elles étaient formées, les compagnies de miliciens équipés que les officiers du contingent organisaient sur la place.

Dès qu'il a réuni de la sorte une force de 400 à 450 hommes, le commandant Billon se met à la tête de la colonne et ordonne le mouvement en avant!

L'armement et l'organisation des volontaires n'en continuèrent pas moins, malgré la pénurie d'armes et de munitions où se trouvait la Chaux-de-Fonds dans ce moment. On fabriquait des cartouches jusque dans les salles de l'hôtel-de-ville, on fondait des balles sur des places publiques; l'usine à gaz fut requise de fournir du plomb.

Des ordres avaient été donnés pour le rétablissement du télégraphe sur le val de Saint-Imier. Dès qu'il fut opéré, M. Irlet expédia une dépêche au Conseil fédéral et en reçut tôt après une réponse annonçant l'envoi de commissaires fédéraux dans le canton.

L'exprès du Val-de-Ruz, porteur d'une dépêche du préfet de Neuchâtel, arriva vers les huit heures.

Un peu après, survint l'exprès expédié directement de Neuchâtel.

Entre 8 et 9 heures, les membres du Grand-Conseil domiciliés à la Chaux-de-Fonds et les membres des autorités municipales, constituèrent, à l'hôtel-de-ville, sous la présidence de M. Irlet, une commission permanente d'enquête et de sûreté publique, composée comme suit:

Bureau : Gustave Irlet, substitut du préfet.
Henri Touchon, commandant de place.
Louis Ingold, lieutenant de gendarmerie.
Numa Girard, quartier-maître.
Julien Robert-Cugnier, quartier-maître.
Ariste Brandt, capitaine.
Louis Schmeltz, secrétaire.

Adjoints : Célestin Perret, président du Conseil municipal.
Henri Ducommun-Biber, secrétaire municipal.
Frédéric Rognon, notaire.
Louis Sandoz-Morthier.
Alcide Calame.
Louis-Ulysse Ducommun-Sandoz.
Zélim Robert.
Jules Racine-Perrot.
Edouard Sandoz-Vissaula.
Auguste Robert-Stauffer.
Edouard Barbezat-Calame.
Henri Hänni.

Cette commission annonça son entrée en fonctions en faisant afficher un appel aux armes.

Un appel dans le même sens se colportait dans les rues au nom du comité de rédaction du *National suisse.*

Sur ces entrefaites, M. le major fédéral Girard, auquel un guide avait porté à Renan la nouvelle de l'insurrection, arriva à l'hôtel-de-ville. La commission lui offrit aussitôt et il accepta le poste de commandant en chef des troupes des Montagnes. Avant de rejoindre la colonne expéditionnaire, il visita les ateliers de munitions, organisa le commissariat et se hâta de prendre les mesures que pouvait réclamer la sûreté de la place : des détachements de carabiniers et d'infanterie allèrent occuper le Crêt des Olives et le point de jonction des routes de la Sagne et de Neuchâtel près de Boinod. Un ordre du jour enjoignit aux citoyens détenteurs d'armes de les apporter à l'hôtel-de-ville pour l'armement des volontaires. Enfin, après avoir expédié en avant un renfort d'artillerie et d'infanterie destiné à appuyer les opérations de la colonne Billon, M. le commandant Girard prit aussi la route du Locle, accompagné du capitaine d'artillerie Petitpierre comme adjudant et de quatre guides.

Quant à la colonne qui marchait sur le Locle, sous les ordres du commandant Billon, l'état-major en était composé comme suit :

1° *Artillerie :* Jules Grandjean, capitaine.
Charles Bœll, 2e sous-lieutenant.

2° *Carabiniers :* Henri-François Ducommun, capitaine.
Constant Huguenin, lieutenant.
Ulysse Châtelain, 2e sous-lieutenant.

3° *Voltigeurs :* Jules Robert-Rougeoux, capitaine.
Zélime Perret, lieutenant.
Alcide Nicolet, lieutenant.
Edouard Bersot, 1er sous-lieutenant.

4° *Infanterie :* Edouard Jeanneret, capitaine.
Rey, lieutenant.
Vuilleumier, sous-lieutenant.

5° *Infanterie :* Jules Rauss, capitaine.
Wægelin, 2e sous-lieutenant.
Marchand, officier bernois.

6° *Infanterie :* Jacques Fatton-Ramel, capitaine.
Charles-Georges Irlet, 2e sous-lieutenant.

A l'approche de la colonne républicaine, les insurgés battirent en retraite. La colonne les voyait fuir devant elle à environ 2,000 pas de distance. C'est un peu avant ce mouvement qu'une femme inoffensive, Madame Bessert, fut lâchement tuée d'un coup de feu près du Gros-Plane, par l'un des insurgés.

Parvenu sur le Crêt, le commandant Billon fit tirer deux coups de canon pour annoncer aux Loclois l'arrivée de la colonne; il donna un instant de repos à la troupe et s'entoura de ses cinq capitaines pour entendre leurs avis au sujet de l'attaque du Locle.

La plus complète incertitude régnait sur la force de la troupe qui occupait ce village.

Mais tandis que la colonne de la Chaux-de-Fonds se remettait en marche au cri de *Vive la République* et au chant de la *Marseillaise*, les chefs royalistes se hâtaient de faire évacuer la place.

De leur côté, les républicains du Locle couraient aux armes. Les citoyens Peccaud, Geneux, guide, Huguenin-Dumittan,

Louis Favre, sergent de carabiniers, etc., parurent des premiers. Beaucoup sortirent de leur demeure et se rallièrent à l'appel du citoyen Auguste Lambelet. On vida une boutique d'armurier et jusqu'au petit arsenal de fusils des cadets. Le Préfet sortit sur les pas des sentinelles placées à sa porte; il fit arrêter et désarmer par les gendarmes encore prisonniers, les hommes qui les gardaient à vue. Le drapeau de l'insurrection fut remplacé sur le clocher du temple par le drapeau de la République. Tandis que la foule se portait à la rencontre des libérateurs qui arrivaient de la Chaux-de-Fonds, M. Eugène Huguenin, président du Grand-Conseil, se hâta de reprendre possession de l'Hôtel-de-Ville à la tête de quelques citoyens. Le comité royaliste y siégeait encore dans une complète ignorance de ce qui se passait. Il délibérait sous la protection d'un poste armé, que dans la précipitation de leur retraite les chefs militaires de l'insurrection avaient oublié d'avertir. Ainsi fut arrêté l'un des plus notables conspirateurs des Montagnes, l'ancien maire Jeanneret, qui portait ce jour-là le titre de commissaire du gouvernement du Roi pour les juridictions du Locle et des Brenets.

Un quart-d'heure après l'entrée de la colonne Billon au Locle, arriva le commandant Girard : c'est sous ses ordres que s'organisa l'expédition des troupes républicaines des Montagnes à la poursuite de la troupe de Pourtalès.

Celle-ci avait fait mine de prendre position dans la Combe de la Jaluse et sur les collines avoisinantes; ses deux canons y furent un instant en batterie, mais elle ne tarda pas à se replier sur la Sagne par le chemin de l'Argilat et Entre-deux-Monts.

Le gros des troupes républicaines, formé en colonne, marcha directement sur la trace de l'ennemi, dans l'ordre ci-après :

En tête, les carabiniers avec les lieutenants Ducommun, Huguenin et Châtelain;

Puis, la compagnie de chasseurs des Brenets, capitaine Cartier, qui venait d'arriver au Locle;

L'artillerie du capitaine Grandjean : 2 pièces de quatre et

2 pièces de deux livres, avec une compagnie d'infanterie pour escorte ;

L'infanterie sous les ordres directs du commandant Billon;

Pour arrière-garde, environ 240 hommes sous le commandement du capitaine Matile, du Locle.

La compagnie Rey reçut l'ordre d'occuper le plateau du communal pour assurer les communications.

La colonne arriva sans difficultés au Crêt de la Sagne, quartier principal de ce long village. On y apprit que le colonel Pourtalès, laissant le village des Ponts à sa droite, avait gagné les Petits-Ponts par un chemin de traverse et gravissait la Tourne. Le commandant Girard prit la même direction et donna l'ordre à son arrière-garde de suivre à distance ; le point important de Rochefort était désigné pour lieu de cantonnement. Arrivé à la Tourne et apprenant que l'ennemi paraissait se jeter sur Neuchâtel par le plus court chemin, il se décida à marcher pareillement sur Neuchâtel en tenant les hauteurs, soit la route de Montmollin, Corcelles et Peseux, et il envoya M. François Droz, ancien préfet du Val-de-Ruz, au lieutenant Duvanel à Brot-Dessous, pour informer de ce mouvement les républicains du Val-de-Travers, dont on n'avait pas encore de nouvelles.

Nous verrons que quelques heures plus tard la jonction des colonnes du Val-de-Travers et des Montagnes s'opéra dans la contrée de Corcelles et Peseux, comme si elle eût été conçue et préparée longtemps à l'avance.

Dans l'intervalle de temps qui s'était écoulé entre l'arrivée de la colonne Billon et le départ des troupes combinées des Montagnes à la poursuite de la colonne Pourtalès, le commandant Girard avait proclamé l'état de siége au Locle et remis le commandement de la place au capitaine Gorgerat, préfet : l'administration des affaires militaires du district, demeurant toutefois entre les mains du major Huguenin, commandant du district du Locle, qui déploya, malgré son âge, un zèle et une activité infatigables.

D'après les instructions de M. le major Girard, le commandant de place dirigea : un détachement à la Baume pour surveiller la Sagne, un à la Joux dans le voisinage des Ponts, un sur le Crêt du Locle, des postes avancés dans les quartiers extérieurs du village et enfin une colonne mobile qui surprit et occupa le village de la Chaux-du-Milieu pendant que le comité royaliste y siégeait encore ; il était quatre heures de l'après-midi. Le lieutenant Edouard Favre-Brandt, qui commandait cette colonne, avait dans la matinée du même jour, enlevé la poudrière du Col-des-Roches des mains des insurgés.

Parmi les autres localités compromises ou suspectes, la Brévine fut occupée dans la journée du 4 ; le Cerneux-Péquignot fut épargné comme n'ayant pris aucune part à l'insurrection : un émissaire qui y aurait été envoyé depuis la Chaux-du-Milieu n'y est point parvenu. Enfin les Ponts firent leur soumission dans la soirée du 3. La veille, l'ordre n'avait pas été troublé dans ce village, les royalistes qui étaient dans le secret de l'insurrection étant partis clandestinement pour le Locle au milieu de la nuit. Aussi le conseiller de préfecture, M. Alexandre Benoit, ne fut-il informé qu'à six heures trois-quarts du matin de ce qui s'était passé. Après avoir instruit quelques républicains des Ponts et expédié une dépêche à M. le colonel Denzler à Fleurier, M. Benoit se rendit à Travers et assista son collègue dans les premières mesures prises pour faire lever la population.

Il n'y eut de manifestation publique aux Ponts que dans la matinée du 3. Un drapeau de la principauté, précédé de deux trompettes, fut promené dans les rues et arboré au clocher. L'ex-maire de la Brévine, M. Matthey-Doret, proclama la destitution de la Justice de paix et le rétablissement de l'ancienne cour de justice des Ponts. Le gendarme fut désarmé et consigné, un comité royaliste établi, un corps de garde organisé. On fit même un guide prisonnier, Auguste Dubois du Locle, qui était chargé d'une commission verbale du commandant de place au commandant Girard. Mais depuis midi déjà le découragement gagnait les royalistes. On vit fuir sur les Petits-Ponts et la Tourne, la colonne Pourtalès poursuivie par la colonne Girard. Onze républicains des Ponts, armés et équipés, partirent sans obstacle

et bannière déployée pour aller se joindre à la troupe des Montagnes.

Un peu après, le poste et le comité furent dissous par un guide du Locle, le citoyen Tell Sandoz. Il s'était mis en route pour avoir des nouvelles de son camarade Dubois. Supposant que celui-ci était prisonnier, il demande au lieutenant Rey, à la Joux, quelques hommes pour le suivre à distance et se présente aux Ponts comme l'éclaireur d'un corps en marche. Introduit à la maison de commune, il réclame impérieusement la mise en liberté du guide Dubois, le licenciement du poste, la dissolution du comité royaliste. Tout cela s'exécute, un comité républicain s'installe immédiatement et remplace les drapeaux prussiens par ceux de la Confédération et du Canton, avant même que le poste de la Joux ait pris possession du village.

Un comité républicain s'organisa aussi au Locle, d'abord entre quelques citoyens, tels que Henri Grandjean, Auguste Lambelet, etc., qui s'adjoignirent au préfet sous le titre de *Conseil de Préfecture*. Mais les exigences de la situation réclamaient une organisation plus forte : le 4 septembre, une commission de 22 membres se constitua en *Comité de salut public*. Elle était composée comme suit :

Henri Grandjean, président.
Auguste Breting, vice-président.
Auguste Lambelet, secrétaire.
Fritz Challandes, id.
Auguste Guyot, id.
Emile Quartier, id.
Gorgerat, préfet.
Huguenin, commandant.
Eugène Huguenin, président du Grand-Conseil.
Alfred Dubois, président du Conseil municipal.
F. Zuberbühler, onseiller national.
Jules Jeanneret, président du Tribunal.
Julien Gaberel.
Henri Bock.
Fritz Favre.

Napoléon Guinand.
H. Matthey-Peytieu.
Edouard Jeanneret.
Jules Breting.
Ulysse Leroy.
James Montandon.
Edouard Girod.

Ce comité fit procéder à l'arrestation des coupables, à la saisie des ôtages, à la fermeture des cercles royalistes, à la dissolution d'un corps de pompiers royaliste, à des opérations de désarmement et d'occupation militaire.

242 hommes du district du Locle avaient grossi les rangs de la colonne qui marchait sur Neuchâtel.

Il restait à la disposition du comité de salut public une troupe de 231 hommes de diverses armes.

Le 4, le 5 et le 6 septembre, il expédia successivement, dans toutes les localités du district qui avaient pris la part la plus active à l'insurrection, savoir, la Brévine, la Chaux-du-Milieu, le Cachot et les quartiers du Locle, des colonnes mobiles sous le commandement des lieutenants de carabiniers Napoléon Guinand et Eugène Favre-Brandt. Ils y opérèrent un désarmement aussi général que possible, firent quelques arrestations et remportèrent au Locle un certain nombre de drapeaux aux couleurs prussiennes.

A mesure que la colonne principale des Montagnes poursuivait sa marche par la Sagne, les Petits-Ponts et la Tourne, une deuxième expédition se préparait à la Chaux-de-Fonds par les soins du capitaine aide-major Numa Morel, adjudant de place.

Cet officier avait reçu du commandant Girard l'ordre de partir de la Chaux-de-Fonds dans la direction de la Vue-des-Alpes, avec trois compagnies d'infanterie, un chirurgien et des vivres, et de s'avancer prudemment jusqu'à Boudevilliers et même Valangin, en cherchant, en tout cas, à lier communication avec la colonne principale dans les environs de Montmollin.

L'aide-major Morel, ayant comme adjudant le lieutenant de carabiniers Ariste Lesquereux, se mit en route avec les trois compagnies Maisonneuve, Yenck et Redard.

Après leur départ, le commandant de place, capitaine Touchon, étendit le service des postes et des patrouilles dans tous les environs de la Chaux-de-Fonds et aux Eplatures. Des personnes suspectes furent arrêtées, d'autres amenées à titre d'ôtages.

Le service de santé ne fut pas oublié. Le Dr Irlet l'organisa par les soins du chirurgien-major Blattmann.

La colonne Girard avait avec elle le Dr Rossel.

Quelques faits suffiront pour caractériser la retraite de la colonne Pourtalès.

Il y eut des désertions, même à son passage à la Sagne.

A 3 heures de l'après-midi, M. de Pourtalès envoyait au colonel de Meuron, à Neuchâtel, le billet suivant, écrit de sa main, au crayon :

« *La Tourne, 3 heures.* — Je reçois pour la première fois la nouvelle de la prise du Château. Inquiet, je descends avec 400 hommes. Les républicains ont occupé le Locle, puis la Sagne.

« POURTALÈS, colonel. »

Vers les 4 heures, l'avant-garde de la colonne se présentait aux abords de Peseux.

Il y avait dans ce village une section de la compagnie de carabiniers n° 14, au service fédéral à Colombier. Un peu avant midi, le capitaine Tschantz avait échelonné cette compagnie sur trois postes destinés à intercepter les communications entre Neuchâtel, le Vignoble et le Val-de-Ruz. Le plus nombreux et le plus avancé, sous les ordres du lieutenant Fritz Sandoz, dominait la croisée des routes de Pontarlier et des Gorges du Seyon; le second, fort de 15 hommes, sous le commandement du lieutenant Ulysse Humbert-Ramus de la Chaux-de-Fonds, occupait l'au-

berge des XIII Cantons à Peseux ; le troisième, sous les ordres du fourrier Junod, était placé à Auvernier. Des détachements, que l'on organisait à Colombier, devaient soutenir ces postes avancés. Vers 3 heures et demie, le capitaine quittait Peseux pour hâter l'arrivée de ces renforts. Il était trop tard.

A l'approche de la colonne Pourtalès, le lieutenant Humbert s'avance à sa rencontre, accompagné du caporal Mermod et de deux hommes. La troupe royaliste répond au cri de : *Qui vive?* par une décharge de peloton, heureusement sans effet.

Alors le lieutenant, courageusement secondé par son caporal, et neuf hommes de ce petit détachement, se retranchent dans la cour de l'hôtel des XIII Cantons et ripostent au feu de l'avant-garde, puis à celui de la colonne. Deux fois ils sont obligés de changer de position, tantôt dans la cour, tantôt au premier étage de l'auberge. Deux coups de canon à mitraille mirent fin à leur résistance. Ils se rendirent, ayant un seul blessé, le trompette Girard, du Locle. Les royalistes avaient un mort et quelques blessés. Les lieutenants royalistes Roulet et Sandoz, du Locle, eurent la plus grande peine à protéger la vie des onze prisonniers. Trois d'entre eux, Ariste Dubois, de la Chaux-de-Fonds, Eugène Henri, de Cortaillod, et Henri-Alphonse Jequier, de Fleurier, reçurent des blessures à la tête.

Mais des violences plus graves furent commises à Peseux : la mort du républicain Paul Bouvier, tué à coups de fusil dans son jardin, fut un véritable meurtre. Son frère Emile et son beau-frère Fritz Paris-Bouvier, conseiller de préfecture, risquèrent de subir le même sort. On brisa les portes et saccagea l'intérieur de la maison Bouvier. Un royaliste, Claude Roulet, tomba frappé d'une balle, en se mettant à sa fenêtre.

Entre Peseux et Neuchâtel, quelques coups de feu furent encore échangés entre l'avant-garde royaliste et le poste de carabiniers du lieutenant Fritz Sandoz. Ses hommes se retirèrent dans la direction des Parcs. Il paraît qu'il n'y eut de blessé dans cette rencontre qu'une femme, nommée Louise Bon, qui fuyait devant la troupe royaliste.

La colonne Pourtalès fit son entrée à Neuchâtel à la tombée de

la nuit et alla s'enfermer derrière les barricades du Château. On avait fait évacuer dans la journée plusieurs appartements des maisons dites des Classes, propriétés de la Ville, à l'entrée du Château, pour y loger des hommes et tout concentrer dans le même rayon de défense. Il est probable que les chefs s'attendaient plutôt à une sorte d'investissement et de siége du Château qu'à une prompte et soudaine attaque.

C'est le moment de parler de la levée du Val-de-Travers et de décrire les opérations qu'a dirigées M. le colonel fédéral Denzler.

Le 3 septembre, un peu après 8 heures du matin, M. le colonel Denzler reçut à Fleurier, du conseiller de préfecture Alexandre Benoit, des Ponts, une dépêche télégraphique datée de 7 heures 55 minutes qui portait : « Le Locle et Neuchâtel en révolution, « la ligne télégraphique interrompue du Locle à Neuchâtel. Peut-« on compter sur votre appui, ici et plus loin? »

A cette incroyable nouvelle, le colonel Denzler qui, la veille, avait vu la ville de Neuchâtel parfaitement tranquille, pria le lieutenant d'artillerie Balziger de se rendre à Môtiers pour communiquer si possible, au Conseil d'Etat, par voie télégraphique, le contenu de cette dépêche, lui demander ce qui en était et l'assurer que la République pouvait compter sur le Val-de-Travers.

A la même heure, M. Vuthier, ancien secrétaire de préfecture, informait le préfet, M. Henri Jeanrenaud, qu'une dépêche télégraphique des Ponts annonçait un mouvement royaliste au Locle et à Neuchâtel. Un instant après, le lieutenant Balziger appela le préfet au bureau de la poste. Il lui montra la dépêche. Le télégraphiste qui était présent, ajouta que la ligne de Môtiers à Neuchâtel était interrompue. Pendant qu'ils délibéraient sur ce qu'il y avait à faire, le courrier des Montagnes arriva. M. Clerc, mécanicien, qui s'y trouvait venant du Locle, confirma la dépêche en déclarant qu'il avait vu lui-même le drapeau noir et

blanc flotter au Locle et que probablement les Sagnards ne tarderaient pas à tomber sur le Val-de-Travers.

De son côté, le conducteur de la diligence exhiba un laissez-passer signé Pourtalès, colonel, daté du Locle, 3 septembre 1856, à 5 heures 20 minutes.

Il n'y avait plus à hésiter.

Le Préfet conduisit M. Balziger à son bureau et lui communiqua rapidement les instructions expédiées par le Conseil d'Etat en date du 30 juin 1849, aux préfets, commandants de districts et officiers supérieurs, pour le cas d'une attaque des royalistes sur le Château ; et après avoir ordonné quelques mesures préparatoires pour Môtiers, il partit avec M. Balziger en diligence pour Fleurier, où il fit convoquer tous les officiers et les membres du Grand-Conseil domiciliés dans la localité.

Nul ne manqua à l'appel et il n'y eut pas besoin de consultation préalable ; l'élan fut spontané, le préfet appuyé de toute l'assemblée nomma le colonel Denzler commandant des milices du Val-de-Travers.

Le colonel expédia aussitôt des estafettes à St-Sulpice, aux Verrières, aux Bayards et à Buttes pour appeler sous les armes les miliciens et les volontaires de ces localités et un exprès à Ste-Croix pour informer par voie télégraphique le commandant du rassemblement des troupes de l'Ouest, M. le colonel fédéral Bourgeois, à Yverdon, de l'insurrection royaliste et de la levée du Val-de-Travers.

A 10 heures, le commandant David Perret arriva de Neuchâtel à Fleurier après avoir confirmé dans toutes les localités où il avait passé, la nouvelle de l'insurrection.

A dix heures et demie, le lieutenant Louis-Constant Lambelet, arriva aussi de Neuchâtel. Il était à cheval, en uniforme ; il apportait un exemplaire de la proclamation de Meuron, qui commence par les mots de : *Vive le Roi!* et qui est surmontée des armes de la Principauté. Il en fit lecture à la troupe et à la population groupée devant la Maison de commune. Cette lecture, appuyée des énergiques allocutions de MM. Lambelet et Denzler, décida nombre de citoyens qui jusqu'alors étaient restés simples

spectateurs, ne pouvant ajouter foi à la réalité de la nouvelle. Ils coururent chercher leurs armes pour se joindre au détachement des volontaires; beaucoup qui n'avaient pas d'armes suivirent néanmoins, dans l'espoir qu'ils en recevraient plus tard.

Pendant que les officiers militaires organisaient le mouvement à Fleurier, le préfet faisait battre la générale et sonner le tocsin dans toutes les communes du district. Il demanda, sous sa responsabilité, l'assistance fédérale au préfet de Ste-Croix. Celui-ci ne tarda pas à répondre qu'il avait communiqué la demande au Conseil d'Etat de Vaud et qu'il en avait reçu de suite l'assurance que les troupes nécessaires seraient prêtes à marcher au premier appel du Conseil fédéral.

Le soir même, en effet, le bataillon Hermenjat arrivait à Ste-Croix.

Pour en revenir au Vallon, les munitions conservées depuis longtemps à Môtiers et à Travers furent distribuées en suffisance aux miliciens qui accoururent sous le drapeau. En revanche, la pénurie d'armes s'est fait sentir dans tout le district. Elle a empêché, comme à la Chaux-de-Fonds et au Locle, nombre de citoyens de se joindre à la troupe.

Toutes les autorités communales reçurent l'ordre d'organiser des gardes civiques, de veiller à la sûreté des personnes et des propriétés et d'arrêter les individus suspects. Mais l'ordre constitutionnel et légal n'a pas cessé de régner dans toutes les communes. Aucun acte de désordre n'a été commis. La population toute entière a approuvé les mesures ordonnées par les autorités civiles et militaires et les a constamment soutenues de son appui.

Il ne sera pas sans intérêt de relever quelques particularités concernant les localités situées aux deux extrémités du Val-de-Travers.

La première avertie, *Travers*, se trouvait en état de défense dès les dix heures du matin. En attendant l'arrivée de la colonne du vallon, les artilleurs avaient pris position avec leurs deux pièces au pied du Roretier, à demi-lieue en avant du village sur

la route de Neuchâtel. On avait aussi fait les préparatifs nécessaires pour enlever au besoin le pont de bois du Vaux.

A *Noiraigue*, le conseiller de préfecture Emile Perrin, informé par le citoyen Henri Montandon, de Travers, s'empressa de citer lui-même à domicile les hommes de la milice. Il forma un comité de quatre républicains, laissa quelques gardes dans le village et s'achemina avec sa petite troupe sur Travers. Tous les miliciens de Noiraigue, sans distinction d'opinion, avaient répondu à son appel.

A la *Côte-aux-Fées*, le conseiller de préfecture Alexandre Piaget fut informé à une heure et demie par son collègue, M. Frédéric Leuba, de Buttes. Tout en donnant l'éveil aux républicains des divers hameaux, il expédia deux courriers à la préfecture et aux Verrières pour recueillir des renseignements plus complets. L'inquiétude et l'indécision dominaient chez les habitants de la Côte-aux-Fées, car les royalistes affirmaient qu'ils ne savaient rien du mouvement de Neuchâtel et protestaient qu'ils n'y comprenaient rien. Un peu plus tard, nouvelle confusion jetée dans les esprits par l'avis qu'une colonne de royalistes des Montagnes descendait sur le Val-de-Travers : il s'agissait de la colonne Pourtalès dont les mouvements donnèrent d'abord lieu aux Ponts à de fausses interprétations, et le télégraphe s'en était fait l'écho.

Toutefois les volontaires de la Côte-aux-Fées s'étant armés et équipés, et M. Ch.-A. Marchand, de Fleurier, ayant donné des informations rassurantes, un premier convoi partit le soir et un second le lendemain, 4 septembre, entre 8 et 9 heures du matin, sur la demande du Préfet.

Aux *Verrières*, on a eu la nouvelle du mouvement royaliste à 8 heures du matin, par deux garçons bouchers revenant de la Brévine, puis par deux gendarmes qui avaient dû s'enfuir de cette localité.

Un comité républicain s'est promptement organisé. A onze heures on a battu la générale. Si peu de miliciens se sont joints à la colonne d'opération, cela s'explique par les circonstances locales, notamment les relations que l'on pouvait supposer entre

les royalistes des Verrières et ceux de la Brévine. Les républicains firent bonne garde dans le village et aux environs. Ils furent secondés pendant la nuit par les gendarmes du bureau fédéral.

Aux *Bayards*, la troupe républicaine s'est mise en marche sur Môtiers à une heure et demie de l'après-midi, au nombre de 40 hommes commandés par le sergent Hippolyte Rosselet, préposé militaire. Elle est entrée au château de Neuchâtel avec la colonne du Val-de-Travers.

Nous en venons maintenant à celle-ci et aux opérations militaires de la fin de la journée du 3 septembre.

A midi, la colonne des miliciens et des volontaires de Fleurier, Buttes et St-Sulpice, partit de Fleurier sous les ordres du colonel Denzler.

Elle trouva au chef-lieu du district les contingents de Môtiers et de Boveresse prêts à marcher ; les deux canons de 4 livres de Môtiers étaient déjà attelés et munis chacun de onze coups à boulet et d'un coup à balles.

Ici, l'on fit à l'infanterie une distribution de munitions que l'on tira du dépôt de la Préfecture. Chaque homme reçut dix cartouches.

A Couvet, une troupe assez nombreuse pourvue de munitions vint se joindre à la colonne. Elle eût pu être plus considérable s'il n'y avait pas eu un peu d'hésitation aux premières nouvelles et surtout si l'on n'avait pas manqué d'armes. Après le départ de la colonne, le Comité de sûreté se décida à faire opérer un désarmement chez les royalistes et alors on put armer un second détachement, qui se mit en marche dans la soirée.

A Travers, carabiniers, artillerie, infanterie des contingents de Travers et de Noiraigue, tout était prêt. Les deux canons de 4 livres de Travers furent pourvus de munitions amenées de Môtiers. Le dépôt du village fournit des munitions à l'infanterie. Chaque homme reçut 10 cartouches.

Alors M. Denzler organisa sa colonne. Elle était forte d'environ 400 hommes, dont :

50 carabiniers,
40 artilleurs,
300 hommes d'infanterie
et 20 volontaires.

Les carabiniers furent placés sous le commandement du capitaine de carabiniers Erbeau, de Travers; l'artillerie et les quatre canons sous le commandement du lieutenant d'artillerie Balziger; l'infanterie fut divisée en compagnies d'environ 80 hommes et placée sous le commandement des capitaines Rœssinger, de Couvet; Petitpierre, de St-Sulpice; Juvet, de Fleurier, et Montandon, de Travers. Chaque compagnie reçut le nombre nécessaire d'officiers.

A Travers, on engageait indirectement M. Denzler à marcher sur les Ponts. Il ne s'arrêta pas à ces avis, laissant voir déjà alors qu'il prenait le château de Neuchâtel pour but de ses opérations.

Au moment de partir, il requit le docteur en médecine Geymüller de suivre la colonne avec les objets nécessaires pour le pansement des blessés.

A 4 heures, la colonne quitta Travers dans l'ordre suivant :

Une division de carabiniers et une compagnie de chasseurs formant l'avant-garde;

Puis venaient deux canons;

Derrière eux, la colonne principale avec les deux autres canons;

Enfin, l'arrière-garde.

Depuis Travers jusqu'au pied de la Clusette, le service de sûreté fut exécuté d'après toutes les règles par un détachement de carabiniers et de chasseurs.

A la Clusette, l'avant-garde rencontra une voiture dans laquelle se trouvait une personne venant de la Chaux-de-Fonds : c'était une connaissance de M. Denzler ; elle lui annonça que le Locle avait été repris par les républicains et que les insurgés des Montagnes étaient en pleine déroute.

Cette nouvelle décida M. Denzler à marcher par le plus court chemin sur le château de Neuchâtel pour y frapper un coup décisif. Il comptait pour cela sur sa jonction avec la colonne de la Chaux-de-Fonds qui, après la prise du Locle, marcherait infailliblement sur Neuchâtel.

En conséquence, il chargea le commandant Perret de partir avec l'ingénieur Ch. Leuba pour Colombier, afin d'y rassembler et organiser les troupes du district de Boudry et attendre des ordres ultérieurs.

Il envoya son adjudant le capitaine d'état-major fédéral Dubied, accompagné du lieutenant d'artillerie Alphonse Bovet, dans la direction de Rochefort, les Grattes, Montezillon, Montmollin, Coffrane, Valangin, pour recueillir des renseignements sur la colonne de la Chaux-de-Fonds et informer son commandant de l'arrivée de la colonne du Val-de-Travers.

Le capitaine Dubied devait en outre prendre les mesures nécessaires pour que les troupes pussent être restaurées à Rochefort sans s'y arrêter longtemps.

Avant d'arriver à Rochefort, M. Denzler reçut par une estafette expédiée de Colombier, une lettre des préfets Matthey et Dubois et du major Henriod, exprimant l'attente que la colonne du Val-de-Travers se rendrait à Colombier. Quelques officiers inclinant vers cet avis, il s'ensuivit une délibération dans laquelle le lieutenant L.-C. Lambelet, tout particulièrement, insista sur les avantages stratégiques de la route du haut, qui permettait d'ailleurs de communiquer aisément depuis Corcelles et Peseux avec Colombier, Auvernier et Serrières.

Le colonel étant de cette opinion, le chargea de répondre négativement aux chefs du rassemblement de Colombier.

A Rochefort, il apprit qu'environ une heure auparavant (à 4 h.), une colonne d'insurgés forte de 600 hommes, disait-on, avec deux canons, venant de la Tourne, avait marché par les Grattes dans la direction de Montmollin. L'adjudant Dubied et le lieutenant Bovet confirmèrent cette nouvelle, sur laquelle ils avaient renoncé à pousser plus loin leur reconnaissance; ils ajoutèrent que les insurgés avaient laissé un poste aux Grattes.

Denzler envoya depuis Rochefort un détachement de carabiniers aux Grattes pour nettoyer ce hameau, mais le poste ennemi avait déjà pris la fuite, probablement lorsqu'il eut vu la colonne du Val-de-Travers entrer à Rochefort.

« A 6 heures et demie, » dit le colonel Denzler dans son rapport au Conseil d'Etat, « je mis ma colonne en mouvement de Roche-« fort contre Corcelles et Peseux, dans l'espoir d'opérer ma « jonction pendant la nuit dans la contrée de Neuchâtel avec la « colonne de la Chaux-de-Fonds.

« En débouchant du défilé près de Rochefort, nous vîmes la « tête d'une colonne qui s'avançait depuis la Tourne dans la « direction des Grattes, et qui s'arrêta aussitôt qu'elle nous « aperçut. J'en fis autant et j'envoyai des carabiniers, des chas-« seurs et quelques officiers à cheval à gauche, à travers champs, « dans la direction des Grattes, pour voir si cette troupe était « amie ou ennemie.

« Le commandant de la colonne en question m'envoya aussi « quelques officiers à cheval en reconnaissance, et nous apprîmes « quelques minutes après, que le major Girard, avec 1,000 « hommes et 4 canons, et venant de la Chaux-de-Fonds, dé-« bouchait dans la direction des Grattes.

« La nouvelle de la réunion si inespérée des deux co-« lonnes républicaines fut accueillie par d'immenses hourrahs. « Je fis remettre ma colonne en marche pour ne pas atteindre « Corcelles et Peseux trop tard dans la nuit et en observant « toujours toutes les mesures de sûreté nécessaires. Quelques « moments plus tard, le major Girard était à mes côtés. Son in-« tention étant aussi de conduire sa colonne depuis les Grattes « sur Corcelles et Peseux par Montmollin, il en avait laissé la « direction au capitaine d'artillerie Benjamin Petitpierre, avec « ordre de s'avancer jusqu'à Corcelles.

« Nous nous entendîmes immédiatement pour laisser un fort « détachement avec deux canons à Corcelles, et pour pousser « avec le gros de la colonne jusqu'à Peseux, où nous décidâmes « de prendre notre quartier général.

« Le major Girard me déclara ensuite qu'à partir de ce mo-
« ment il se plaçait, lui et sa colonne, sous mon commandement.

« En dessus de Corcelles, à l'endroit où les deux routes de la
« Tourne et celle du Val-de-Travers se réunissent, les deux
« colonnes opérèrent leur jonction.

« J'appris là par le conducteur de la diligence de Neuchâtel à
« Dôle, que deux commissaires fédéraux, MM. Fornerod et Frey-
« Hérosée, membres du Conseil fédéral, étaient arrivés à six
« heures à Neuchâtel.

« Je laissai à Corcelles le major Piaget avec deux compagnies
« et deux canons et je le chargeai d'envoyer sur ses flancs des
« patrouilles pour établir et entretenir toute la nuit les commu-
« nications avec Cormondrèche et Auvernier.

« Les soldats furent ensuite logés autant que possible dans les
« maisons et dans les granges à Peseux et à Corcelles, et nourris
« aussi bien que cela put se faire. »

Mais ce n'était pas encore tout.

M. le major Girard étant de retour à la tête de la colonne, dont il était convenu qu'il commanderait l'avant-garde et l'aile droite, rencontra vers les dernières maisons en bise du village de Peseux, le capitaine Morel qui amenait la deuxième colonne expéditionnaire de la Chaux-de-Fonds, renforcée des contingents du Val-de-Ruz, sous les ordres du major Tripet.

Dans un conseil tenu à Boudevilliers, les chefs de ces deux troupes avaient décidé de marcher en avant par le défilé des Gorges, en laissant la compagnie Yenk à Valangin ; et comme ils avaient entendu dire que Peseux était occupé par les royalistes, ils se proposaient soit de les en déloger pour y attendre les colonnes qui devaient être en marche du Locle et du Val-de-Travers, soit, au pis-aller, de se frayer un passage jusqu'à Colombier.

Par une heureuse coïncidence, cette nouvelle jonction de trou-

pes républicaines s'opéra, comme à point nommé, aussi bien que la première.

Quant au capitaine Matile qui conduisait l'arrière-garde des troupes descendues du Locle, il exécuta ponctuellement les ordres qu'il avait reçus du commandant Girard depuis le Crêt-de-la-Sagne : il alla prendre ses cantonnements à Rochefort, et y organisa un service de sûreté qui pouvait avoir, dans des circonstances données, une haute importance pour les troupes républicaines. Il avait été privé de nouvelles sur la marche de la colonne principale : les guides sur lesquels le commandant Girard comptait, ayant été retenus au Locle pour le service de la place.

Pour terminer ce qui concerne les opérations militaires de la journée du 3 septembre, nous devons dire encore un mot du rassemblement de Colombier, qui allait passer sous les ordres de M. le commandant David Perret.

C'est là que se trouvaient les deux seuls officiers du camp d'Yverdon qui aient pu prendre une part active aux opérations militaires qui ont sauvé la République, savoir : M. le major Blaser et M. le capitaine Jämes Humbert.

Leurs frères d'armes, au nombre de vingt, adressèrent vainement au colonel divisionnaire la demande instante d'être autorisés à voler au secours de leur canton. M. le colonel Bourgeois les retint au service fédéral, et n'autorisa une exception en faveur des deux premiers, qu'en considération des fonctions administratives du major Blaser, commandant du district du Val-de-Travers.

La troupe armée réunie à Colombier avait été divisée par le major Henriod en trois compagnies réparties comme suit :

Une compagnie à Colombier, formant trois postes, l'un au château, un autre à la maison d'école, et le troisième sur la route de Bôle.

Une compagnie à Auvernier, envoyant un petit poste sur la route de Peseux, pour surveiller cette localité.

Une compagnie à Serrières, envoyant des patrouilles sur sa droite, du côté de Beauregard et de Peseux.

Il y avait aussi à Colombier une pièce de canon venant de Boudry, qui resta dans la cour du château.

Ayant appris que les bateaux à vapeur neuchâtelois étaient au pouvoir des royalistes, le commandant Perret plaça un poste d'observation chargé de surveiller le lac, depuis Auvernier jusqu'à la Pointe-du-Bied, et il donna avis aux citoyens de Cortaillod, par l'intermédiaire de M. Constant Henry, d'en faire autant sur cette partie du littoral.

Pendant la nuit, le commandant Perret se rendit au quartier-général du colonel Denzler. Il reçut l'ordre de se trouver à 2 heures du matin à l'endroit dit la *Tuilerie* ou la *Maison du Terrinier*, à une petite portée de canon du château de Neuchâtel.

La compagnie qui était de service sous les ordres du lieutenant Duvanel, se transporta immédiatement sur ce point.

Les compagnies de Colombier et d'Auvernier reçurent également l'ordre de se porter en avant avec tout leur monde, seulement, le major Henriod laissa à Colombier un poste pour la garde des prisonniers ; la garde du château fut remise entièrement aux deux compagnies de dragons qui y étaient casernées.

Pendant que les chefs de l'armée républicaine prenaient ainsi leurs dispositions pour une lutte imminente, les chefs du Château parlementaient avec les représentants de la Confédération.

Le matin de ce jour si rempli d'événements, M. le substitut du préfet de la Chaux-de-Fonds avait adressé au Conseil fédéral la dépêche télégraphique suivante :

« Un mouvement insurrectionnel royaliste a éclaté cette nuit. Le Locle est au pouvoir des ennemis de la République. Nous craignons que Neuchâtel ne soit dans le même cas. Nous envoyons d'ici de fortes colonnes avec deux pièces d'artillerie pour dégager nos amis du Locle.

Une deuxième dépêche, datée de Neuchâtel, émanant de M. le directeur du IVme arrondissement postal, annonçait que l'insurrection était le fait du parti des *abstentionnistes*.

Une troisième, expédiée de la Chaux-de-Fonds, à 9 heures 55 minutes, provenait de M. le major Girard; elle était ainsi conçue :

« Le canton de Neuchâtel est en révolution. A Neuchâtel et au Locle « les royalistes ont tenté un coup de main qui a réussi. Piaget et « Humbert sont prisonniers. Nous nous occupons d'organiser la résis- « tance. Je n'ai pu encore me procurer des renseignements sur toute « la position. »

A ces nouvelles, le Conseil fédéral jugeant qu'il y avait lieu de sa part à intervenir, à teneur de l'article 16 de la Constitution fédérale, et selon l'un et l'autre cas qu'il prévoit, prit sans délai la résolution :

« 1° D'envoyer sur-le-champ deux de ses membres dans le canton de Neuchâtel avec l'instruction de travailler au rétablissement des autorités constitutionnelles du canton de Neuchâtel, et d'empêcher une rencontre entre les partis : les forces militaires nécessaires seraient mises dans ce but à la disposition des commissaires ;

« 2° De charger de cette mission MM. Fornerod, vice-président, et Frey-Hérosée membre du Conseil fédéral ;

« 3° D'inviter les gouvernements de Berne et de Vaud à réunir immédiatement ceux de leurs bataillons qui devaient assister au rassemblement de troupes à Yverdon, et de les tenir à la disposition du Conseil fédéral ;

« 4° De charger M. le colonel fédéral Bourgeois-Doxat, à Corcelettes, du commandement en chef de ces troupes. »

Il annonça aussitôt cette décision à M. le Dr Irlet, par la dépêche ci-après :

« Au Préfet de la Chaux-de-Fonds,

« Le Conseil fédéral a délégué deux de ses membres à Neuchâtel et « a mis à leur disposition la force militaire nécessaire pour rétablir les « autorités constitutionnelles dans le canton de Neuchâtel. Annoncez-le « à la population et faites valoir toute votre influence pour empêcher « que les partis n'en viennent aux mains.

« Le Président de la Confédération suisse,
« STÆMPFLI. »

P. S. Le Conseil fédéral envoie MM. Fornerod et Frey à Neuchâtel, « plus des troupes vaudoises et bernoises. »

Les rapports qui se succédèrent dans le cours de la journée, apprirent au Conseil fédéral que le soulèvement royaliste n'avait pas trouvé d'écho dans la masse de la population, que le Canton n'était point menacé de tomber dans l'anarchie et qu'il se hâtait, au contraire, de rétablir, sans secours extérieur, l'ordre constitutionnel. Nous citerons, entre autres, comme avis caractéristique, cette dépêche de M. le major Girard, datée de la Sagne, à deux heures de l'après-midi :

« Nous sommes à la poursuite de la colonne, qui bat en retraite sur « Neuchâtel. Les Montagnards descendent pour relever le drapeau de « la République. »

Les Commissaires fédéraux, qui étaient partis à midi, ne rencontrèrent sur le territoire neuchâtelois jusqu'au chef-lieu, que des défenseurs de la cause républicaine.

Arrivés à 6 heures du soir, ils s'annoncèrent au peuple neuchâtelois par la proclamation suivante :

Citoyens neuchâtelois,

C'est avec une vive douleur que l'autorité fédérale a été informée que des actes d'anarchie sont venus inopinément répandre la perturbation et le désordre dans votre canton.

Gardien des lois et de l'ordre, appelé à maintenir la paix publique, chargé de veiller à la sûreté intérieure et extérieure de la Suisse, le Conseil fédéral ne pouvait rester spectateur de ces faits déplorables. Il a, en conséquence, délégué sur les lieux deux commissaires choisis dans son sein, et il les a chargés de prendre les mesures propres à ramener le règne des lois et de la Constitution.

En attendant les dispositions qu'ils prendront, cas échéant, dans ce but, ils vous invitent, citoyens, à demeurer dans le calme, à vous abstenir de toute participation aux actes d'anarchie, à éviter les faits qui pourraient entraîner à leur suite des conflits et des désordres, et à vous grouper, lorsque l'appel vous en sera adressé, autour des organes de l'ordre légal et constitutionnel.

Ils vous présentent, citoyens, leurs salutations et leurs vœux pour le bonheur de la patrie.

Neuchâtel, le 3 septembre 1856.

Les Commissaires fédéraux :

(Signé) FORNEROD.

FREY-HÉROSÉE.

A 8 heures 7 minutes du soir, ils adressèrent aux chefs de l'insurrection la première sommation dont suit la teneur :

Les Commissaires fédéraux dans le canton de Neuchatel,

A Messieurs les commandants des rassemblements armés au Château de Neuchâtel.

Tit.,

Ayant été informé que des actes déplorables d'anarchie avaient éclaté dans le canton de Neuchâtel, le Conseil fédéral a immédiatement délégué deux Commissaires, avec la mission de prendre les mesures propres à ramener le règne de l'ordre et de la Constitution.

Les Commissaires sont arrivés sur les lieux et leur première opération comme leur premier sentiment a été de s'adresser au peuple neuchâtelois, afin de l'engager à demeurer dans le calme et à éviter tous les faits qui pourraient entraîner des conflits ou des désordres.

Informés qu'une troupe armée s'est emparée du siége du Gouvernement et qu'elle y détient illégalement les personnes de ses membres, que des proclamations ont été répandues, invitant les citoyens aux armes, que le territoire du Canton a été déclaré en état de siége par ces proclamations, qu'elles font appel à une autorité étrangère à celle que proclame la Constitution, que des rassemblements armés continuent au chef-lieu cantonal et ailleurs;

Considérant que tous ces faits sont autant d'attentats graves à l'ordre légal, qu'ils menacent profondément la paix publique, qu'ils amènent avec eux toutes les chances d'une guerre civile, si des mesures immédiates ne sont pas prises dans l'intérêt du rétablissement de l'ordre et de la paix;

Les Commissaires fédéraux ont décidé, Messieurs, de vous adresser, au nom du pouvoir fédéral qu'ils représentent, l'invitation pressante de mettre un terme au désordre et à l'anarchie, et cela, entre autres, par les deux mesures ci-après, dont ils réclament la réalisation immédiate, savoir : la mise en liberté des membres du Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel arbitrairement détenus; — le licenciement des rassemblements armés qui se trouvent à Neuchâtel ou dans d'autres lieux du Canton.

Les Commissaires ne manqueront pas, Messieurs, de vous rendre attentifs aux conséquences fâcheuses que pourrait entraîner une résistance à leur sommation, soit par des luttes intestines qui en résulteraient dans votre canton, ou par les mesures militaires que la Confé-

dération serait immédiatement dans le cas d'exécuter, ou enfin par les dangers qu'une pareille anarchie peut faire courir à la Suisse.

Ils vous réitèrent donc, Messieurs, l'invitation pressante d'obtempérer aux demandes qu'ils vous adressent, et ils vous prient de leur faire parvenir votre réponse le plus promptement possible.

Neuchâtel, le 3 septembre 1856, à 8 h. 7 m. du soir.

Les Commissaires fédéraux :

(Signé) C. FORNEROD.
F. FREY-HÉROSÉE.

A 1 heure du matin, MM. Fréd. de Pourtalès, de Meuron et Louis de Pourtalès-Sandoz, répondirent en ces termes :

A Messieurs les Commissaires fédéraux dans le Canton de Neuchâtel.

Tit.,

En réponse à la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous adresser, nous venons vous dire que nous adhérons à vos deux demandes. Ainsi :

1° Nous mettrons en liberté les membres du Gouvernement qui sont détenus ;

2° Nous licencierons nos troupes. Seulement nous demandons quelques heures qui nous sont indispensables pour réaliser ce second point.

Nous nous confions dans l'assurance que vous avez bien voulu nous donner, Messieurs, que vous interposeriez vos bons offices pour éviter tout conflit pendant le retour de nos troupes dans leurs foyers.

Nous ajouterons un troisième point qui nous paraît devoir compléter le présent acte, c'est que personne ne sera poursuivi pour les faits qui viennent de se passer et que les personnes arrêtées de part et d'autre seront mises en liberté.

Nous vous prions, Messieurs, d'agréer l'assurance de notre respect.

Au Château de Neuchâtel, ce 4 septembre 1856, à 1 heure du matin.

(Signé) Le comte F. DE POURTALÈS, colonel.
DE MEURON, lieutenant-colonel.
LOUIS DE POURTALÈS, lieutenant-colonel.

A 3 heures un quart du matin, les Commissaires répliquèrent par une seconde sommation, ainsi conçue :

LES COMMISSAIRES FÉDÉRAUX DANS LE CANTON DE NEUCHATEL,

A Messieurs les commandants des rassemblements armés au Château de Neuchâtel.

Tit.,

Par la communication qui vous a été adressée à la date du 3 septembre à 8 heures, nous vous avons invités d'une manière pressante à mettre fin à la perturbation de l'ordre constitutionnel dans le canton de Neuchâtel, et nous vous avons demandé avant tout l'exécution de deux mesures, la mise en liberté des membres du Gouvernement et le licenciement des rassemblements armés.

Vous nous répondez à la date du 4 septembre à 1 heure du matin, que vous adhérez à nos deux demandes, seulement vous réclamez quelques heures qui vous sont indispensables, dites-vous, pour licencier vos troupes.

Nous devons, Tit., insister tout particulièrement sur la mise en liberté immédiate des membres du Gouvernement, condition première du retour à l'ordre constitutionnel.

Quant au délai que vous sollicitez pour l'exécution de la seconde de nos demandes, nous vous l'accordons dans ce sens : à 6 heures du matin au plus tard, le Château sera évacué, les troupes se rendront dans leurs foyers après avoir déposé leurs armes ; elles feront en sorte de marcher par petits détachements, et d'éviter les grandes routes pour prévenir tous conflits.

Vous mentionnez, Messieurs, à la fin de votre dépêche, un troisième point ; mais c'est là un objet qui n'est pas dans notre compétence et sur lequel nous ne pouvons aucunement entrer en matière ni prendre d'engagements.

Nous espérons que la présente communication vous trouvera d'accord sur tous les points et que nous en recevrons promptement l'assurance.

Neuchâtel, le 4 septembre 1856, à 3 1/4 heures du matin.

Les Commissaires fédéraux :

(Signé) C. FORNEROD.
F. FREY-HÉROSÉE.

Aucune réponse écrite n'a été faite à cette sommation. Mais il résulte d'une communication adressée par MM. les commissaires fédéraux au Conseil d'Etat, dès qu'il eut repris ses fonctions, que : « Vers les 4 heures du matin, MM. Louis de Pourtalès-« Sandoz et de Meuron se sont rendus à l'hôtel des Alpes, chez « les Commissaires et leur ont déclaré ne pouvoir consentir au « désarmement de leur troupe et ne vouloir évacuer le Château « qu'en armes. Les Commissaires les ont de nouveau invités à « s'exécuter le plus promptement possible, en les rendant atten-« tifs aux conséquences de tout retard. Mais ils se sont retirés « sans déclarer aucune soumission et voulant agir à leur con-« venance. »

Nous reprenons le fil des événements militaires :

JOURNÉE DU 4 SEPTEMBRE. — Immédiatement après son arrivée à Peseux, le colonel Denzler chargea le major Girard d'organiser le service d'avant-postes et de désigner aux grandes-gardes et aux gardes avancées les postes qu'elles devaient occuper.

La chaîne des avant-postes était environ à 300 pas de distance du village de Peseux ; elle s'étendait le long de la route de traverse qui relie Peseux avec Serrières.

Des patrouilles furent envoyées en reconnaissance jusqu'à l'endroit où débouche la nouvelle route de la Chaux-de-Fonds-Valangin. Leurs rapports s'accordaient tous à dire que la plus grande tranquillité régnait dans toute la contrée et dans la direction de la ville et du Château.

Entre minuit et une heure, le colonel visita en compagnie du capitaine Rœssinger la chaîne des avant-postes et s'assura par lui-même que le plus grand silence régnait partout.

Une heure plus tard, le major Girard accompagné de son adjudant le capitaine Petitpierre fit aussi une visite des avant-postes.

Enfin, les ordres donnés au commandant Perret ayant été ponctuellement exécutés et toutes les dispositions nécessaires

étant prises, Denzler arrêta son plan d'attaque ; ici nous le laissons parler lui-même dans le rapport déjà cité qu'il a adressé au Conseil d'Etat :

« Après avoir repassé dans mon esprit les événements de la « journée, il ne me fut pas difficile de faire mon plan d'attaque « du Château. Je savais que les insurgés de la Sagne, la Chaux- « du-Milieu et la Brévine, avaient reçu l'ordre de se trouver au « Locle à 2 heures dans la nuit du 2 au 3 ; que là , ils n'avaient « pas pris de repos, mais que probablement ils avaient d'autant « plus pris de vin et d'autres liqueurs spiritueuses. Le matin du « 3 septembre, le Locle avait été repris par les républicains de « la Chaux-de-Fonds sans coup férir et les insurgés forcés à la « retraite et conduits par la Sagne, la Tourne, Montmollin et « Peseux jusqu'au château de Neuchâtel. Arrivés au Château « fatigués et peut-être en partie démoralisés, ils auront de nou- « veau bu toutes sortes de boissons spiritueuses, et le sommeil « aura surpris ces hommes peu habitués à tant de fatigues. Le « silence de mort qui, d'après les rapports des patrouilles en- « voyées en reconnaissance, d'après mes propres observations « et celles du major Girard, régnait dans la direction du Châ- « teau, me confirma toujours plus dans mon dessein de sur- « prendre le Château au point du jour, ce qui éviterait peut- « être une plus grande effusion de sang.

« En conséquence, je donnai l'ordre de rassembler sans bruit « et sans tambour, à 2 heures et demie du matin, les troupes à « Peseux et à Corcelles, et d'atteler les canons.

« A 2 heures trois quarts, toute la troupe qui était à Peseux « se trouvait sous les armes, et les deux compagnies et les deux « canons que j'avais laissés à Corcelles sous le commandement « du major Piaget, vinrent se joindre à nous.

« La colonne se mit en marche à 3 heures. Au sortir du vil- « lage, je l'organisai de la manière suivante :

« *Avant-garde* : sous le commandement en chef du major « Girard ; commandant de l'infanterie, major Piaget.

« Deux compagnies de carabiniers : capitaines Tschantz et « Erbeau.

« Deux compagnies de chasseurs ;

« Deux pièces d'artillerie sous le commandement du capi-
« taine d'artillerie Grandjean.

« *Corps principal :* Commandant de l'infanterie, le comman-
« dant de bataillon Billon.

« Six compagnies d'infanterie.

« Deux compagnies de volontaires, armés pour la plupart
« de carabines.

« Commandant de l'artillerie, le lieutenant Balziger avec
« 6 canons.

« Le jour ne commençait pas encore à poindre, lorsque la tête
« de la colonne arriva au point où débouche la nouvelle route de
« la Chaux-de-Fonds. Je commandai halte, afin de prendre les
« dispositions nécessaires pour l'attaque.

« Avant tout, j'ordonnai les reconnaissances suivantes :

« Le major Girard s'avança sur la route avec un détachement
« de carabiniers et de chasseurs dans la direction du *Jardin*
« *du Prince.*

« Le capitaine de carabiniers Tschantz s'avança avec un déta-
« chement de carabiniers par la vallée du Seyon contre le côté
« nord-ouest du Château.

« Le lieutenant de guides Sandoz se porta avec un détachement
« de guides sur la route qui longe le lac, pour voir si la division
« de la colonne du commandant Perret avait pris position près
« de la *Tuilerie.*

« Il revint bientôt m'annoncer que le commandant Perret se
« trouvait au lieu indiqué avec une compagnie commandée par
« le lieutenant Duvanel, et que le major Girard aussi bien que le
« capitaine Tschantz et ses carabiniers annonçaient que le plus
« grand silence régnait dans le Château. Pendant ce temps le
« jour commençait à poindre; j'ordonnai à une compagnie de
« volontaires, composée en majeure partie de carabiniers, de
« s'avancer avec circonspection par la vallée du Seyon jusqu'au
« côté ouest du Château, et je fis remettre la colonne en marche.

« Je fis partir un autre détachement de carabiniers et de

« chasseurs avec ordre d'avancer par le chemin qui mène du « *Reposoir* au côté nord-ouest du Château.

« Dans le voisinage de la poudrière qui se trouve sur la route « de Neuchâtel, nous rencontrâmes la diligence qui part à 4 h. de « Neuchâtel pour le Locle. Je demandai au conducteur ce qui se « passait en ville, si les insurgés occupaient encore le Château « ou s'ils l'avaient évacué. Il me répondit que dans la ville tout « était tranquille, qu'on voyait seulement de temps en temps « une patrouille du corps des pompiers, qu'il y avait dans le « Château six à sept cents hommes qui faisaient mine de vouloir « s'y maintenir.

« Les carabiniers de l'avant-garde arrêtèrent, non loin du « contour de la route au-dessus de la Tuilerie, un déserteur « armé, du parti des insurgés; il leur dit qu'il y avait environ « 1,000 hommes au Château et que la garnison dormait.

« Aux lueurs de l'aurore, la colonne arriva au contour de la « route.

« L'avant-garde s'avança avec ses deux canons contre le « *Jardin du Prince*. Je fis mettre en batterie au milieu du che- « min et charger à balles ces canons, pour arrêter l'ennemi au « cas que nos troupes fussent forcées à battre en retraite. »

Cependant le major Girard, après avoir fait rapport lui-même au colonel Denzler, et en avoir obtenu l'ordre de commencer l'attaque, met pied à terre et marche à la tête de son avant-garde : les carabiniers conduits par Erbeau, Tschantz, Henri-François Ducommun et Châtelain; les chasseurs, par Jules Rauss, Constant Huguenin, Jaccard, Marchand, Cartier, Marguerat. Ils franchissent rapidement la partie de la route sur laquelle plongeaient les deux pièces du Donjon. Arrivés à l'angle de la grand'route et du chemin du Petit-Pontarlier, ils se trouvent arrêtés par un abatis d'arbres que l'on avait coupés dans le Jardin du Prince. C'est là que les premiers coups de feu furent échangés. Les cinq sentinelles extérieures des insurgés, postées derrière l'abatis, prirent la fuite en s'effaçant le long des murs des jardins.

Le commandant ordonna de débarrasser une partie de la route.

Pendant que l'on y pourvoyait, quelques hommes escaladèrent le mur et pénétrèrent dans le Jardin du Prince. L'escalade offrant trop de difficultés, un sapeur enfonça la porte.

Ici, nous reproduisons, en les complétant l'un par l'autre, les rapports du colonel Denzler et du commandant Girard :

« On avança dès lors en petites troupes le long des murs du « Jardin en observant toutes les règles du combat de rues, tandis « que de l'autre côté de la route et à même hauteur des carabi- « niers et des chasseurs suivaient un à un le mouvement, l'arme « apprêtée, pour protéger la marche de l'avant-garde.

« L'entrée de la ville près de l'ancienne tour des prisons, à « l'endroit où se trouvait autrefois la porte, était occupée par « les insurgés. Ici s'engagea des deux côtés un feu d'infanterie « bien nourri, dans lequel l'ennemi eut deux blessés et lâcha « pied. Sur quoi nos troupes purent sans résistance pénétrer « dans la rue du Château.

« De l'angle de la maison de Sandoz-Travers d'abord, et plus « tard du centre même de la rue qui conduit au Château, les ré- « publicains recommencèrent vigoureusement la fusillade contre « la terrasse du temple et les barricades des insurgés.

« Il y en avait une sur le premier palier du large escalier « qui mène à la terrasse. Elle était construite avec des traver- « ses de chemin de fer, entre lesquelles on avait ménagé de pe- « tits intervalles qui pouvaient servir d'embrasures. Cette bar- « ricade doit n'avoir été occupée que faiblement.

« On avait garni le mur de la terrasse de traverses de che- « min de fer, entre lesquelles on avait également laissé des in- « tervalles. Ce mur était, dans toute sa longueur, occupé par « les insurgés, qui entretenaient de là un feu très-vif avec nos « troupes.

« Au pied de l'angle saillant de la terrasse, on avait élevé « une barricade au travers de la route. Elle avait huit pieds de « haut et était construite avec des poutres de sept pouces d'é- « paisseur. Cette barrière avait une porte à deux battants, « fermée au moyen d'une poutre transversale. Des deux côtés

« de la porte étaient des embrasures par lesquelles passaient les « gueules des canons.

« Après que nous nous fûmes engagés dans la rue qui mène « au Château, » dit le rapport du major Girard, « et que nous « eûmes à cent pas devant nous la barrière, de la porte de la- « quelle un des battants était ouvert, nous dûmes songer à la « prendre rapidement d'assaut, pour ne pas laisser le temps de « se reconnaître à l'ennemi, qui sans cela, avec une salve de « ses deux canons chargés à mitraille, eût pu nous causer des « pertes considérables.

« Après quelques instants d'une fusillade très-vive, dirigée « contre les insurgés qui se trouvaient devant la barrière et « sous la porte entr'ouverte, et dans laquelle ils eurent le plus « de monde blessé ou tué, un soldat, qui était à mes côtés, me « dit qu'il lui semblait voir un drapeau blanc flotter sur la bar- « rière. Malgré toute mon attention, la fumée de la poudre ne « me permit pas de rien distinguer de semblable. J'ordonnai de « continuer le feu avec vigueur; les insurgés répondaient aussi « bien de la barricade principale que de la terrasse. »

Le colonel Denzler pendant cette fusillade fit avancer Billon dont la colonne était arrivée au Jardin du Prince. Il lui envoya depuis la rue du Château le lieutenant de sapeurs du génie Mérian, pour lui ordonner de soutenir avec trois compagnies d'infanterie l'avant-garde, commandée par Girard.

Billon marcha aussitôt en avant. Déjà le capitaine Rauss avait fait battre la charge . . . .

Dans ce moment plusieurs soldats de l'extrême avant-garde s'écrient qu'ils aperçoivent un drapeau blanc, et le signalent à l'attention du major Girard. Celui-ci distingue en effet un linge blanc au bout d'une baguette de fusil, que l'on agite derrière la porte entr'ouverte de la barricade. M. Girard fait instantanément cesser le feu; chacun obéit. Il crie au parlementaire de s'approcher; celui-ci s'avance à quelques pas de distance et, à la demande : Qu'y a-t-il? il répond : « La garnison du Château « ne se défendra pas plus longtemps; les chefs ont pris la fuite. »

« En face de la barricade, » poursuit le rapport du comman-

dant de l'avant-garde, « en face des deux canons chargés à mi-
« traille, et d'après les actes de brigandage commis par les in-
« surgés au Crêt du Locle et à Peseux, il était impossible d'en-
« trer en pourparlers avec le parlementaire des ennemis de
« l'ordre légal; c'eût été d'autant plus imprudent qu'il était à
« présumer que la fuite des chefs avait achevé de dissoudre chez
« les insurgés tous les liens de l'ordre et de la discipline. C'est
« pourquoi le major Girard cria à son avant-garde : Soldats ! le
« Château est à nous : en avant ! Et les soldats, passant au pas
« de course à l'intérieur de la barricade, pénétrèrent dans le
« Château. »

Le commandant Billon, ne sachant rien de ce qui s'était passé, et croyant que l'avant-garde donnait l'assaut, poussa également son infanterie dans le camp ennemi.

Deux canons de 6 livres, chargés à mitraille, étaient braqués à l'entrée du Château, à gauche, les bouches dirigées contre les assaillants. Aucun coup ne fut tiré; les artilleurs avaient abandonné leurs pièces. Au reste, de ce côté aussi, par le jardin du Donjon, le Château était déjà envahi par la division de carabiniers et de chasseurs qui, venus les uns de la route, les autres du Reposoir, avaient pénétré dans le Jardin du Prince et poursuivi les avant-postes royalistes à travers ce jardin et le petit pont de pierre qui mène de là au Donjon. La garnison du Donjon abandonna sans résistance ce poste, où se trouvaient deux canons, dont l'un devait enfiler la route qui longe le lac, l'autre la route de Peseux. Depuis le Donjon les assaillants se dirigèrent les uns par derrière l'église, les autres par la grande terrasse, vers l'entrée du Château.

A peine la colonne Billon avait-elle franchi la barricade, que la colonne Perret arrivait aussi au Château. Le commandant Perret rapporte que dès qu'il entendit la fusillade s'engager, il fit avancer tout son monde, c'est-à-dire la compagnie d'Auvernier, capitaine Favre, postée au bas de la ruelle Maillefer, et la compagnie de Colombier qui suivait, jusqu'à la position occupée par la compagnie Duvanel, vers la Tuilerie ou maison du terrinier.

« Le colonel Denzler », ajoute-t-il, « m'ayant fait parvenir « l'ordre d'attaquer le Château du côté de la ville, je détachai « préalablement une vingtaine d'hommes que je fis avancer en « chaîne dans la vigne qui se trouve au-dessus de la maison du « terrinier, entre la grande route et la route de Beauregard, « pour chasser les royalistes que je supposais postés en avant « du Château; mais j'appris plus tard que cette précaution avait « été inutile, la troupe ennemie étant restée retranchée dans le « Château, sans avoir même occupé l'abatis qu'elle avait fait à « l'entrée de la ville, près du Jardin du Prince.

« J'avançai ensuite au pas de course jusqu'au chemin dit des « Zigzags. Ayant détaché le lieutenant Duvanel avec le tiers en- « viron de ma colonne, je lui donnai ordre d'occuper tous les « jardins, murs et bâtiments qui se trouvent entre les prisons « et le susdit chemin des Zigzags, et je continuai ma route tou- « jours au pas de course jusqu'au pied de l'escalier qui conduit « de la rue du Pommier à celle du Château; je donnai l'ordre à « ma troupe de monter cet escalier pendant que je me portai « au grand galop en haut de cet escalier, en tournant de la rue « du Pommier dans celle du Château. J'arrivai en même temps « que ma troupe en haut de l'escalier, et, parvenu à la fontaine, « j'appris que la tête de la colonne venant de Peseux était dans « le Château. »

Les insurgés, refoulés et pressés de toutes parts contre le portail du Château, se précipitaient dans la cour et y jetaient pêle-mêle armes, équipement, capotes, schakos.

La fusillade leur avait coûté quelques morts et plusieurs blessés. Il y eut en outre, dans la confusion et l'exaspération du moment, des engagements partiels et des actes de violence commis sans nécessité. Quelques chefs ayant été reconnus au milieu de la foule, on eut la malheureuse idée d'en transporter quatre aux prisons de l'Etat, sous une faible escorte conduite par le sergent-major Adolphe Dubois, des Brenets : c'étaient MM. de Pourtalès-Steiger et de Wesdehlen, et les capitaines Reiff et Fabry. Tel était l'encombrement produit par l'arrivée successive des colonnes républicaines, qu'il fut impossible au convoi

de passer la barricade. Malgré les efforts du chef de l'escorte, ses prisonniers restèrent un instant stationnaires, adossés à la palanque et, comme on pouvait le prévoir, courant le plus grand danger. Le colonel Denzler, étant survenu, les sortit de la mêlée pour les reconduire au Château. MM. de Pourtalès et Reiff avaient reçu quelques blessures sans gravité ; le capitaine Fabry, frappé d'un coup de sabre et d'un coup de baïonnette, succomba au bout d'une quinzaine de jours.

Parmi les autres prisonniers marquants, nous citerons encore MM. Ibbetson et Auguste de Montmollin qui furent saisis dans le Château, et M. de Pourtalès-Pury que l'on arrêta sur le point de sortir de ville. MM. de Meuron-Terrisse et de Pourtalès-Sandoz s'étaient jetés dans une barque et avait fui sur le lac, sans avoir, à ce qu'il paraît, rendu compte de leur dernière entrevue avec les commissaires fédéraux. Ils furent arrêtés sur la rive fribourgeoise et amenés à Neuchâtel, en vertu d'un mandat du procureur-général de la Confédération.

On peut évaluer à deux cents, plus ou moins, le nombre des insurgés qui parvinrent à s'échapper avant et pendant l'attaque, soit par la porte du Château qui donne sur les jardins de l'Ecluse, soit en passant par-dessus la barricade établie à l'entrée du petit escalier qui mène du Château à la ville.

Quant aux victimes de l'insurrection, il y a eu huit royalistes tués le matin du 4 septembre ; un neuvième, sous-officier d'artillerie, s'est noyé dans le lac. En tenant compte des hommes morts à l'hôpital, des personnes tuées au Crêt du Locle et à Peseux, et de la mort accidentelle d'une dame de Neuchâtel qui, dans la journée du 4, fut atteinte d'une balle derrière la porte de sa maison de campagne, on arrive au chiffre de dix-sept décès.

Le nombre des personnes de l'un et de l'autre parti, plus ou moins grièvement blessées dans les événements du 3 et du 4, s'est élevé à 35, parmi lesquelles 26 dans la journée du 4.

530 prisonniers tombèrent entre les mains des républicains à la reprise du Château. Ils se répartissent comme suit d'après le lieu de leur domicile :

Locle,	176	Brot-dessus,	2
Sagne,	140	Colombier,	2
Neuchâtel,	57	Plamboz,	1
Ponts,	46	Peseux,	1
Brévine,	30	Savagnier,	1
Chaux-du-Milieu,	24	Bevaix,	1
Eplatures,	18	Cortaillod,	1
Chaux-de-Fonds,	9	Montmollin,	1
Villiers,	5	Geneveys-sur-Coffrane,	1
Brenets,	4	Chézard,	1
Dombresson,	3	Travers,	1
Pàquier,	2	La Coudre,	1
Coffrane,	2		

Sur ces 530 prisonniers, il y avait :

482 Neuchâtelois,
et 48 individus étrangers au Canton, savoir .

22 Bernois,
19 Vaudois.
2 Fribourgeois,
1 Lucernois,
1 Soleurois,
2 Français,
et 1 Allemand.

Total, 48.

L'église collégiale de Neuchâtel, qui avoisine le Château, fut affectée à la détention de la masse des prisonniers ; la salle du Grand-Conseil et les prisons de l'Etat reçurent les chefs militaires, les personnes le plus gravement impliquées dans l'insurrection et d'autres, arrêtées sur mandat du pouvoir judiciaire fédéral, tels que MM. Guillebert, ancien pasteur et professeur, Perret-Gentil, professeur de théologie ; Sauvin, ministre ; Wolfrath, imprimeur, etc.

Ce dernier avait imprimé les proclamations royalistes de la veille. Son officine fut envahie dans la matinée du 4, et tout ce

qu'elle renfermait fut brisé ou brûlé au bord du lac, en présence d'une foule de spectateurs. Sauf cet acte de vengeance populaire, aucun excès n'accompagna l'occupation de la ville de Neuchâtel par les troupes républicaines. Les détachements de volontaires furent licenciés le jour même. Le lendemain, les colonnes principales rentrèrent en bon ordre dans leurs foyers, après avoir remis le Château et le chef-lieu à la garde des troupes de la Confédération.

L'autorité judiciaire fédérale étant nantie de l'affaire du 3 septembre à teneur d'un arrêté du pouvoir exécutif de la Confédération, M. le juge d'instruction fédéral Duplan-Veillon, de Lausanne, arriva et se mit immédiatement à l'œuvre en commençant par les prisonniers du temple du Château. Tous ont subi leur interrogatoire, puis ils ont été élargis, les uns purement et simplement, les autres moyennant un cautionnement fixé par le magistrat informateur ; en sorte que le temple a été complètement évacué le 23 septembre.

Dès lors, la salle du Grand-Conseil ayant été rendue à sa destination, ce qu'il restait de prévenus maintenus en état d'arrestation, est demeuré dans le bâtiment des prisons du chef-lieu. Il est de notoriété publique qu'ils y sont traités avec la plus grande humanité.

Immédiatement après la prise du Château, l'on avait remis en liberté les quatre conseillers d'Etat et le capitaine de gendarmerie que les insurgés avaient laissés sous clé, ainsi que les carabiniers faits prisonniers le 3 au soir à Peseux.

Le colonel Denzler chargea le major Girard de se rendre auprès des Commissaires fédéraux avec la compagnie de carabiniers du capitaine Tschantz, pour leur annoncer que les troupes républicaines neuchâteloises avaient repris le Château par la force des armes à 5 heures et un quart du matin.

MM. Fornerod et Frey arrivèrent au Château, entre 6 et 7 heures, et entrèrent immédiatement en conférence avec le Conseil d'Etat.

Les actes du Conseil d'Etat, agissant en qualité d'autorité administrative, ont été peu nombreux dans la période révolutionnaire. Dès le moment où la Constitution avait été menacée par la force, c'était par la force également que l'attaque devait être repoussée, et, pendant cette phase des événements, l'autorité militaire devait seule jouer un rôle actif et direct. Le devoir principal du Conseil d'Etat était d'aviser à ce qu'aucun conflit ne vînt à surgir entre les divers pouvoirs qui existaient en même temps, comme aussi de prendre les mesures nécessaires pour faciliter au pouvoir judiciaire fédéral l'exercice de ses fonctions, tout en veillant au maintien des droits constitutionnels et en assurant partout le retour à l'ordre et la saisie des principaux coupables.

Il serait superflu d'énumérer tels ou tels actes de détail destinés à concourir au but que toutes les autorités se proposaient d'atteindre : nous nous bornerons à signaler ceux qui poursuivaient un résultat spécial, ou qui étaient destinés à légitimer l'action des autorités militaires, rendue indispensable par les circonstances.

Dans la journée et dans la nuit qui ont précédé la reprise du Château, le salut public a seul déterminé l'action des patriotes; ils n'avaient alors d'autres conseils à recevoir que ceux des besoins du moment. Après la victoire, il devenait urgent de régulariser immédiatement l'autorité militaire, et par arrêté du 4 septembre M. le colonel Denzler fut nommé commandant en chef des milices cantonales avec les pouvoirs nécessaires pour assurer le maintien de l'ordre.

Les troupes fédérales d'occupation arrivèrent dans la nuit du 4 au 5, et comme, loin de se prêter aux exigences de la situation, un certain nombre d'habitants de Neuchâtel fermaient leurs maisons, le Conseil d'Etat, de concert avec le pouvoir militaire, fit prévenir le public que, si les propriétaires de maisons ne prenaient pas les précautions nécessaires pour que la troupe fût logée promptement et convenablement, les maisons seraient ouvertes par la force et mises à la disposition des troupes d'occupation, sous réserve de mesures convenables pour assurer la sécurité publique. Il est évident que dans un pareil moment

toute hésitation pouvait devenir funeste et que sous aucun prétexte les Confédérés ne pouvaient se trouver à la merci du mauvais vouloir de quelques partisans avoués ou tacites du mouvement royaliste. Cette mesure a d'ailleurs produit l'effet qu'on en attendait, sans qu'on ait été obligé de recourir aux moyens coercitifs, dont on aurait fait usage énergiquement et sans hésiter.

La conduite de l'administration de la bourgeoisie, aussi bien pendant le mouvement que dans la distribution des logements militaires, rendit nécessaire l'intervention du Conseil d'Etat, et, par un arrêté du 6 septembre, cette administration fut suspendue de ses fonctions et remplacée par une commission composée de citoyens qui voulurent bien accepter cette charge. Le Conseil d'Etat a repoussé une protestation contre cette mesure, rédigée par l'administration suspendue, en se fondant avec raison sur le motif qu'il ne devait compte qu'au Grand-Conseil des actes qu'il avait dû faire dans l'intérêt de la chose publique. Une pétition, adressée par le secrétaire de l'administration au Conseil fédéral, a été également repoussée par cette haute autorité, qui a reconnu que le Conseil d'Etat avait agi dans les limites de la constitution et de la loi.

A la même date du 6 septembre, M. le major fédéral Girard a été appelé au commandement des milices cantonales et revêtu des pouvoirs précédemment conférés à M. le colonel Denzler, qui ne pouvait plus les exercer attendu qu'il avait été appelé au commandement de la brigade fédérale d'occupation.

Le même jour, le Conseil adressa à MM. les commissaires fédéraux une pressante invitation de diviser les troupes d'occupation de telle manière que leurs cantonnements fussent principalement établis dans les localités dont la conduite avait rendu leur présence nécessaire. Les commissaires fédéraux ont eu égard à cette recommandation autant qu'il a été possible de le faire et que le service des troupes d'occupation a pu le permettre.

A côté des mesures de sûreté publique, le Conseil a dû se préoccuper des besoins du commerce, profondément troublé par des événements aussi inattendus. Par un arrêté du 11 septembre,

rendu de commun accord avec le juge d'ordre, des délais de grâce ont été accordés pour le paiement des effets de commerce, délais calculés selon l'échéance des effets, et de manière à tenir compte raisonnablement des intérêts du porteur et de ceux du débiteur. Une mesure exceptionnelle analogue avait été prise en 1848, et il n'est pas besoin de commentaires pour en faire comprendre l'opportunité.

Le 10 septembre, le Conseil d'Etat a délégué au Locle un de ses membres, M. le conseiller Grandpierre, afin d'opérer la transition qui devait naturellement s'effectuer pour rentrer dans l'ordre légal, dès le moment où les circonstances n'exigeaient plus le maintien de l'état de siége auquel cette localité avait été soumise par la nécessité des événements. Le commissaire a complété sa mission en prêtant son concours à l'exécution des ordres du juge fédéral d'instruction de manière à régler la position des prisonniers, et à mettre en liberté ceux qui pouvaient l'être. Dans toutes les parties du pays, le règne de la loi a été rétabli. Nulle part il n'y a des détenus, sinon ceux que l'autorité judiciaire fédérale retient enfermés dans les prisons de Neuchâtel.

Par arrêtés des 15 et 17 septembre, et sur les rapports de M. le commandant en chef, major fédéral Girard, ses fonctions exceptionnelles lui ont été retirées, et il n'a plus conservé que certaines attributions spéciales d'administration, particulièrement relatives au réglement de la comptabilité et au paiement de la solde des milices, solde que le Conseil n'a pas hésité à ordonner.

Pendant qu'à côté du pouvoir civil et de la justice civile ordinaires et constitutionnels, il existait en outre deux autorités militaires, une autorité administrative fédérale et une autorité judiciaire fédérale, on pouvait craindre de voir s'élever bien des conflits, si difficiles à éviter en pareil cas; nous avons été assez heureux pour n'avoir rien de semblable à regretter, grâce au bon esprit dont étaient animés tous ceux qui avaient à commander, et à leurs sentiments de bienveillance réciproque : chacun s'est empressé d'aplanir les obstacles qui ont pu se ren-

contrer sur son passage, et il est résulté de cette entente qu'une machine un moment très-compliquée a cependant fonctionné sans peine et pour le plus grand bien de la chose publique.

Tel est, Tit, le récit des événements qui viennent de se passer dans notre canton : nous l'avons rédigé aussi fidèlement qu'il nous a été possible de le faire ; nous l'avons rédigé simplement et sans réflexions, parce que c'est de l'histoire que nous écrivons. Réjouissons-nous seulement en terminant, que la République neuchâteloise ait traversé si victorieusement et par ses propres forces l'épreuve à laquelle elle a été soumise ; réjouissons-nous aussi de la vive sympathie qu'elle a trouvée dans les Conseils de la Confédération et chez tous nos confédérés. La Justice fédérale est saisie des prévenus, et elle saura faire son devoir. Quant aux mesures financières rendues nécessaires pour faire face aux exigences de la situation et aux mesures de sûreté qui devront être prises, des propositions seront faites ultérieurement.

Espérons que cette attaque insensée, dont les auteurs attendaient la ruine de nos institutions républicaines, sera au contraire la source de nouveaux progrès dans la vie démocratique, un gage de concorde et de vigilance entre les républicains de tous les districts du canton et la consécration des liens indissolubles qui unissent Neuchâtel à la Confédération suisse.

Neuchâtel, 24 septembre, 1er octobre 1856.

Au nom du Conseil d'Etat :

Le Président, Piaget.

Le Secrétaire, Aimé Humbert.

RECUEIL

DES PRINCIPALES

PIÈCES OFFICIELLES

RELATIVES

Aux Evénements de Septembre

I

ACTES DU 3 SEPTEMBRE.

N° 1. — *Proclamation de la Commission de sûreté publique de la Chaux-de-Fonds.*

Citoyens!

La République est en danger!

Les ennemis de nos institutions se sont rendus maîtres du château de Neuchâtel et du Locle.

Ils marchent sur la Chaux-de-Fonds.

Citoyens!

Pour conserver nos institutions du 1er Mars et la République, courons aux armes!

Aux Armes!!!

N° 2. — *Avis de la Préfecture de la Chaux-de-Fonds.*

Citoyens!

Le citoyen *Ami* Girard est nommé commandant en chef des forces de la Chaux-de-Fonds et des Montagnes, dès ce jour.

Chaux-de-Fonds, le 3 septembre 1856.

Le Substitut du Préfet,
G. Irlet.

N° 3. — *Ordre du jour.*

SERVICE DE LA RÉPUBLIQUE.

Concitoyens!

Tous les citoyens détenteurs d'armes sont sommés de les apporter à l'Hôtel-de-Ville immédiatement, pour servir à l'armement des volontaires.

Tous ceux qui ne se conformeront pas au présent ordre, seront traités en ennemis.

Chaux-de-Fonds, le 3 septembre 1856.

Le Commandant en chef, A. Girard.

N° 4. — *Proclamation du Comité de Fleurier.*

Citoyens!

Un attentat à la République vient de se commettre.

Aux Armes!
Vive la République!
Aux Armes!

Fleurier, 3 septembre 1856, 10 heures du matin.

Au nom du Préfet du Val-de-Travers :
LE COMITÉ.

N° 5. — *Proclamation du colonel Denzler.*

Citoyens!

Une insurrection venant d'éclater dans le canton, j'appelle tous les miliciens à se rendre de suite, avec armes et bagages, sur la place du Marché.

Fleurier, 3 septembre 1856. L. DENZLER,
Commandant des troupes du Val-de-Travers.

N° 6. — *Pétition des Officiers du bataillon neuchâtelois n° 115, en service fédéral au rassemblement des troupes de l'Ouest.*

A M. LE COLONEL BOURGEOIS, COMMANDANT EN CHEF
LES TROUPES FÉDÉRALES A YVERDON.

Yverdon, le 3 septembre 1856, 10 h. du soir.

Colonel,

Nous vous avons cherché pour avoir de vous la permission de partir encore ce soir, mais nous ne vous avons pas trouvé. Vous devez sentir, colonel, combien notre position est pénible et insoutenable : nous restons dans l'inaction, quand notre canton nous réclame, quand nos frères, nos amis comptent sur nous; et cependant le temps presse, les minutes nous sont comptées, et les regrets nous attendent si nous ne pouvons partager aujourd'hui la bonne ou la mauvaise fortune de nos concitoyens. C'est pourquoi nous réitérons la demande qui vous

a déjà été faite verbalement de nous laisser voler au secours de nos frères et défendre à tout prix notre Patrie!!!.....

(Signé) Louis Colomb, *commandant.* — Fritz Humbert-Humbert, *capitaine-quartier-maître.* — Ulysse Audetat - Sandoz, *capitaine-aide-major.* — Ulysse Calame-Billon, Ed. Richard-Rauss, Numa Robert-Bornand, Fréd.-Ed. Rougemont, François Dubois, *capitaines.* — Landry, Dr, *capitaine-médecin.* — Emile Benoit, Ulysse Schalass, Louis Udriet, Louis Colomb, Ulrich Tagmann, Philippon, 1ers *sous-lieutenants.* — Emile Knop, Fritz Nicolet, Edouard Henry, Ls-Fréd. Jeanrenaud, Louis Clemmer, Jules Courvoisier, 2es *sous-lieutenants.*

II

ACTES DU 4 SEPTEMBRE.

N° 7. — *Arrêté.*

LE CONSEIL D'ÉTAT

DE LA

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHATEL

appelle

Le Colonel fédéral DENZLER

AU COMMANDEMENT EN CHEF DES MILICES CANTONALES

Avec les pleins pouvoirs nécessaires

pour le rétablissement de l'ordre et de la tranquillité

Dans la République.

Neuchâtel, le 4 septembre 1856, à 7 heures du matin.

Au nom du Conseil d'État :

Le Président, PIAGET.

Le Secrétaire, Aimé HUMBERT.

N° 8. — *Ordre du jour.*

Place de Neuchâtel, le 4 septembre 1856.

Le Commandant en chef des forces de la République,

AUX HABITANTS ET A LA TROUPE D'OCCUPATION DE NEUCHATEL!

L'état-major des troupes d'occupation est composé comme suit :

M. le major *Girard*, chef d'état-major;

M. le commandant de bataillon *D. Perret*, commandant de la place;

M. le capitaine d'état-major fédéral *Gustave Dubied*, premier adjudant du commandant des troupes;

M. le capitaine d'artillerie *Petitpierre*, adjudant du chef d'état-major.

M. le lieutenant *Louis-Constant Lambelet*, deuxième adjudant du commandant en chef des troupes.

La plus stricte discipline doit régner dans la troupe qui entre dès ce moment au service cantonal.

Les habitants doivent par leur prudence concourir au rétablissement de l'ordre et à l'exercice des fonctions de l'autorité militaire et civile.

Soldats républicains !

Que l'ordre et la discipline soient votre mot de ralliement ; l'Autorité constitutionnelle maintenant rétablie veille au salut de la République et à l'arrestation des perturbateurs de la paix publique ; abstenez-vous donc de tout acte qui pourrait ternir l'honneur de notre drapeau républicain si noblement porté dans cette journée.

Vive la République ! ! !

Le Commandant en chef des milices neuchâteloises,
L. Denzler, colonel fédéral.

N° **9**. — *Proclamation.*

LE CONSEIL D'ÉTAT
DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHATEL.

Citoyens neuchâtelois,

Encore une fois les ennemis de nos institutions républicaines ont tenté de renverser l'œuvre que vos mains ont élevée, et de nous détacher de la Confédération pour nous replacer sous la domination étrangère. Dans la nuit du 2 au 3 septembre, une bande armée, conduite par des chefs dont les noms sont connus, a pénétré dans le Château et, après y avoir emprisonné quatre membres du Conseil d'Etat, elle a arboré le drapeau prussien et proclamé, au nom du Roi, le rétablissement de la Principauté ; à la même heure une invasion du Locle était effectuée et des arrestations opérées : le mouvement était conduit par le comte Frédéric de Pourtalès et l'ancien banneret Meuron.

Mais déjà pendant la journée du 3 les républicains de la Chaux-de-Fonds firent évacuer le Locle, et bientôt réunis aux républicains du Val-de-Travers, du Val-de-Ruz et du Vignoble, ils ont marché sur Neuchâtel, sous le commandement du colonel Denzler, et, ce matin à 6 heures, après un combat qui a fait quelques victimes, ils se sont rendus maîtres du Château et y ont de nouveau fait flotter le drapeau de la République.

Plusieurs des principaux chefs sont prisonniers, et justice sera faite.

Dans tout le canton l'élan a été unanime pour repousser cette agression insensée, et le vieil esprit de 1848 s'est retrouvé chez les républicains de toute nuance, qui ont noblement oublié leurs dissensions au moment du danger, et n'ont plus connu qu'un cri, celui de « *Vive la République!* ,» qu'un devoir, celui de la sauver et de combattre fraternellement dans les mêmes rangs.

Citoyens! Le sang a coulé, et pour la première fois la guerre civile a menacé le pays : que ce sang retombe sur ceux qui l'ont fait verser, et que cet événement nous fasse comprendre à tous que nous sommes tous les enfants du 1er Mars, et que nous devons désormais n'avoir qu'un but, celui de réunir nos efforts communs pour affermir, développer nos institutions et sauvegarder notre liberté.

Bien que nous ayons été assez heureux pour montrer à la Suisse que le peuple neuchâtelois qui a constitué la République est assez puissant pour la défendre, la Confédération cependant ne nous a point oubliés dans ce moment de péril. Dès le 3 septembre, MM. les conseillers fédéraux, Fornerod, vice-président, et Frey-Hérosée, colonel, ont été délégués en qualité de commissaires fédéraux, et les troupes fédérales viendront aujourd'hui occuper le canton, et prouver à tous que le territoire neuchâtelois est un territoire suisse, et que la Constitution fédérale n'est pas un vain mot.

L'ordre est maintenant rétabli. Tant que les milices cantonales seront sur pied, le colonel Denzler en a le commandement en chef. Soyez calmes et dignes comme vous l'avez toujours été. Le Grand-Conseil va être sur-le-champ réuni, et les mesures nécessitées par les circonstances seront prises avec énergie.

Vive la République! Honneur à ses enfants qui savent toujours défendre la liberté qu'ils ont conquise! Honneur à la mémoire de ceux qui ont succombé dans cette courte lutte et scellé de leur sang leur amour pour le drapeau du 1er Mars!

Au nom du Conseil d'Etat :

Le Président, Piaget.

Le Secrétaire, Aimé Humbert.

Neuchâtel, le 4 septembre 1856, à 10 heures du matin.

N° **10**.—*Deuxième proclamation des Commissaires fédéraux.* (*)

Citoyens neuchâtelois!

Depuis notre proclamation d'hier, les événements se sont rapidement succédé les uns aux autres. Aujourd'hui, en effet, nous avons la satisfaction de pouvoir constater que l'autorité cantonale a repris le cours régulier de ses attributions et que l'ordre constitutionnel est rétabli.

Il est heureux que l'anarchie et le trouble à la paix publique aient été si promptement apaisés!

Mais, en présence du grand concours de citoyens appelés au chef-lieu par les faits qui viennent de se passer, nous croyons devoir exprimer, au nom de la Suisse, la juste attente que le calme et la tranquillité antérieurs ne tarderont pas à renaître complétement, et que nous n'aurons à déplorer aucun acte regrettable.

La justice aura sa marche régulière. L'autorité fédérale a déjà ordonné toutes les mesures propres à garantir la sûreté intérieure. L'autorité cantonale, enfin, s'est énergiquement réintégrée dans l'exercice de son pouvoir.

Ayez confiance, citoyens! Les autorités veillent. Elles ne manqueront pas à leur mission d'ordre et de pacification.

(*) La première proclamation des Commissaires fédéraux est reproduite à page 49 du Rapport.

Nous vous présentons, citoyens, nos salutations et nos vœux pour le bonheur de la patrie.

Neuchâtel, le 4 septembre 1856.

Les Commissaires fédéraux,

FORNEROD.

FREY-HÉROSÉE.

N° 11. — *Proclamation du Comité de Salut public du Locle.*

Habitants du Locle !

Le 3 septembre, notre paisible localité a été l'objet d'une attaque nocturne par des hordes sauvages, poussant des cris féroces et séditieux. Endormie dans une parfaite sécurité, la population s'est réveillée vaincue par les dispositions que les chefs étrangers qui commandaient ces hordes avaient pu prendre, grâces aux ténèbres et à la surprise. Alors a commencé un règne de quelques heures qui laissera dans nos annales une page néfaste; page qui a pour commencement les mauvais traitements exercés contre un homme auquel le Locle doit beaucoup, et que tous les bons citoyens entourent de leur reconnaissance et de leur respect; page qui a pour fin le lâche assassinat d'une pauvre femme, mère de sept enfants!

Nous avons eu la honte et la douleur de voir un certain nombre des habitants de cette localité complices et fauteurs de ce grand crime. C'est dans les cercles intitulés Royalistes que s'est préparée la trahison; c'est au cri de *Vive le Roi!* que l'œuvre de ténèbres s'est accomplie! Après ce qui s'est passé, quel est l'honnête citoyen qui voudrait encore faire cause commune avec un parti qui vient de se salir par de tels actes! Aussi le Comité de Salut public a ordonné la fermeture immédiate et la dissolution des deux cercles de l'*Hôtel-de-Ville* et *des Amis*, persuadé que tous les bons citoyens, quelle que soit d'ailleurs la nuance de leur opinion politique, sentiront qu'ils doivent s'unir pour que la Patrie soit libre et heureuse.

Le Comité de Salut public doit dans les circonstances présentes déployer beaucoup de sévérité et d'énergie. Il croit avoir le

droit de compter sur le concours des républicains, et il espère que c'est avec dévouement et persévérance qu'ils accompliront leurs devoirs envers la Patrie.

Vive la République!

Locle, le 4 septembre 1856.

Le Comité de Salut public.

N° **12**. — *Proclamation de la Préfecture de la Chaux-de-Fonds.*

Habitants de la Chaux-de-Fonds !

La République vient d'être attaquée, mais grâce à notre bon droit et au concours des braves citoyens accourus sous le drapeau du 1er Mars pour la défendre, la République vient de triompher.

Le château de Neuchâtel, dans lequel s'étaient retranchés les aveugles partisans d'un état de choses impossible et sans nom chez nous, a été pris ce matin et les insurgés forcés de fuir après une fusillade assez vive.

Du sang a été répandu; plusieurs royalistes ont été tués; aucun des nôtres n'a succombé dans la lutte.

La responsabilité des chefs royalistes est terrible. La République, toujours trop magnanime, saura cette fois être ferme et sévir contre ces forcenés.

Citoyens! restons unis et crions : *Vive la République !*

Le substitut du Préfet,
G. Irlet.

III

PROCLAMATIONS ET ORDRES DU JOUR

PUBLIÉS DU 5 AU 12 SEPTEMBRE.

N° **13**. — *Ordre du Jour.*

Citoyens, frères d'armes !

Un élan de votre patriotisme a suffi pour déjouer les machinations ténébreuses des ennemis de notre indépendance et de nos libertés.

Le cri de douleur de la République indignement outragée a retenti jusqu'au fond de vos cœurs. Vous avez senti que vous aviez entre les mains le salut de la Patrie et l'honneur de la mère commune, la Confédération suisse !

Vous avez bien mérité de l'une et de l'autre !

Surpris dans les ombres de la nuit, vous vous êtes reconnus et ralliés aux battements de vos cœurs, vos mains se sont unies, et l'armée compacte de la République s'est bientôt trouvée groupée autour de chefs brûlant des mêmes ardeurs patriotiques, et fiers de commander à de si dignes frères d'armes.

Citoyens !

Vous avez écrit l'une des plus belles et des plus glorieuses pages de l'histoire de notre République !

N'espérant rien que de votre courage, n'écoutant que la voix de votre conscience et votre devoir de citoyens, noblement soumis aux lois de la discipline, vous avez en un instant relevé le drapeau de la République !

Votre victoire est restée pure comme la cause sainte qui vous a fait prendre les armes !

Vous avez, par votre conduite généreuse, par votre respect de la discipline et de l'ordre, par la soudaineté de votre élan, mieux que par la force, désarmé à jamais des frères égarés, qui auront appris de vous l'irrésistible puissance du sentiment du bon droit uni à l'amour de la Liberté et de la République !

Vos chefs n'oublieront jamais l'honneur qu'ils ont eu de commander, dans un moment aussi solennel, à vos vaillantes légions !

Vive la République!

Le Commandant en chef des troupes cantonales,

L. Denzler, colonel fédéral.

Neuchâtel, le 5 septembre 1856.

N° 14. — *Adresse de félicitation de la Commission de sûreté publique de la Chaux-de-Fonds.*

Officiers, Sous-officiers, Miliciens, Volontaires de la Chaux-de-Fonds!

La Commission constituée à la Chaux-de-Fonds, au moment du danger de la République, tient à vous adresser des félicitations publiques et solennelles, pour la belle conduite que vous avez tenue pendant les derniers événements.

Au premier cri d'alarme, vous êtes accourus.

A votre approche, la horde royaliste épouvantée a abandonné le Locle !

Vous avez balayé la Sagne !

Au château de Neuchâtel, vous avez eu l'honneur de l'assaut !

Vous vous êtes en tout montrés dignes de la Patrie, dignes de la République, dignes de nos Montagnes. Vos concitoyens sont justement fiers de vous.

Soldats-Citoyens!

Nous sommes l'organe de la population tout entière, en vous décernant ces éloges et ces applaudissements. Vous avez pu voir hier, à l'empressement unanime de la population, aux acclamations qui ont salué votre retour et celui de votre brave commandant, combien étaient vifs les vœux de notre industrieuse cité pour le succès de vos armes, et combien a été grande la joie qu'a causée votre triomphe.

Au nom de tous les citoyens de la Chaux-de-Fonds, au nom des autorités locales, au nom de la commission organisée à l'heure du péril, soyez donc sincèrement et cordialement remer-

ciés ; par votre attitude, par votre empressement, par votre bravoure, vous avez bien mérité de la Patrie!

Vive la République!

Chaux-de-Fonds, le 6 septembre 1856.

Au nom de la Commission :

Le Président, G. Irlet,
substitut du Préfet.

N° **15**. — *Adresse du Comité de Salut public du Locle.*

Soldats et Citoyens de la Chaux-de-Fonds et des Brenets!

C'est dans le moment du danger que l'on reconnaît ses amis ; aussi est-ce avec une joie indescriptible que nous vous avons vus arriver, chers concitoyens et amis, pour nous délivrer des bandes royalistes qui avaient envahi notre localité : un sentiment de confraternité et de solidarité vous a fait quitter vos domiciles et voler au secours de vos frères du Locle. Recevez dans ces quelques mots l'expression de toute notre gratitude: nous comptions sur vous, et vous n'avez pas fait défaut. C'est à vous que nous sommes redevables de pouvoir encore vous serrer la main et de porter un vivat à notre Patrie et à notre chère République.

Le travail inséparable d'une organisation locale a seul empêché jusqu'à présent l'expression de notre profonde reconnaissance; croyez, chers frères, que ces sentiments sont inscrits en caractères indestructibles dans nos cœurs, et agréez l'assurance de nos sentiments fraternels et républicains.

Locle, le 9 septembre 1856.

Au nom du Comité de Salut public :

Le Président, Henri Grandjean.

N° **16**. — *Adresse du Comité de Salut public du Locle.*

Officiers, Sous-officiers, Soldats et Volontaires du Locle!

Les événements déplorables qui viennent de se passer dans notre Patrie, vous ont fourni l'occasion de faire preuve de votre

dévouement à la République. Des hordes sanguinaires ont envahi notre localité à la faveur de l'obscurité de la nuit, et se sont emparées des autorités constitutionnelles. Nos cœurs se sont serrés de douleur à la vue de notre impuissance momentanée de nous délivrer seuls des ennemis de nos libertés. Mais le moment de la stupeur a été court : la bonne nouvelle que nos braves amis et frères de la Chaux-de-Fonds et des Brenets volaient à notre secours, a été immédiatement suivie des cris *Aux armes!* qui ont fait accourir aussitôt les braves citoyens auxquels nous nous adressons.

Les fatigues d'un service difficile et prolongé ne vous ont paru qu'un léger sacrifice sur l'autel de la Patrie. Merci à vous, citoyens dévoués, qui avez dans le cœur le sentiment que le premier des biens est la liberté! Merci à vous, qui croyez à la sainteté du principe républicain!

Que le sentiment d'avoir tous rempli notre devoir soit notre plus douce récompense!

Vive la République!

Locle, le 9 septembre 1856.

Au nom du Comité de Salut public :
Le Président, Henri Grandjean.

N° 17. — *Ordre du Jour.*

Officiers, Sous-officiers, Soldats et Volontaires!

Aujourd'hui les troupes fédérales nous relèveront complétement du service local; aujourd'hui je licencie la dernière garde, et, avant de le faire, je sens le besoin de vous dire : Merci, frères d'armes, merci, volontaires; vous avez fait votre devoir envers la République, votre dévouement a été persévérant, la discipline a été relativement très-satisfaisante, et tous vous avez été obéissants et pleins d'égards pour votre vieux major, qui vient vous en témoigner sa reconnaissance.

Frères d'armes!

Dieu veuille accorder à notre chère Patrie un avenir calme et tranquille! Mais, si jamais elle a besoin de nos bras, si l'on

voulait encore attenter à notre République, souvenons-nous que le citoyen se doit à son pays, et que la liberté est le premier des biens!

Aujourd'hui, 12 septembre, est le bel anniversaire de notre admission dans la Confédération helvétique; c'est encore l'anniversaire de l'adoption de la Constitution fédérale de 1848, qui ne reconnaît qu'une alliance de 22 républiques, et sous l'égide de laquelle la liberté neuchâteloise n'a rien à craindre des oppresseurs.

Frères d'armes! Ne laissons pas passer cette belle journée sans la saluer de ce cri du cœur :

Vive la Confédération!
Vive la République!

Locle, le 12 septembre 1856.

Le Commandant de place,
Frédéric Huguenin, major.

IV

ACTES DU CONSEIL D'ÉTAT

A DATER DU 5 SEPTEMBRE.

N° **18**. — *Ordre du jour.*

Ensuite des décisions prises d'une part par MM. les commissaires fédéraux, et d'autre part par le Conseil d'Etat,

Le cadre du bataillon n° 115, actuellement à Yverdon, sera licencié.

Les officiers, sous-officiers, caporaux et soldats du même bataillon, licenciés provisoirement le 2 septembre, ne sont pas rappelés en ligne et sont dispensés de se présenter le 8 septembre.

Le cours de répétition du bataillon n° 6 est renvoyé à l'année prochaine. Les ordres de marche expédiés pour ce bataillon sont rapportés.

Les services des carabiniers sont maintenus tels qu'ils sont fixés par le tableau des écoles.

Neuchâtel, le 5 septembre 1856.

Le Directeur militaire,
GRANDPIERRE.

N° **19**. — *Arrêté.*

LE CONSEIL D'ÉTAT
DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHATEL

Fait savoir : que, par arrêté en date de ce jour, et sans préjudice aux attributions de l'Autorité judiciaire fédérale, il a transmis au commandant AMI GIRARD, major fédéral, le commandement et les pouvoirs conférés le 4 courant, au colonel fédéral Denzler, qui vient d'être appelé par les commissaires

fédéraux au poste de commandant de la brigade d'occupation du canton de Neuchâtel.

Neuchâtel, le 6 septembre 1856.

Au nom du Conseil d'Etat :

Le Président, Piaget.
Le Secrétaire, Aimé Humbert.

N° **20**. — *Avis de Préfecture.*

AUX HABITANTS
DU
DISTRICT DE NEUCHATEL.

Chers concitoyens !

A la suite du mouvement anarchique qui a eu lieu dans le pays, de la part des royalistes, le Conseil fédéral a décidé de faire occuper notre canton par les troupes fédérales.

Accueillez ces troupes comme des soldats citoyens méritent de l'être, afin que la tranquillité revienne dans notre canton, et que tous les bons citoyens puissent reprendre leurs occupations avec sécurité.

Je compte surtout sur le concours des administrations communales dans cette circonstance, et j'ai la conviction qu'elles ne failliront pas à leur devoir.

Vive la République !

Neuchâtel, le 6 septembre 1856.

Le Préfet, Ch.-Jules Matthey.

N° **21**. — *Arrêté concernant l'administration de la Bourgeoisie de Neuchâtel.*

LE CONSEIL D'ÉTAT
DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHATEL,

Vu l'article 5 du décret du Grand-Conseil, du 30 janvier 1849, sur les mesures administratives autorisées en cas de troubles,

Arrête :

Article premier. — Le Conseil administratif de la Bourgeoisie de Neuchâtel est suspendu de ses fonctions.

Art. 2. — L'administration de la Bourgeoisie est confiée à une Commission composée des citoyens :

Louis Amiet, avocat;
Louis Verdan;
William Paris;
Louis Gallandre;
Samuel Fornachon, fils.

Art. 3. — La susdite Commission administrative entre immédiatement en fonctions.

Elle est chargée de pourvoir à la nomination des employés nécessaires à son administration.

Art. 4. — Le Préfet du district de Neuchâtel est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 6 septembre 1856.

Au nom du Conseil d'Etat :

Le Président, Piaget.
Le Secrétaire, Aimé Humbert.

N° 22. — *Circulaire du Conseil d'Etat.*

LE CONSEIL D'ÉTAT
DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHATEL,

Au Conseil fédéral et aux Etats confédérés.

Chers et fidèles Confédérés,

De graves événements viennent de se passer dans notre canton : les royalistes ont tenté de rétablir par un coup de main la domination prussienne sur notre patrie. Après avoir arrêté et emprisonné, pendant la nuit du 2 au 3 septembre, quelques membres du Conseil d'Etat, ils se sont emparés du château de Neuchâtel, ont momentanément pris possession du Locle, et, aux

cris de Vive le Roi! ils ont proclamé, au nom du roi, le rétatablissement de la Principauté et déclaré le pays en état de siége. Maîtres de l'arsenal et de la poudrière, ils se sont fortifiés dans le Château pendant la journée du 3, espérant que les populations se prononceraient en leur faveur; mais l'indignation générale qui se manifesta dans tout le canton, et le soulèvement spontané des républicains mirent bientôt fin à cette criminelle tentative, et le Château fut repris d'assaut le 4 septembre, à six heures du matin.

Il y a quelques morts et quelques blessés; les principaux chefs sont arrêtés, et l'on a fait cinq à six cents prisonniers. L'ordre est complétement rétabli, et la justice fédérale a commencé l'enquête qui conduira à la punition des coupables. Le Canton a reçu des troupes fédérales d'occupation; nous avons été assez heureux pour qu'avant leur arrivée les seuls efforts des patriotes neuchâtelois aient suffi pour chasser toutes ces hordes d'insurgés, montrant ainsi à la Suisse que non-seulement le canton de Neuchâtel veut le régime républicain, mais qu'il est assez fort pour le maintenir.

Persuadés, chers et fidèles Confédérés, que votre indignation aura été égale à la nôtre en apprenant la nouvelle de cette incroyable insurrection, et que vous apprendrez avec joie la prompte et favorable issue de cette lutte,

Nous saisissons cette occasion, fidèles et chers Confédérés, pour vous renouveler l'assurance de notre haute considération et vous recommander avec nous à la protection divine.

Au nom du Conseil d'Etat :

Le Président, Piaget.

Le Secrétaire, Aimé Humbert.

Neuchâtel, le 7 septembre 1856.

N° **23.** — *Arrêté.*

LE CONSEIL D'ÉTAT

DE LA

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHATEL,

Vu les circonstances dans lesquelles s'est trouvé le Canton, du 2 au 4 septembre courant, et les conséquences qui les ont suivies;

Considérant que l'interruption violente des affaires et la perturbation jetée dans les relations commerciales par les événements qui ont troublé le pays, ont mis plus d'un citoyen solvable dans l'impossibilité de satisfaire avec exactitude aux engagements commerciaux dont l'échéance est tombée sur les premiers jours de ce mois, et que cette influence se fera sentir bien au-delà de l'époque des événements eux-mêmes;

Entendu la Direction de Justice, et vu un arrêt du Juge d'ordre consulté à cet effet,

ARRÊTE :

1° Tous les effets de commerce dont l'échéance tombe ou tombait du 2 au 12 inclusivement, seront payables, sans distinction, le 22 courant, et le protêt, cas échéant, en sera levé le 23 ;

2° Quant aux effets échéant du 13 au 20 courant inclusivement, l'échéance de chaque effet est prolongée de 10 jours, et le protêt en sera levé, cas échéant, le onzième jour;

3° Les protêts levés sur des effets de commerce compris dans la première catégorie ci-dessus, devront être levés de nouveau en cas de non-paiement, à l'échéance de grâce accordée par le présent arrêté.

Neuchâtel, le 10 septembre 1856.

Au nom du Conseil d'Etat :

Le Président, Piaget.

Le Secrétaire, Aimé Humbert.

N° **24**. — *Convocation du Grand-Conseil en session extraordinaire.*

MONSIEUR _____ MEMBRE DU GRAND-CONSEIL

à _____

Monsieur,

A teneur de l'article 33 du Réglement du Grand-Conseil, le Conseil d'Etat convoque le Grand-Conseil en session extraordinaire pour le jeudi 25 septembre courant, et comme vous êtes représentant du collége électoral de _____ vous êtes invité à vous rencontrer le dit jour, à 10 heures du matin, au Château de Neuchâtel.

Recevez, Monsieur, l'assurance de notre parfaite considération.

Au nom du Conseil d'Etat :

Le Vice-Président, Ch^s-L^s JEANRENAUD-BESSON.

Le Secrétaire, Aimé HUMBERT.

Neuchâtel, le 18 septembre 1856.

Ordre du jour de la session.

Rapport du Conseil d'Etat sur l'insurrection royaliste du 3 septembre.

Rapport du Conseil d'Etat sur la suspension du Conseil administratif de la Bourgeoisie de Neuchâtel.

Rapport du Conseil d'Etat sur la fondation d'une société de crédit mobilier à Neuchâtel.

N° **25**. — *Arrêté.*

LE CONSEIL D'ÉTAT

DE LA

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHATEL,

Vu l'article 5 du décret du Grand-Conseil du 30 janvier 1849, sur les mesures administratives autorisées en cas de troubles,

ARRÊTE :

Article premier. — Tout fonctionnaire de la République qui aura été convaincu d'avoir participé en manière quelconque à l'insurrection royaliste du 3 septembre, sera destitué.

Article 2. — Le Conseil d'Etat pourvoira, quand il le jugera opportun, au remplacement des fonctionnaires destitués en vertu du présent arrêté.

Neuchâtel, 22 septembre 1856.

Au nom du Conseil d'Etat :

Le Vice-Président, Ch^s-L^s JEANRENAUD-BESSON.

Le Secrétaire, Aimé HUMBERT.

V

ACTES EMANANT D'AUTORITÉS FÉDÉRALES OU CANTONALES.

N **26**. — *Lettre du Conseil fédéral au Conseil d'Etat.*

Berne, le 10 septembre 1856.

Le Conseil fédéral suisse, aux Président et Conseil d'Etat du Canton de Neuchâtel.

Fidèles et chers Confédérés,

C'est avec une vive satisfaction que nous avons appris, par votre honorée lettre du 7 courant, que la population du canton de Neuchâtel s'est levée si spontanément et si énergiquement pour la République et les autorités constitutionnelles, et a maîtrisé l'insurrection avant l'arrivée des troupes fédérales.

Si nous exprimons notre satisfaction du succès des patriotes neuchâtelois, vous n'y verrez aucune contradiction avec ce que nous croyons devoir vous exposer ci-après. Par la dépêche télégraphique que nous avons adressée dans la matinée du 3 courant, à la préfecture de la Chaux-de-Fonds, nous avons invité M. le Préfet à faire son possible pour empêcher que les partis n'en vinssent aux mains. Nous vous prions, sous ce rapport, d'apprécier plus spécialement et confédéralement l'exposé et l'explication de cette contradiction apparente.

Nous ne reçûmes la nouvelle de l'insurrection royaliste, qui avait éclaté dans la nuit du 2 au 3 de ce mois dans votre canton, que par quelques dépêches télégraphiques rédigées très-laconiquement, desquelles nous apprîmes en substance que le pouvoir exécutif dans le canton de Neuchâtel avait été fait prisonnier d'une manière audacieuse. Eloignés du théâtre des événements, nous avons dû présumer qu'une complète anarchie avait remplacé l'ordre légal. Dans de telles conjonctures, il nous était impossible de conseiller la résistance, parce que, d'après notre conviction, des rixes et des collisions sanglantes ne font que grossir le mal, et n'auraient en tout cas pas mené au but. Au vu

des premiers rapports qui nous sont parvenus, nous avons dû craindre que l'insurrection ne fût organisée sur une beaucoup plus vaste échelle, car nous ne pouvions pas imaginer qu'une minorité aussi insignifiante, on pourrait presque dire pitoyable, entreprendrait un pareil coup de main, voisin de la démence. Enfin, nous ne devions pas abandonner, sans de sérieuses inquiétudes, à des luttes chanceuses et douteuses le principe qui était en jeu, savoir la forme de gouvernement républicaine, à laquelle la majorité prépondérante de votre canton était attachée jusqu'à présent; mais il importait d'assurer de prime abord, de la manière la plus complète, la victoire à ce principe par une force militaire fédérale suffisante. Nous ne pouvions pas savoir que les confédérés du Val-de-Travers et du Val-de-Ruz, du Vignoble et de la plaine voulaient maintenir, avec une telle résolution et un tel enthousiasme, la constitution cantonale et demeurer fidèles au drapeau de la Patrie suisse. Nous ne pouvions pas savoir que cette généreuse population, dans le moment de confusion générale, avait eu la prudence de se placer avec empressement sous les ordres de chefs excellents, et que ceux-ci avaient été assez heureux de trouver immédiatement une force imposante qui, faisant abstraction de toutes les considérations secondaires, n'a pas hésité à tout sacrifier à la Patrie neuchâteloise et suisse dans le but de rétablir le gouvernement constitutionnel et l'ordre légal, et de se rallier à la Confédération trahie. Mais ces conditions imprévues existant, les braves confédérés de Neuchâtel étant parvenus à s'aider eux-mêmes et à se tirer d'embarras, à sauver la Patrie avec l'aide de Dieu et leurs propres forces, nous ne pouvons naturellement que vous féliciter avec nous, fidèles et chers confédérés, du glorieux succès qui a été obtenu grâce à ce dévouement, et nous saisissons encore cette occasion de vous recommander avec nous à la protection divine.

Au nom du Conseil fédéral :

Le Président de la Confédération,

STÆMPFLI.

Le Chancelier de la Confédération,

SCHIESS.

N° 22. — *Extraits de lettres de félicitations adressées au Conseil d'Etat par les Gouvernements des Cantons confédérés*, en réponse à sa circulaire du 7 septembre.

ZURICH :

« Nous nous empressons de vous exprimer, d'une part, notre profond regret de ce que votre canton ait dû être, même pour peu de temps, le théâtre d'un attentat si coupable, et, d'autre part, notre joie et notre satisfaction de ce que vous ayez si instantanément réussi à rétablir l'ordre constitutionnel par vos propres forces et sans la coopération de l'assistance fédérale. »

BERNE :

« Les événements dont votre canton a été le théâtre dans les journées des 2, 3 et 4 de ce mois, ont été pour nous aussi l'objet de la plus pénible surprise. Informés d'abord par le haut Conseil fédéral et, tôt après, par nos préfets de Bienne et de Courtelary, nous nous empressâmes d'ordonner, dans différentes directions, les mesures dictées par nos devoirs fédéraux et l'intérêt que nous portons à votre canton, si étroitement lié à Berne, de toute ancienneté.

« En nous félicitant avec vous de ce que la tranquillité du Canton et votre activité constitutionelle aient été si promptement rétablies, il ne nous reste qu'à désirer que vous parveniez aussi à consolider, si possible, la paix dans les cœurs, et nous ne doutons pas qu'en unissant la modération à l'énergie, vous ne réussissiez à atteindre ce but si important dans l'intérêt de votre canton et de la Confédération entière. »

LUCERNE :

« La première nouvelle de cette insurrection, aussi inattendue qu'inconcevable, nous a, à tous égards, péniblement affectés, quoique dès l'abord il ait été bien loin de notre pensée d'admettre qu'un soulèvement royaliste eût pu prendre quelque extension dans une partie quelconque de la Suisse.

« La très-grande majorité de votre population a non-seulement

pleinement justifié notre attente, mais s'est attiré l'admiration de la Suisse entière et y a causé une vive joie, par la résolution et le courageux dévouement dont elle a fait preuve pour la cause de la liberté et de la Patrie républicaine.

« Nous exprimons notre joie et notre reconnaissance aux autorités et au peuple du canton de Neuchâtel, et leur présentons nos fraternelles félicitations pour avoir si promptement et si heureusemeut éloigné le danger dont étaient menacés votre canton et, à certains égards, la Confédération. »

UNTERWALD (le Haut) :

Exprime le profond chagrin que lui a causé l'insurrection du parti royaliste neuchâtelois.

GLARIS :

« Votre honorée circulaire du 7 courant nous donne connaissance de la criminelle tentative que les royalistes de votre canton ont entreprise les 2 et 3 septembre, dans le but de renverser vos institutions actuelles.

« Autant nous déplorons cet attentat, autant, d'un autre côté, nous sommes réjouis de ce que par son courage et son dévouement la grande majorité de votre population ait réussi à rétablir l'ordre légal sans intervention accessoire et par les seules forces du Canton. »

FRIBOURG :

« Tout en regrettant que la paix ait été troublée dans votre haut Etat, nous avons vu avec un vif plaisir que force est restée à la loi, et que l'insurrection a été si promptement et si victorieusement comprimée par les armes républicaines, et nous vous en adressons nos félicitations sincères. »

SOLEURE :

« La nouvelle de l'acte de trahison qui a menacé la liberté et l'ordre constitutionnel dans votre canton, nous a remplis,

comme tous nos confédérés, d'une profonde indignation contre les auteurs de l'attentat et d'une vive sympathie pour les autorités et les citoyens qui ont été menacés ou atteints.

« C'est avec le plus grand empressement que, sur l'avis du Conseil fédéral, nous avons mis de piquet notre bataillon n° 44, pour coopérer, cas échéant, au rétablissement de la Constitution et des lois dans votre canton.

«Mais bientôt nous eûmes la satisfaction d'apprendre que l'ordre avait été rétabli chez vous, avant même qu'il vous arrivât du secours de vos frères confédérés, et uniquement par l'enthousiasme et le courageux élan des citoyens et habitants de votre canton. Nous rendons hommage à l'énergie et à la grandeur du mouvement qui a maintenu votre liberté républicaine et votre indépendance, et nous en félicitons votre République et la Confédération tout entière. »

BALE-CAMPAGNE :

..... « Nous nous unissons avec joie à ce cri de tous les confédérés : Les patriotes neuchâtelois ont bien mérité de la Patrie !

« Nous exprimons d'ailleurs l'attente que les coupables et surtout les fauteurs de l'insurrection n'échapperont pas à un juste châtiment, et que vous réussirez à prendre des mesures qui empêchent à tout jamais le retour d'une si criminelle entreprise. »

SCHAFFHOUSE :

.... « Cette levée en masse, si spontanée, des républicains neuchâtelois est d'autant plus réjouissante, qu'elle constate d'une manière irrécusable l'attachement de l'évidente majorité de la population de votre canton à l'ordre constitutionnel existant. »

APPENZELL (Rhodes-Extérieures) :

« En jetant un regard en arrière sur ces événements qui appartiennent à l'histoire et qui portent le cachet de la noble fidélité suisse et du pur amour de la Patrie; en présence des manifestations de joie et de patriotisme qu'ils ont excitées chez tous

les loyaux confédérés, c'est pour nous une vraie satisfaction d'avoir à vous faire part aussi de ces sentiments que la population tout entière de notre canton partage incontestablement avec nous, et de pouvoir sincèrement, en bons amis et confédérés, vous féliciter de la prompte et heureuse répression des actes insurrectionnels, en priant Dieu qu'il veuille vous préserver, ainsi que la commune Patrie, du retour de pareils égarements.»

SAINT-GALL :

..... « Nous éprouvons une vive joie de ce que, grâce aux sentiments d'amour de la Patrie et de respect des lois ainsi qu'à l'énergie qui animent la grande majorité de votre population, elle ait réussi à rétablir si promptement le règne de la loi et l'ordre constitutionnel. »

GRISONS :

..... « Le coup de main des royalistes nous a saisis, comme tous les vrais Suisses, de douleur et d'indignation; mais nous félicitons votre canton et la Confédération de ce que les sentiments républicains du peuple neuchâtelois se soient manifestés d'une manière si éclatante, et qu'il ait effectué la répression de l'insurrection et le rétablissement de l'ordre légal sans avoir besoin d'aucune assistance extérieure.

« Que Dieu garde notre Patrie de pareilles atteintes à sa liberté et à son indépendance, et, s'il le permet jamais, qu'il veuille animer le peuple suisse de courage et de force pour repousser l'ennemi, quel qu'il soit, et se montrer digne de ces biens précieux! »

ARGOVIE :

« Les sentiments suisses et républicains de votre population se sont fait jour à cette occasion de la manière la plus honorable et la plus réjouissante, et nous vous félicitons d'avoir si glorieusement éloigné le danger qui pouvait résulter, pour votre canton et la Confédération, de ce téméraire et odieux attentat. Il nous est aussi agréable d'apprendre par votre circulaire que l'ordre

public est maintenant entièrement rétabli dans le canton, et que la justice fédérale suit son libre cours. »

THURGOVIE :

Exprime aussi ses regrets de l'attentat du 3 septembre et sa joie de la prompte répression de l'insurrection et de l'entier rétablissement de l'ordre public.

TESSIN :

« Nous n'avons pas douté un instant de l'issue de ce funeste événement, parce que nous étions persuadés que vous sauriez vaincre et être généreux.

« Recevez tous nos sentiments de sympathie pour la cause nationale que vous avez fait triompher, pour le saint et puissant amour de la Patrie qui vous anime et vous unit si fraternellement à la famille helvétique, et pour le dévouement que vous venez de lui témoigner. Le peuple suisse tout entier en gardera le souvenir en bénissant la Providence. »

VAUD :

« Nous avons été aussi peinés que surpris de la criminelle tentative qui a été faite pour ramener le canton de Neuchâtel sous la domination prussienne ; mais nous avons été heureux d'apprendre que les braves républicains neuchâtelois ont eux-mêmes vaincu l'insurrection par leur dévouement à la cause suisse et par leur bravoure à poursuivre et attaquer les ennemis de cette cause, avant même que les troupes fédérales aient eu le temps d'intervenir.

« Nous vous félicitons et nous félicitons la commune Patrie de ce résultat, en faisant des vœux sincères pour la prospérité du canton de Neuchâtel, bien digne de la position qu'il a prise dans la Confédération. »

VALAIS :

« Vous avez bien voulu nous faire part des graves événements qui se sont passés dans votre canton, le 3 et le 4 de ce mois :

— journées néfastes qui, une fois encore, ont ensanglanté le territoire neuchâtelois à la suite d'une prise d'armes opérée par des citoyens égarés, contre l'autorité constituée, contre les institutions cantonales, contre notre commune patrie, la Suisse ; — journées heureuses, où le civisme et le courage des amis sincères de leur pays ont triomphé de nouveau des coups meurtriers portés à l'indépendance du canton de Neuchâtel.

« La levée spontanée des citoyens accourus en masse pour la défense des principes démocratiques, a prouvé qu'au milieu des discussions d'intérêts matériels, la population neuchâteloise sait demeurer unie pour sauvegarder les intérêts les plus chers du Canton et de la Confédération ; la promptitude avec laquelle vous avez refoulé l'agression, a démontré que le Canton a la force de maintenir le régime républicain.

« Le sol helvétique a retenti de votre triomphe, et l'a redit, avec gloire et bonheur, aux nations de l'Europe.

« Tout Suisse en a reçu la nouvelle avec autant de joie que l'agression lui avait causé d'indignation.

« Le peuple et le gouvernement du Valais s'unissent au groupe des Confédérés pour vous féliciter, sous l'étreinte fraternelle, de votre belle conduite et du succès de vos armes dans les journées des 3 et 4 septembre. »

GENÈVE :

« Vous nous annoncez la coupable tentative des partisans d'un prince étranger pour renverser le gouvernement légal et constitutionnel de votre Canton.

« Nous avons partagé et nous partageons l'indignation qu'a fait naître chez vous cet audacieux coup de main, et, à la première nouvelle des événements, nous avons pris des mesures militaires pour venir promptement en aide, s'il était nécessaire, à la République neuchâteloise.

« Nous ne saurions que vous féliciter du courage et du dévouement montrés par la généralité de vos citoyens, ainsi que de l'heureuse issue d'une lutte qui pouvait devenir aussi funeste qu'elle avait été inattendue.

« Permettez-nous, en terminant, de vous faire observer que le

secret avec lequel a été tramée l'entreprise criminelle dont vous avez failli être victimes, suppose un plan bien mûri et doit vous rendre attentifs, fermes et vigilants, même après la victoire. »

N° **28**. — *Extrait du Message du Conseil fédéral* à l'Assemblée fédérale, du 23 septembre, et *Arrêté de l'Assemblée fédérale*, du 26 septembre.

LE CONSEIL D'ÉTAT

DE LA

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHATEL

Porte à la connaissance du public ce qui suit :

Extrait du Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale, concernant l'insurrection à Neuchâtel.

« S'il nous est permis d'indiquer à quel point de vue on « pourrait se placer pour entamer des négociations diploma- « tiques, s'il y a lieu, *ces négociations ne pourraient, selon nous,* « *avoir d'autre base que l'indépendance la plus absolue du canton* « *de Neuchâtel de tout lien étranger. Nous repousserons de la* « *manière la plus formelle, toute ouverture qui ne reposerait pas* « *sur cette base.* Nous sommes d'ailleurs de l'opinion que notre « position nous interdit de faire les premiers pas dans cette « affaire.

« En attendant, les poursuites judiciaires commencées auront « tranquillement leur cours, et pour prévenir dès l'abord tout « empêchement à la justice de suivre sa marche, comme aussi « pour écarter à l'instant, et étouffer dans son germe toute ten- « tative d'entraver son action, il sera nécessaire et prudent de « continuer à occuper le canton de Neuchâtel par des troupes « fédérales jusqu'à ce que l'instruction judiciaire soit terminée.

« Berne, le 23 septembre 1856.

« Au nom du Conseil fédéral suisse :

« *Le Président de la Confédération,*

« STÆMPFLI.

« *Le Chancelier de la Confédération,*

« SCHIESS. »

ARRÊTÉ DE L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE
Du 26 septembre 1856.

L'Assemblée fédérale de la Confédération Suisse,

» Vu le message du Conseil fédéral, du 23 septembre 1856, « sur l'insurrection dans le canton de Neuchâtel, ainsi que les « pièces annexées à ce message :

«DÉCRÈTE :

« 1° Les Neuchâtelois qui, par leurs propres forces ont main- « tenu la Constitution républicaine du Canton, et par cela même « l'intégrité de la Confédération, *ont bien mérité de la Patrie!*

« 2° Le Conseil fédéral est approuvé dans tout ce qu'il a fait « en cette circonstance, et il est invité à persévérer dans la « même ligne de conduite. »

Voté à l'unanimité par le Conseil National, sur le rapport d'une commission, composée des citoyens : Dufour, général ; Escher ; Blanchenay ; Hungerbuhler et Pioda ; rapporteur, le général Dufour.

Voté à l'unanimité par le Conseil des Etats suisses, dans sa séance du même jour, 26 septembre.

Neuchâtel, 28 septembre 1856.

Au nom du Conseil d'Etat :

Chancellerie.

N° **29**. — *Discours de M. Duplan-Veillon*, juge d'instruction fédéral, aux prisonniers royalistes détenus dans l'église collégiale de Neuchâtel.

« Chargé par la Confédération d'instruire sur les faits malheureux qui se sont passés, il y a peu de jours, dans ce canton, nous aurions voulu vous entendre tous au moment de notre arrivée, et ainsi vous rendre plus vite à vos familles et à la liberté. Vous avez compris que la chose n'était pas possible.

« Déjà quelques-uns de vos camarades ont été relâchés, et aujourd'hui, pour accélérer notre travail, pour diminuer la durée

de votre emprisonnement, nous venons vous dire à tous ce que nous avons dit à ceux qui ne sont plus ici.

« Nous sommes venus pour rechercher et constater la part que chacun de vous a prise à l'insurrection, pour vous faire comprendre vos fautes.

« Nous trompons-nous, lorsque nous disons que vous les sentez, et que vous en éprouvez du repentir? Ces fautes, vous les connaissez; aujourd'hui, vous êtes en face de la vérité, des conseils perfides ne vous égarent plus.

« Vous êtes certains que la Confédération ne vous approuve pas, mais qu'elle est, au contraire, profondément attristée des journées qui ont ensanglanté votre pays.

« Aujourd'hui, vous comprenez quelle responsabilité ont assumée sur leur tête ceux qui vous ont engagés à les suivre.

« Au lieu de vous lever pour défendre votre drapeau, vous l'avez déchiré; au lieu de faire respecter votre écusson, vous l'avez brisé et foulé aux pieds; au lieu de défendre vos magistrats, vous avez porté vos mains sur leurs personnes, et vous les avez privés de la liberté. Ce n'est pas tout! Vous avez répandu le sang de vos concitoyens et celui d'une femme sans défense, et risqué d'attirer sur votre patrie tout entière des maux incalculables.

« Voilà les fautes qu'on vous reproche et que des chefs bien coupables vous ont laissé commettre.

« L'avenir vous reste pour faire oublier de pareilles journées et pour effacer le sang que vous avez versé. Vous travaillerez, n'est-ce pas, au bonheur de votre pays, à son bien-être, au développement de ses institutions; vous serez prêts à verser jusqu'à la dernière goutte de votre sang pour la Confédération Suisse, et après avoir été les instruments de la guerre civile, vous aiderez la Providence à faire sortir le bien du mal. Ce sang qui a été sacrifié sera peut-être une source de bonheur pour votre pays.

« Dans ce temple où vous êtes détenus et en présence de Dieu, vous en prenez l'engagement solennel. Si par des paroles on cherchait encore à vous égarer, repoussez leurs auteurs, déclarez-les traîtres à la Patrie et faites échouer leurs projets.

» Laissez-les partir, ceux qui ne se sentent pas à l'aise sur un sol républicain, et ne servez pas à leur ambition personnelle.

« Respectez vos magistrats; soutenez leur autorité au lieu de chercher à l'affaiblir. Ramenez vos frères trompés ; ainsi vous serez unis et forts.

» Ces paroles suffisent pour nous faire connaître à vous ; et lorsque vous vous présenterez pour répondre à nos demandes, faites-le avec loyauté, avec franchise, à cœur ouvert.

« Venez à nous, non pas comme à des juges que vous craignez, mais avec confiance , avec le sentiment de vos fautes , le désir d'en obtenir le pardon.

« Voyez en nous des confédérés, nous verrons en vous des frères égarés, malheureux.

« Voilà ce que j'avais à vous dire. Souvenez-vous de mes paroles. »

VI

ACTES DU GRAND-CONSEIL

N° 30. — *Décret concernant la dissémination du matériel d'artillerie*, etc.

LE GRAND-CONSEIL

DE LA

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHATEL,

Sur le rapport de sa Commission,

DÉCRÈTE :

Article premier.—Le Conseil d'Etat est chargé de disséminer les pièces d'artillerie appartenant à l'Etat.

Art. 2. — En dérogation aux dispositions de l'article 46 de la Loi militaire du 16 mars 1852, l'armement de l'Etat sera retiré aux militaires appartenant au contingent fédéral et qui habitent les circonscriptions communales de la Sagne, des Ponts, de Brot-Dessous, de la Chaux-du-Milieu, de la Brévine, des Eplatures, des Planchettes, de Plamboz, de Villiers, du Pâquier, plus les quartiers extérieurs du Locle et de la Chaux-de-Fonds.

Art. 3.—Cet armement et équipement sera disposé de manière à pouvoir être remis au commencement et repris à la fin de chaque service.

Art. 4. — Les dispositions des deux articles qui précèdent, sont applicables aux recrues qui seront ultérieurement appelées depuis les localités indiquées art. 2.

Art. 5. — Le Conseil d'Etat prendra les mesures nécessaires pour que les parties du pays où les soutiens des institutions républicaines sont nombreux et compacts, soient pourvues d'armes portatives et de munitions.

Art. 6. — Le Conseil d'Etat reçoit les crédits nécessaires pour l'exécution du présent décret.

Neuchâtel, le 27 septembre 1856.

Au nom du Grand-Conseil :

Le Président, Eug. Huguenin.

Les Secrétaires, Alf. Dubois. A. Ribaux.

Le Conseil d'Etat promulgue le présent Décret.

Neuchâtel, le 28 septembre 1856.

Au nom du Conseil d'Etat :

Le Président, Piaget.

Le Secrétaire, Aimé Humbert.

N° 31. — *Décret chargeant le Conseil d'Etat de se porter partie civile dans le procès* contre les auteurs et acteurs de l'insurrection.

LE GRAND-CONSEIL

DE LA

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHATEL,

Sur le rapport de sa Commission,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Le Conseil d'Etat est chargé de se porter partie civile dans le procès de haute-trahison qui s'instruit fédéralement contre les auteurs et acteurs de l'attentat du 3 septembre 1856.

Art. 2. — Le Conseil se portera partie civile pour réclamer le remboursement des frais d'occupation, des frais dus à la Confédération, des pertes causées à l'Etat de Neuchâtel par le mouvement insurrectionnel, et des dommages-intérêts de toute nature que l'Etat peut avoir à réclamer aux prévenus.

Art. 3. — Il se portera également partie civile, sauf recours contre les condamnés en ce qui concerne les frais de l'intervention, au nom des particuliers, corporations, administrations ordinaires ou exceptionnelles pour les frais et dommages auxquels ils pourraient avoir droit.

Art. 4. — Toutefois, le Conseil d'Etat demeure entièrement libre d'apprécier les réclamations remises en ses mains pour les faire valoir devant le tribunal fédéral, et cela, soit quant à leur nature, soit quant à leur chiffre : les particuliers ou corporations dont le Conseil d'Etat aurait refusé d'accueillir les réclamations, resteront libres de les faire valoir eux-mêmes à leurs risques et périls.

Art. 5. — Afin de mettre les intéressés en demeure de réclamer l'intervention de l'Etat, une réquisition sera adressée à cet effet à tous les intéressés par la *Feuille officielle* et les feuilles publiques du canton, avec détermination du délai dans lequel les réclamations avec preuves à l'appui devront être produites.

Art. 6. — Un crédit est ouvert au Conseil d'Etat pour les frais que nécessitera l'exécution du présent décret.

Neuchâtel, le 27 septembre 1856.

Au nom du Grand-Conseil :

Le Président, Eug. Huguenin.
Les Secrétaires, Alf. Dubois. A. Ribaux.

Le Conseil d'Etat promulgue le présent décret.

Neuchâtel, le 28 septembre 1856.

Au nom du Conseil d'Etat :

Le Président, Piaget.
Le Secrétaire, Aimé Humbert.

N° **32.** — *Décret relatif au Rapport du Conseil d'Etat* sur les événements de septembre.

LE GRAND-CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHATEL,

Sur le rapport de sa Commission,

DÉCRÈTE :

Article premier.— Le rapport du Conseil d'Etat sur l'insurrection royaliste du 3 septembre, sera imprimé et distribué à 4,000 exemplaires.

Art. 2. — Ce rapport sera suivi d'un recueil complet des proclamations, ordres du jour, arrêtés, adresses et autres actes authentiques ayant trait aux événements des 3 et 4 septembre.

Art. 3. — Le Conseil d'Etat est autorisé à intercaler dans son rapport du 25 septembre les renseignements supplémentaires qu'il pourrait encore tirer des comptes-rendus et relevés des rôles militaires arriérés.

Art 4. — Le Conseil d'Etat pourvoira, dans le plus bref délai, à l'exécution du présent décret.

Neuchâtel, le 27 septembre 1856.

Au nom du Grand-Conseil :
Le Président, Eug. Huguenin.
Les Secrétaires, Alf. Dubois. A. Ribaux.

Le Conseil d'Etat promulgue le présent décret.

Neuchâtel, le 28 septembre 1856.

Au nom du Conseil d'Etat :
Le Président, Piaget.
Le Secrétaire, Aimé Humbert.

N° **33**. — *Décret chargeant le Conseil d'Etat de faire une enquête sur la conduite des officiers* qui n'ont pas pris part au rétablissement de l'ordre légal.

LE GRAND-CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHATEL,

Sur le rapport de sa Commission,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Le Conseil d'Etat est chargé de faire des enquêtes sur la conduite des officiers brevetés par les autorités constitutionnelles de la République, et qui pendant les journées des 3 et 4 septembre n'ont pris aucune part soit au rétablissement de l'ordre légal dans le canton, soit au maintien de la tranquillité dans leur localité.

Art. 2. — Il agira ensuite suivant la gravité des faits qui pourront lui être révélés.

Neuchâtel, le 27 septembre 1856.

Au nom du Grand-Conseil :

Le Président, Eug. Huguenin.

Les Secrétaires, Alf. Dubois. A. Ribaux.

Le Conseil d'Etat promulgue le présent décret.

Neuchâtel, le 28 septembre 1856.

Au nom du Conseil d'Etat :

Le Président, Piaget.

Le Secrétaire, Aimé Humbert.

N° **34**. — *Décret ouvrant au Conseil d'Etat un crédit illimité.*

LE GRAND-CONSEIL

DE LA

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHATEL,

Sur le rapport de sa Commission,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Il est ouvert au Conseil d'Etat un crédit illimité pour pourvoir aux frais que l'insurrection du 3 septembre a occasionnés.

Art. 2. — Toutefois le paiement des frais dont le réglement pourra être renvoyé sans inconvénient pour les intéressés, jusqu'à la session ordinaire de novembre, demeure suspendu jusqu'à cette époque, et il sera fait un nouveau rapport spécial à cette session.

Art. 3. — Le Conseil d'Etat se procurera au mieux des intérêts de l'Etat, les voies et moyens pour couvrir les dépenses dont il est question dans les deux articles précédents, et fera

rapport au Grand-Conseil dans sa plus prochaine session. Des pleins pouvoirs lui sont donnés à cet effet.

Neuchâtel, le 27 septembre 1856.

Au nom du Grand-Conseil :

Le Président, Eug. Huguenin.
Les Secrétaires, Alf. Dubois. A. Ribaux.

Le Conseil d'Etat promulgue le présent décret.

Neuchâtel, le 28 septembre 1856.

Au nom du Conseil d'Etat :

Le Président, Piaget.
Le Secrétaire, Aimé Humbert.

N° **35**. — *Adresse au Conseil fédéral.*

LE GRAND-CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHATEL,

AU CONSEIL FÉDÉRAL.

Très-honorés Messieurs !
Fidèles et chers Confédérés !

Le Grand-Conseil de la République neuchâteloise vient de se réunir pour la première fois depuis les événements qui ont troublé et ensanglanté le canton, et son premier sentiment a été un sentiment de reconnaissance pour le Conseil fédéral, qui a prêté un si digne et si énergique appui à l'un des membres menacé de la Confédération ; pour l'Assemblée fédérale tout entière, dont la sympathie s'est montrée si vive et si spontanée.

Aussi, Messieurs, le Grand-Conseil ne craint pas de dire qu'il est l'interprète de l'immense majorité de la population neuchâteloise, en vous remerciant, en remerciant la Confédération, de l'attitude vraiment fédérale et résolue qui a été prise dès les premières nouvelles de l'insurrection. Ce n'est pas seulement

l'indépendance d'un canton, c'est l'honneur du drapeau fédéral qui était menacé : vous l'avez compris comme nous, et nous sommes heureux de sentir que nous n'avons pas manqué à nos devoirs envers la Suisse, à laquelle nous sommes fiers d'appartenir.

Quelles qu'aient été les formes diverses sous lesquelles Neuchâtel a été lié à la Suisse, il a toujours montré que la Suisse était sa véritable et son unique patrie : chaque période politique a resserré ses liens, jusqu'au moment où 1848 l'a vu proclamer enfin son indépendance et prendre place dans le faisceau fédéral, libre de tous liens étrangers. Depuis cet instant, chers et fidèles Confédérés, nos anciennes relations avec un prince étranger n'ont plus été pour nous que de l'histoire : nous n'avons plus connu qu'un droit public, celui de la Suisse, et nous repoussons et repousserons toujours, comme la Confédération le fera elle-même, toutes prétentions qui auraient pour but de rétablir un ordre de choses que le peuple a répudié en 1848, en vertu du droit qu'a tout peuple de choisir la forme de gouvernement qui convient le mieux à ses instincts et à son bonheur.

Espérons, Messieurs, que l'entreprise insensée de septembre sera la dernière, et que certains hommes comprendront enfin que l'on ne refait point le passé, et qu'un peuple arrivé à l'indépendance ne peut pas plus être ramené en arrière, qu'on ne ramène à l'enfance l'homme qui a atteint l'âge viril.

Soyez convaincus, très-honorés Messieurs, chers et fidèles Confédérés, que Neuchâtel se montrera digne de la sympathie que la Confédération lui a témoignée et qu'il saura user de la victoire pour réaliser de nouveaux progrès dans la vie démocratique, qui est celle de la Suisse tout entière.

Au nom du Grand-Conseil :

Le Président, Eug. Huguenin.

Les Secrétaires, Alf. Dubois. A. Ribaux.

Neuchâtel, le 27 septembre 1856.

N° **36**. — *Liste de la Votation par appel nominal sur l'Adresse au Conseil fédéral.*

Ont répondu **Oui** : MM. *Amiet*, Charles-Henri ; *De Buren*, Henri ; *Borel*, Constant ; *Blaser*, Adolphe ; *Balsiger*, Jacques ; *Bovy*, Marc-Louis ; *Comtesse*, Jean-Jaques ; *Colomb*, Charles ; *Clerc*, Théophile ; *Challandes*, Aimé ; *Calame*, Jules ; *Calame*, Alcide ; *DuPasquier*, Gustave ; *Dardel*, Charles-Auguste ; *Duvanel*, Henri-François ; *Dubied*, Gustave ; *Diacon*, Henri ; *Dubois*, Alfred ; *d'Ivernois*, Henri ; *Guyot*, Fréd.-Numa ; *Gretillat*, Henri ; *Grandjean*, Henri ; *Grandjean*, Jules ; *Geneux*, Louis ; *Guinand*, Napoléon ; *Girard*, Ulysse ; *Grandpierre*, Louis ; *Huguenin-Vuillemin*, Justin ; *Humbert*, Aimé ; *Jacot-Guillarmod*, Charles ; *Junod*, Charles-François ; *Jequier*, Ulysse ; *Jeanrenaud-Besson*, Charles-Louis ; *Jeannot*, Ali ; *Jacottet*, Paul-Emile ; *Lambelet*, Auguste ; *Lambelet*, Louis-Constant ; *Lerch*, Edouard ; *Leuba-Fatton*, Ami ; *Ladame*, Jämes ; *Mauley*, Fréd.-Henri ; *Maret*, Charles ; *Mentha*, Ulysse ; *Matthey*, Ch.-Jules ; *Oehl*, Gustave ; *Petitpierre*, Auguste ; *Petitpierre*, Gonzalve ; *Pellaton*, Ch.-Fréd. ; *Perrin*, Alexandre ; *Piaget*, Alexis-Marie ; *Perret-Gentil*, Célestin ; *Racine-Perrot*, Jules ; *Rauss*, Jules ; *Ribaux*, Auguste ; *Robert-Theurer*, Edouard ; *Rosselet*, Ch.-Aimé ; *Ruedin*, Clément ; *Sandoz-Vissaula*, Edouard ; *Thiébaud*, Aug. ; *Thévenaz*, Edouard ; *Touchon*, Henri ; *Tripet*, Maximilien ; *Verdan*, Louis ; *Veuve*, Adolphe ; *Yersin*, Gustave ; *Zuberbhüler*, Fréd.-Aug. — Total : **66**.

Ont répondu **Non** : MM. *Coulon*, Henri ; *Chambrier*, Alfred ; *Calame*, Henri-Florian ; *DuPasquier*, Henri ; *DuPasquier*, Alphonse ; *Gauchat*, Fréd.-Louis ; *Lardy*, Charles ; *Meuron*, Jämes ; *Petitpierre*, Samuel ; *Purry*, Fréd. ; *Perrot*, Fréd. ; *Sandoz-Morel*, Alphonse ; *Wavre*, Fréd.-André. — Total : **13**.

Absents au moment du vote : MM. Andrié, Lucien ; Denzler, Louis ; Frochaux, Alex. ; Joseph-Jeannot, Ulysse ; Leuba, Au-

guste; Michaud, Louis; Matthey-de-l'Etang, Ch.; Philippin, Jules; Perrenoud, Sylvain. — Total : **9**.

Récapitulation : OUI : 66
NON : 13
ABSENTS : 9
La voix du Président : 1

Nombre des députés au Grand-Conseil : 89.

Neuchâtel, le 28 septembre 1856.

Au nom du Conseil d'Etat :
CHANCELLERIE.

N° **37**. — *Liste supplémentaire de votation sur l'Adresse du Grand-Conseil au Conseil fédéral.*

Parmi les neuf députés absents le 27 septembre, au moment du vote sur l'adresse au Conseil fédéral, les suivants ont dès lors adhéré au vote affirmatif de la majorité du Grand-Conseil, savoir :

MM. *Denzler*, Louis; *Frochaux*, Alexandre; *Joseph-Jeannot*, Ulysse; *Leuba*, Auguste; *Philippin*, Jules. — Total : **5**.

Ont répondu **Non** :
MM. *Andrié*, Lucien; *Michaud*, Louis; *Perrenoud*, Sylvain. — Total : **3**.

S'est abstenu : M. *Matthey-de-l'Etang*, Charles.

Récapitulation définitive :

OUI.	71
NON	16
ABSTENTION. . .	1
La voix du Président	1
Nombre des députés au Grand-Conseil.	89

Neuchâtel, le 19 novembre 1856.

Au nom du Conseil d'Etat :
CHANCELLERIE.

N° **38**. — *Réponse du Conseil fédéral.*

Berne, le 29 septembre 1856.

LE CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE

AUX

PRÉSIDENT ET CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE NEUCHATEL.

Fidèles et chers Confédérés !

Nous avons pris connaissance de l'adresse que votre Grand-Conseil nous a fait parvenir pour nous remercier de l'appui que nous avons prêté au canton de Neuchâtel menacé dans son existence comme membre de la Confédération, par l'attentat qui a été si promptement et si énergiquement réprimé.

Le Conseil fédéral a obéi dans cette circonstance à ses sympathies les plus chères ; il a d'ailleurs rempli un devoir qui lui est nettement tracé par la Constitution fédérale.

Il ne peut donc, à cette occasion nouvelle qui lui est fournie, que renouveler la joie qu'il a éprouvée de l'heureuse issue pour la Confédération et pour votre Canton des événements des 3 et 4 septembre.

Il éprouve une satisfaction non moins vive pour les sentiments patriotiques et fédéraux que le Grand-Conseil neuchâtelois a manifestés dans son adresse du 27 septembre, sentiments dont est animée l'immense majorité de la population neuchâteloise et dont le vote qui a dicté cette adresse est une preuve irréfragable.

Nous vous prions donc, fidèles et chers confédérés, de bien vouloir être auprès du Grand-Conseil de la République et canton de Neuchâtel l'organe de notre gratitude pour sa démarche en l'assurant que le Conseil fédéral ne déviera pas un seul instant de la ligne de conduite qu'il a suivie et qui a été approuvée à l'unanimité par l'Assemblée fédérale dans sa dernière session.

Nous saisissons cette occasion de vous recommander avec nous à la protection divine.

Au nom du Conseil fédéral :

Le Président de la Confédération, Stæmpfli.

Le Substitut du Chancelier de la Confédération,
J. Kern-Germann.

N° **39**. — *Décret érigeant la Ville de Neuchâtel en Municipalité.*

LE GRAND-CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHATEL,

Sur le rapport de sa Commission,

DÉCRÈTE :

Article premier. — La ville de Neuchâtel est érigée en Municipalité.

Art. 2. — La circonscription de la Municipalité de Neuchâtel est la même que celle du cercle de la Justice de paix de Neuchâtel.

Art. 3. — Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent Décret.

Neuchâtel, le 29 septembre 1856.

Au nom du Grand-Conseil :

Le Président, Eug. HUGUENIN.
Les Secrétaires, Alf. DUBOIS. A. RIBAUX.

Le Conseil d'Etat promulgue le présent Décret.

Neuchâtel, le 2 octobre 1856.

Au nom du Conseil d'Etat :

Le Président, PIAGET.
Le Secrétaire, Aimé HUMBERT.

N° **40**. — *Décret approuvant l'arrêté du Conseil d'Etat qui suspend provisoirement le conseil administratif de la Bourgeoisie de Neuchâtel.*

LE GRAND-CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHATEL,

Sur le rapport de sa Commission,

DÉCRÈTE :

Article premier. — L'arrêté pris par le Conseil d'Etat le

6 septembre 1856, et par lequel il a suspendu provisoirement de ses fonctions le Conseil administratif de la Bourgeoisie de Neuchâtel, est approuvé.

Art. 2. — Il est remis à la prudence du Conseil d'Etat de faire cesser cet état provisoire et de rétablir la Bourgeoisie de Neuchâtel dans la plénitude de ses droits constitutionnels, dès qu'il jugera le moment opportun.

Neuchâtel, le 30 septembre 1856.

Au nom du Grand-Conseil :

Le Président, Eug. Huguenin.

Les Secrétaires, Alf. Dubois. A. Ribaux.

Le Conseil d'Etat promulgue le présent décret.

Neuchâtel, le 3 octobre 1856.

Au nom du Conseil d'Etat :

Le Président, Piaget.

Le Secrétaire, Aimé Humbert.

N° **11**. — *Décret concernant les citoyens qui ont pris les armes pour la défense de la Constitution.*

LE GRAND-CONSEIL

DE LA

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHATEL,

Sur le rapport de sa Commission,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Tous les citoyens qui ont pris les armes dans les journées des 3 et 4 septembre pour la défense de nos libertés et de la Constitution *ont bien mérité de la République neuchâteloise.*

Art. 2. — Comme témoignage de la reconnaissance du pays, un sabre d'honneur sera offert au colonel fédéral *Denzler* et au major fédéral *Girard*, qui tous deux ont commandé en chef les troupes républicaines pendant les événements de septembre.

Art. 3. — Un exemplaire du présent décret sera remis par les soins de l'administration militaire à tous les citoyens qui se sont armés pour la défense de la République.

Art. 4. — Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret.

Neuchâtel, le 30 septembre 1856.

Au nom du Grand-Conseil :

Le Président, Eug. Huguenin.

Les Secrétaires, Alf. Dubois. A. Ribaux.

Le Conseil d'Etat promulgue le présent décret.

Neuchâtel, le 3 octobre 1856.

Au nom du Conseil d'Etat :

Le Président, Piaget.

Le Secrétaire, Aimé Humbert.

N° 42. — *Décret concernant la création de postes de sûreté.*

LE GRAND-CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHATEL,

Sur le rapport de sa Commission,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Il sera formé des postes de sûreté dans toutes les localités du Canton où cette mesure sera jugée nécessaire par le Conseil d'Etat.

Art. 2. — Ces postes seront formés au moyen d'un recrutement extraordinaire de la gendarmerie.

Art. 3. — Les localités où des postes de sûreté seront établis rembourseront à l'Etat les frais occasionnés par ce service extraordinaire, dans la proportion du nombre d'hommes placés dans chacune d'elles.

Art. 4. — Les communes qui ne pourraient fournir ce remboursement sans que les services publics dont elles sont chargées

en souffrissent, pourvoiront aux dépenses en faisant l'application de l'art. 27 de la Loi des communes et du Décret interprétatif du 19 décembre 1850, sauf recours au Conseil d'Etat.

Art. 5. — Un nouveau système d'organisation de police sera élaboré par le Conseil d'Etat et soumis au Grand-Conseil en vue de décharger la gendarmerie de tout ou partie du service de la basse-police.

Art. 6. — Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret.

Neuchâtel, le 30 septembre 1856.

Au nom du Grand-Conseil :

Le Président, Eug. Huguenin.

Les Secrétaires, Alf. Dubois. A. Ribaux.

Le Conseil d'Etat promulgue le présent décret.

Neuchâtel, le 3 octobre 1856.

Au nom du Conseil d'Etat :

Le Président, Piaget.

Le Secrétaire, Aimé Humbert.

N° **43**. — *Décret approuvant l'arrêté du Conseil d'Etat qui suspend le conseil administratif de la commune de Fenin.*

LE GRAND-CONSEIL

DE LA

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHATEL,

Sur le rapport de sa Commission,

DÉCRÈTE :

Article premier. — L'arrêté du Conseil d'Etat du 22 septembre 1856, par lequel le conseil administratif de la commune de Fenin a été suspendu provisoirement et remplacé par un conseil de tutelle, est approuvé.

Art. 2. — Le Conseil d'Etat est autorisé à rétablir la dite commune dans la libre administration de ses affaires, et à pourvoir à la nomination d'un autre conseil administratif, à teneur des lois et ordonnances, dès qu'il jugera le moment opportun.

Neuchâtel, le 30 septembre 1856.

Au nom du Grand-Conseil :

Le Président, Eug. Huguenin.

Les Secrétaires, Alf. Dubois. A. Ribaux.

Le Conseil d'Etat promulgue le présent décret.

Neuchâtel, le 3 octobre 1856.

Au nom du Conseil d'Etat :

Le Président, Piaget.

Le Secrétaire, Aimé Humbert.

N° 44. — *Décret approuvant l'arrêté du Conseil d'Etat qui suspend le conseil administratif de la commune des Geneveys-sur-Coffrane.*

LE GRAND-CONSEIL

DE LA

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHATEL,

Sur le rapport de sa Commission,

DÉCRÈTE :

Article premier. — L'arrêté du Conseil d'Etat du 22 septembre 1856, par lequel il a suspendu provisoirement de ses fonctions le conseil administratif de la commune des Geneveys-sur-Coffrane, est approuvé.

Art. 2. — Le Conseil d'Etat est autorisé à replacer la dite commune dans la libre administration de ses affaires, et à pour-

voir à la composition d'un autre conseil administratif, à teneur des lois et ordonnances, dès qu'il jugera le moment opportun.

Neuchâtel, le 30 septembre 1856.

Au nom du Grand-Conseil :

Le Président, Eug. Huguenin.

Les Secrétaires, Alf. Dubois. A. Ribaux.

Le Conseil d'Etat promulgue le présent décret.

Neuchâtel, le 3 octobre 1856.

Au nom du Conseil d'Etat :

Le Président, Piaget.

Le Secrétaire, Aimé Humbert.

N° **45**. — *Décret concernant la destitution de fonctionnaires inculpés dans l'insurrection.*

LE GRAND-CONSEIL

DE LA

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHATEL,

Vu l'arrêté du Conseil d'Etat du 22 septembre 1856, se fondant sur l'art. 5 du décret du Grand-Conseil du 30 janvier 1849, relatif aux mesures administratives autorisées en cas de troubles et statuant : « Que tout fonctionnaire de la République qui aura « été convaincu d'avoir participé en manière quelconque à l'in- « surrection royaliste du 3 septembre, sera destitué ; »

Sur le rapport de sa Commission,

DÉCRÈTE :

Article premier. — L'Arrêté du Conseil d'Etat du 22 septembre 1856 est approuvé et ratifié.

Art 2. — Sauf et réservé les dispositions de l'art. 57 de la Constitution, tout fonctionnaire, tout citoyen revêtu d'une charge ou d'un emploi public est soumis, cas échéant, à l'application du susdit Arrêté.

Art. 3. — La déchéance d'un membre du Grand-Conseil sera prononcée, s'il y a lieu, par le Grand-Conseil sur le rapport d'une commission spéciale.

Art 4. — Les membres des autorités communales et municipales, ecclésiastiques et scolaires, les fonctionnaires ecclésiastiques, les fonctionnaires et employés à la nomination ou à la ratification du Conseil d'Etat, ainsi que les notaires et les arpenteurs seront révoqués par le Conseil d'Etat.

Art 5. — Le Conseil d'Etat est chargé de procéder administrativement aux enquêtes nécessaires et de prononcer les destitutions et révocations selon les cas.

Art. 6. — Les individus impliqués dans une enquête peuvent être provisoirement suspendus de leurs fonctions ou offices.

Art. 7. — Il est interdit à tout ecclésiastique suspendu ou destitué ainsi qu'à tout ecclésiastique neuchâtelois qui s'est refusé à prêter le serment constitutionnel, d'officier dorénavant dans les chaires du Canton, ou d'occuper un poste dans l'enseignement public.

Le titulaire qui laisserait officier dans sa paroisse les ecclésiastiques ci-dessus désignés, encourt la révocation.

Art. 8. — Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret.

Neuchâtel, le 30 septembre 1856.

Au nom du Grand-Conseil :

Le Président, Eug. Huguenin.

Les Secrétaires, Alf. Dubois. A. Ribaux.

Le Conseil d'Etat promulgue le présent décret.

Neuchâtel, le 3 octobre 1856.

Au nom du Conseil d'Etat :

Le Président, Piaget.

Le Secrétaire, Aimé Humbert.

VII

ETAT D'ORGANISATION DES TROUPES RÉPUBLICAINES
LE 4 SEPTEMBRE 1856.

ÉTAT-MAJOR SUPÉRIEUR

	Noms et Prénoms.	Grade.	Domicile.
Commandant en chef,	Denzler, Louis.	colonel à l'état-maj. fédéral d'artill^rie	Fleurier.
Adjudant,	Dubied, Gustave.	capitaine à l'état-m. fédéral d'artill^rie	Saint-Sulpice.
Id.	Lambelet, Louis-C.	1er s.-lieut d'inf^rie	Neuchâtel.

Brigade des Montagnes.

ÉTAT-MAJOR			
Commandant,	Ami Girard.	command. de bat. et major à l'état-m. fédéral d'artiller^ie	à Renan, de Chézard et St.-Martin.
1er adjudant,	Petitpierre, Benj.	capitaine d'artill.	Chaux-de-Fonds.
Commissa^ire des guerres,	Girard, Numa.	capit. quart.-maît.	Id.
2e adjudant,	Lambelet, Louis.	aspirant de caval.	des Verrières-S^ses, à Renan.
Chirurgien,	Rossel, Louis.	docteur.	Chaux-de-Fonds.

Aile droite ou 1re colonne.

ARTILLERIE (1 compagnie composée de 2 canons de 4 et de 2 canons de 2)			
Commandant,	Grandjean-Wiblet, J.	capitaine.	Chaux-de-Fonds.
	Bœll, Charles.	2e sous-lieutenant.	Id.
	Sandoz, Aurèle.	2e sous-lieutenant.	Id.

	Noms et Prénoms.	Grade.	Domicile.
CAVALERIE.			
DÉTACHEMENT DE GUIDES :			
Commandant,	Sandoz, Numa-L-H.	lieutenant.	Locle.
CARABINIERS			
1re COMPAGNIE :*			
Commandant,	Tschantz, Philippe.	capitaine.	Chaux-de-Fonds.
	Humbert-Ramus, U.	lieutenant.	Id.
	Robert, Henri.	1er sous-lieutenant.	Fontainemelon.
	Sandoz, Fritz.	2d sous-lieutenant.	Chaux-de-Fonds.
2e COMPAGNIE :			
Commandant,	Ducommun, H.-Fr.	lieutenant.	Chaux-de-Fonds.
	Huguenin, Const.	lieutenant.	Id.
	Chatelain, Ulysse.	2e sous-lieutenant.	Id.
INFANTERIE			
Commandant,	Billon, Ami.	chef de bataillon.	Id.
Commissaire des guerres,	Thiébaud, Louis.	lieut. quartier-m.	Locle.
1re COMPAGNIE :			
Commandant,	Robert-Rougeoux.	capitaine.	Chaux-de-Fonds.
	Nicolet, Alcide.	lieutenant.	Id.
2e COMPAGNIE :			
Commandant,	Fatton-Ramel, J.-J.	capitaine.	Id.
	Bersot, Charles-Le.	1er sous-lieutenant.	Id.
3e COMPAGNIE :			
Commandant,	Rauss, Jules.	capitaine.	Id.
	Marchand, Victor.	1er sous-lieutenant.	Id.
4e COMPAGNIE :			
Commandant,	Jeanneret, Edouard.	capitaine.	Id.
	Perret, Zélim.	lieutenant.	Id.
	Irlet, Charles.	1er sous-lieutenant.	Id.
	Vuilleumier, Aug.	1er s-lieut. Bernois.	de Tramelan, à la Chaux-de-Fonds.
5e COMPAGNIE :			
Commandant,	Jeanneret-Piquet, L.	lieutenant.	Chaux-de-Fonds.
	Jeanneret, Le-Auge.	Id.	Id.

* C'est cette compagnie qui avait pris position à Peseux et les environs le 3 septembre 1856.

	Noms et Prénoms.	Grade.	Domicile.
6e COMPAGNIE :			
Commandant,	Rey, Henri.	1er sous-lieutenant.	Crêt-du-Locle.
	Wægeli, Henri.	2e sous-lieutenant.	Chaux-de-Fonds.
CHASSEURS (Compagnie des Brenets).			
Commandant,	Cartier, Louis.	capitaine d'infantrie	Brenets.
	Marguerat, Louis.	lieutenant.	Id.
DÉTACHEMENT DE VOLONTAIRES.			
Commandant,	Altermatt, Fr.-Nav.	lieutenant volontre.	Chaux-de-Fonds.
	Pfuder, J.-J.	command. en secd. avec le gr. de sergent-major.	Id.

Arrière-garde de la 1re colonne.

Commandant,	Matile, Henri-Louis	capitaine d'infant.	Locle.
1re COMPAGNIE :			
Commandant ,	Jaccard, Louis.	lieutenant.	Id.
	Cartier, Alfred.	Id.	Id.
	Nicolet, Jules.	Id.	Id.
2e COMPAGNIE :			
Commandant,	Quidort, Ab.-Henri.	1er sous-lieutenant.	Id.
	Montandon, Fréd.	2e sous-lieutenant.	Id.
DÉTACHEMENT DES PONTS :			
Commandant,	Mayland, Ant.-Ad.	capitaine d'infant.	Ponts.

2e colonne ou Aile gauche des troupes des Montagnes.

Commandant,	Morel, Numa.	capitre aide-major d'infanterie.	Chaux-de-Fonds.
Adjudant,	Lesquereux, Ariste.	lieuten. de carabin.	Id.
Chirurgien,	Blattmann, Alph.	av. rang de lieuten.	Id.
1re COMPAGNIE :			
Commandant,	Redard, Paul.	lieutenant.	Id,

	Noms et Prénoms.	Grade.	Domicile.
2e COMPAGNIE :			
Commandant,	Yenk.	sous-lieut. Bernois.	Chaux-de-Fonds.
	Perret-Gentil.	remplissant les fonctions d'officiers d'infanterie.	Id.
	Metzner.		Id.
	L'Eplattenier.		Id.
3e COMPAGNIE :			
Commandant,	Maisonneuve, A.	capitaine volontaire.	
	Lambert, Louis.	lieutenant Bernois.	Renan.
4e COMPAGNIE : *			
Commandant,	Sandoz, Philippe.	lieutenant.	Chaux-de-Fonds.

Arrière-garde de la 2e colonne.

(DÉTACHEMENT DU VAL-DE-RUZ.)

Commandant,	Tripet, Constant.	major d'infanterie.	St-Martin.
Adjudant,	Mauley, Auguste.	1er s.-l. de carabin.	Chézard.
1re COMPAGNIE :			
Commandant,	Evard, Daniel.	capitaine.	St-Martin.
	Mauley, Frédéric.	lieutenant.	Id.
	Bobillier, F.-Aug.	1er sous-lieutenant.	Cernier.
	Favre, Florian.	2e id.	Chézard.
2e COMPAGNIE :			
Commandant,	Fallet, Eugène.	capitaine.	Dombresson.
	Chollet, Jules.	lieutenant.	Chézard.
	Monnier, Jules.	1er sous-lieutenant.	Dombresson.
3e COMPAGNIE :			
Commandant,	Tripet, Gustave.	lieutenant.	Chézard.
	Monnier, Adolphe.	1er sous-lieutenant.	Dombresson.
	Vauthier, Louis.	1er id.	Id.

Brigade du Val-de-Travers.

Commandant,	Piaget, Henri.	major d'infanterie.	Verrières-Suisses.
Chirurgien,	Geymuller.	méd. de batterie.	Travers.
ARTILLERIE. (1 batterie de 4 canons de 4.)			
Commandant,	Balziger, Jacques.	1er s.-lieut. d'artill.	Fleurier.
	Benoit, Paul.	Id.	Id.
	Bovet, Alphonse.	Id.	Id.

* Cette compagnie reçut la mission de prendre position à la Corbatière dès le 5 septembre dans la journée.

	Noms et Prénoms.	Grade.	Domicile.
CARABINIERS (Une compagnie.)			
Commandant,	Erbeau, Jules.	capitaine.	Travers.
	Bovet, Edouard.	lieutenant.	Fleurier.
	Lebet, A.-Adolphe.	1er sous-lieutenant.	Buttes.
	Borel, Eugène.	2d sous-lieutenant.	Couvet.
INFANTERIE.			
1re COMPAGNIE :			
Commandant,	Petitpierre, Aug.	capitaine.	St-Sulpice.
2e COMPAGNIE :			
Commandant,	Rœssinger, Ed.	capitaine.	Couvet.
	Lebet, Ami.	lieutenant.	Fleurier.
	Grandjean-Perrenᵈ.	2d sous-lieutenant.	Chaux-de-Fonds.
3e COMPAGNIE :			
Commandant,	Montandon, L.-A.	capitaine.	Travers.
	Grandjean, A.-L.	lieutenant.	Buttes.
4e COMPAGNIE :			
Commandant,	Juvet, Edouard.	capitaine.	Fleurier.
	Blaser, Auguste.	lieutenant.	Môtiers.

Colonne du Vignoble.

Commandant,	Perret, David.	chef de bataillon.	Neuchâtel.
Adjudant,	Leuba, Charles.	ingénieur, volont.	Id.
Officier adjoint.	Henriod, Edouard.	major d'infanterie.	Id.
Id.	Blaser, Gustave-Ad.	Id.	Môtiers.
Id.	Humbert, James.	capit. d'infanterie.	Chaux-de-Fonds.
Id.	Pochon, Lᵗ-Augᵉ.	lieutenant id.	Cortaillod.
Id.	Meuter, François-A.	1er sous-lieutenant.	Serrières.
Id.	Heinzely, H.-Alex.	2d sous-lieutenant.	Neuchâtel.
Chirurgien.	Zurcher.	av. rang de capit.	Colombier.
DÉTACHEMENT DE CARABINIERS			
Commandant,	Convert, Fritz.	1er sous-lieutenant.	Id.
INFANTERIE			
1re COMPAGNIE :			
Commandant,	Duvanel, Henri-Fᵗ.	lieutenant.	Brot-Dessous.
	Clerc, Lᵗ-Edouard.	Id.	Rochefort.
	Bader, Victor.	1er sous-lieutenant.	Peseux.
2e COMPAGNIE :			
Commandant,	Lambert, Alexis.	lieutenant.	Chez-le-Bart.
	Philippin, Alfred.	id.	de Neuchâtel, à la Neuveville.
	Perregaux, Jean.	1er sous-lieutenant.	Bevaix.
	Kramer, Fritz.	2e id.	Colombier.

	Noms et Prénoms.	Grade.	Domicile.
3e COMPAGNIE : *			
Commandant,	Favre, Jean-Louis.	capitaine.	Boudry.
	Lambert, Fritz.	lieutenant.	Chez-le-Bart.
	Galland, François.	1er sous-lieutenant.	Id.
	Nicod, Charles-H.	2d id.	Colombier.
	DÉTACHEMENT DE SAINT-BLAISE.		
Commandant,	Virchaux, Jules-F.	capitaine d'infant.	St-Blaise.
	Monnier, François.	lieutenant id.	Id.
	Virchaux.	aspir. de cavalerie.	Id.

Place de la Chaux-de-Fonds.

Commandant,	Irlet, Gustave.	chirurgien militire. subst. du préfet.	Chaux-de-Fonds.
Officier adjoint,	Brandt, Ariste.	capit. de carabiniers.	Id.
Id.	Touchon, Henri.	capit. d'infanterie.	Id.
Id.	Droz, Jules-Henri.	Id.	Id.
Id.	Erga, Emile.	lieutenant d'infant.	Id.
Id.	Robert, Julien.	1er sous-l. quartier-maître.	Id.
Id.	Girard, Frédéric.	1er sous-lieutenant.	Id.

Place du Locle.

Commandant,	Huguenin, Frédér.	major d'infanterie.	Locle.
Officier adjoint,	Gorgerat, H., préfet	capitaine d'infante.	Id.
Adjud. du commandant,	Lambelet, Auguste	volontaire.	Id.
Officiers adjoints	Houriet, Louis.	commiss. des guerre 5e classe.	Id.
	Leroy, Ulysse-Chles.	aspirant de cavalerie	Id.

Officiers empl. au Service de sûreté de la Place du Locle et des environs.

Guinand, Napoléon	lieuten. de carabers.	Locle.
Favre-Brandt, Ed.	s.-lieut. de carabers.	Id.
Dubois-Huguenin.	capit. d'infanterie.	Id.
Dumond, Edouard.	lieut. d'infanterie.	Id.
Jacot, Louis-Ed.	Id.	Id.
Pellaton, Sylvain.	Id.	Id.
Quartier-la-Tente, A	Id.	Id.
Sudheimer, Louis.	Id.	Id.
Bertschinger, Fréd.	sous-lieutenant.	Id.

* Cette colonne comptait encore un détachement de volontaires du Vignoble et le détachement arrivé des Verrières et des Bayards sous le commandement du lieutenant ROSSELET et du second sous-lieutenant PETITPIERRE, des Verrières.

Pour expédition conforme, — Neuchâtel, le 20 novembre 1856.

Le Commandant en chef cantonal, A. GIRAR

APPENDICE.

(Observation préliminaire. — Il nous est parvenu pendant l'impression du Rapport, des renseignements supplémentaires, dont nous nous empressons de tirer parti en les publiant sous forme d'appendice. Nous y joignons quelques rectifications de détail et des notes qui ne pouvaient entrer dans le cadre de la relation officielle des événements de septembre.)

Page 5 :

Diverses circonstances ont retardé la publication du Rapport : il est, entre autres, des documents importants qui n'ont pu nous être livrés qu'à la fin de novembre.

Page 11 :

Nous insérons ici le texte des appels publiés par les journaux neuchâtelois.

1° Supplément à la *Feuille d'avis* de Neuchâtel, éditée par M. Wolfrath.

« Chronique politique.

« Neuchâtel, 3 septembre 1856.

« Le peuple neuchâtelois veut reconquérir ses droits et son « indépendance. Cette nuit, les royalistes de la Sagne, du Val-de- « Ruz et de Neuchâtel se sont levés en masse, et, conduits par des « chefs habiles, se sont emparés du château de nos Princes. Dans « le même moment, à 2 1/4 heures du matin, une autre colonne, « commandée par M. le colonel de Pourtalès, a occupé le Locle

« sans coup férir. Nous n'avons que le temps de reproduire les « proclamations et les bulletins qui viennent d'être affichés ; « tout ce que nous pourrions dire pâlirait à côté de ces docu- « ments désormais historiques. »

(Suivent les deux proclamations et le bulletin cités à page 10.)

Et plus bas :

« Dernières nouvelles. — On dit qu'un commissaire royal ne « tardera pas à arriver, ce qui implique une entente avec les « puissances au sujet du pays de Neuchâtel. »

2° Supplément (format placard) au *Neuchâtelois* du 3 septembre 1856 :

« Un mouvement royaliste a eu lieu la nuit dernière. A trois « heures du matin, le Château et l'Hôtel-de-ville de Neuchâtel « ont été occupés sans coup férir. Les membres du Conseil d'Etat « qui étaient en ville, sont arrêtés. Ce matin, l'ordre du jour « suivant a été publié :

(Suit la proclamation de Meuron.)

Et plus bas :

« On dit que le mouvement a eu lieu simultanément au Locle « et à la Chaux-de-Fonds, et y a pareillement réussi. »

3° Appel de l'*Indépendant :*

« Neuchâtel, 3 septembre 1856.

« Citoyens de la République neuchâteloise !

« Un violent attentat vient d'être commis contre la Républi- « que, la constitution et les lois.

« Le Conseil d'Etat, le préfet, ont été arrêtés la nuit dernière « par une troupe de royalistes, armés de fusils et de sabres, aux « cris de Vive le roi ! L'hôtel-de-ville et le poste de la police « sont aux mains des insurgés.

« Cette échauffourée recevra bientôt son châtiment. Mais cha- « que minute qui s'écoule, est une goutte de honte bue par le « pays ! Que les républicains et les citoyens honnêtes marchent

« résolument à la défense de l'honneur, de la dignité et du nom « de la République.

« Vive la République !
« Vive la Constitution !
« Vive la Confédération ! »

4° Appel du *National Suisse :*

« Chaux-de-Fonds, 3 septembre 1856.

« Citoyens !

« Cette nuit, à deux heures, le président et plusieurs mem- « bres du Conseil d'Etat ont été arrêtés, par suite d'un infâme « complot ; une poignée de traîtres a profité des ténèbres pour « commettre un attentat que les républicains de Neuchâtel eus- « sent certainement empêché pendant le jour.

« Le préfet de Neuchâtel, le citoyen Matthey, également ar- « rêté*, est parvenu à s'échapper de sa prison ; il est accouru au « Val-de-Ruz, où les populations l'ont accueilli aux cris de *Vive « la République! Sauvons la République! Vive le 1er Mars!*

« Au Locle, le citoyen Grandjean a été arrêté* dans son do- « micile par la plus odieuse violence ; d'autres citoyens, connus « par leur dévouement à nos institutions, ont été mis également « sous les verroux.

« On affirme que le drapeau prussien a été arboré sur la tour « du temple.

« Toutes les lignes télégraphiques sont coupées.

« Citoyens de la Chaux-de-Fonds !

« La République compte sur vous !

« Les républicains accourus du Locle et de Neuchâtel déclarent « qu'il dépend de votre patriotisme, de faire rentrer sous terre « les traîtres et les factieux.

« Vous montrerez par votre énergie, par votre attitude et par « votre courage, qu'ils ont bien fait d'espérer en vous.

« Au nom des citoyens qui sont emprisonnés pour la Répu- « blique,

« Aux armes ! ! ! »

* Les premières nouvelles avaient fait croire à l'arrestation du Préfet de Neuchâtel et de M Grandjean.

Page 15 :

La dépêche de Morat fut expédiée par les soins de M. Guillaume Borel, avant la formation du comité de Saint-Blaise (voir page 14).

Page 22 :

Il paraît que le capitaine Fabry amena ses hommes de la Sagne pendant la nuit, à travers champs et forêts, par Coffrane et Serroue ; on dit qu'arrivés près de Neuchâtel, ils se tinrent cachés dans le chemin de vignes de Beauregard (soit l'ancien chemin du gibet), où ils attendirent les ordres du colonel de Meuron.

Page 26 :

L'avant-garde royaliste qui s'avança contre la Chaux-de-Fonds jusqu'aux maisons des Forges, était commandée par le capitaine Ibbetson.

Page 28 :

Avant de partir pour le Locle, M. le commandant Girard nomma M. Irlet commandant de place de la Chaux-de-Fonds ; M. Irlet, chargé d'autres fonctions, délégua ses pouvoirs de commandant de place à M. le capitaine Touchon.

Même page :

Le dernier alinéa devrait être rédigé en ces termes :

« Quant à la colonne qui marchait sur le Locle, sous les ordres « du commandant Billon, *elle était organisée* comme suit :

Page 29, *onzième ligne en remontant* :

Au lieu de : « s'entoura de ses cinq capitaines, » lire : « s'en- « toura de ses *six* capitaines. »

Page 33, *ligne* 14 :

Au lieu de : « avant même que le poste de la Joux, » lire : « avant même que *le détachement du lieutenant Rey.* »

Page 35 :

Le poste de Peseux comptait dans l'origine une vingtaine de carabiniers, mais il n'y en a guère que onze qui aient pris une part active et soutenue au combat. Dans le reste du détachement il y avait quatre hommes qui n'étaient pas armés pour faire le coup de feu, savoir trois trompettes et un frater, et trois ou quatre royalistes qui se sont tenus à l'écart pour n'être pas dans le cas de tirer sur les leurs. Outre les blessés que nous avons cités, l'on mentionnera aussi le carabinier Ami-Louis Favre-Bulle, qui reçut pendant le combat un éclat de plomb à la bouche. On ne sait pas au juste combien restèrent enfermés au château de Neuchâtel dans la nuit du 3 au 4, car la plupart des camarades des onze combattants ont été aussi amenés à Neuchâtel; mais les prisonniers furent répartis dans des locaux différents, et il y a lieu de croire que ceux qui se firent reconnaître pour royalistes, ne subirent pas la captivité. M. Henry, grièvement blessé, fut transporté à l'hôpital.

Voici, au surplus, le rôle du détachement :

1.	Humbert-Ramus, Ulysse,	lieutenant,	de la	Chaux-de-Fonds.
2.	Mermod, Jules-Ami,	caporal,	»	id.
3.	Dubois, Ariste,	id.	»	id.
4.	Brossard, Franç.-Auguste,	id.	»	Saint-Imier.
5.	Leuba, Gabriel,	frater,	»	Fleurier.
6.	Perrenoud, Jules,	trompette,	»	Locle.
7.	Jeanfavre, Adamir,	id.	»	id.
8.	Girard, Jules,	id.	»	id.
9.	Ewa, Jean-Daniel,	soldat,	»	Boudry.
10.	Jequier, Henri-Alphonse,	id.	»	Fleurier.
11.	Favre-Bulle, Ami-Louis,	id.	»	Corcelles.
12.	Nardin, Ulysse,	id.	»	Locle.
13.	Dessaules, Jules-Abram,	id.	»	Saules.
14.	Henchoz, Alfred,	id.	»	Eplatures.
15.	Grandjean, Ariste,	id.	»	Chaux-de-Fonds.
16.	Biéri, Henri,	id.	»	Neuchâtel.
17.	Bosset, L.-F.,	id.	»	Eplatures.
18.	Henry, Ulysse-Eugène,	id.	»	Cortaillod.
19.	Perret, Paul,	id.	»	Locle.

Les n°s 8 et 11 ont été blessés pendant le combat ; les n°s 3, 10 et 18 après avoir rendu les armes.

Page 56, *ligne* 1re :

C'est le chemin dit du *petit Pontarlier*.

Même page, 10e *ligne en remontant :*

Il y a une transposition à faire : Constant Huguenin, qui est officier de carabiniérs, doit être nommé après Henri-François Ducommun.

Même page, 4e *ligne :*

Les cinq sentinelles avancées de l'ennemi étaient postées à 50 pas en arrière de l'abattis.

Même page, *dernière ligne :*

« Le commandant, » ajouter : *de l'avant-garde.*

Page 57 :

D'après le rapport de M. le commandant de l'avant-garde, l'ennemi eut « *un mort* et deux blessés » dans ce premier engagement.

Page 58, *ligne* 5 :

Variante de rédaction : « lorsque nous eûmes à cent pas de-« vant nous la barricade principale dont l'un des battants de « la porte était ouvert. »

Même page, *ligne* 12 :

Au lieu de « devant la barrière, » lire : *derrière la barrière.* Il n'était pas resté d'insurgés devant les bâtiments des classes soit devant la barricade, mais la porte de celle-ci n'était fermée qu'à un battant.

Page 60, *ligne* 10 :

L'abbatis avait cependant été occupé, comme on l'a vu plus haut, mais par cinq sentinelles seulement ; derrière elles, il y avait un poste assez fort, à l'entrée de la ville, au pied de la vieille tour des prisons.

Même page :

Il est à remarquer qu'aucun chef royaliste ne se présenta aux

officiers supérieurs républicains lorsque ceux-ci entrèrent au Château.

Page 61 :

MM. de Meuron-Terrisse et de Pourtalès-Sandoz doivent être cependant rentrés au Château après leur dernière entrevue avec les commissaires fédéraux. Mais déjà l'on avait signalé depuis le Donjon l'approche des colonnes républicaines et la débandade avait commencé. Alors ces messieurs songèrent à leur propre sûreté. Leur disparition, celle de Bernard de Gélieu, qui portait l'uniforme prussien, celle d'autres encore, moins marquants, mais qui avaient été fort en vue dans la journée, tels que MM. Matile, professeur, de Purry-Perrot, ingénieur, Châtelain, architecte, L.-A. Humbert, ancien justicier, l'un des chefs de la Sagne, Matthey-Doret, le chef de la Brévine, etc., justifient la réponse que fit le parlementaire de la barricade, et l'on peut même ajouter que cela explique certaines expressions dont il s'est servi et qui ne peuvent être rapportées.

D'un autre côté, il est juste de constater que M. de Pourtalès-Steiger et quelques autres des chefs cités, pages 60 et 61, se sont fait prendre au Château même.

Page 61 :

Le suicide d'un sous-officier royaliste, trouvé dans le lac après la reprise du Château, n'a pas été le seul acte de désespoir ou d'égarement d'esprit dû à la terreur dont la soudaine attaque du Château avait frappé les insurgés. Il y a eu deux cas d'aliénation mentale; on connaît aussi l'aventure de ce malheureux tailleur du Locle qui, s'étant caché dans la charbonnière de l'atelier des armuriers, y a passé trois jours et trois nuits sans oser bouger, jusqu'à ce que la faim l'ait forcé à pousser des cris de détresse.

Page 84 :

Pour compléter l'énumération des pièces émanant des autorités militaires de la République, il reste à mentionner : 1° Deux

ordres du jour, l'un de M. le commandant en chef cantonal, A. Girard, en date du 10 septembre, et l'autre de son adjudant M. le capitaine Petitpierre, relatifs à l'expédition des états de solde et au réglement de la solde des troupes républicaines qui ont pris part aux événements des 3, 4 et 5 septembre;

Et 2°) un avis de M. le commandant en chef cantonal, A. Girard, en date du 9 septembre, déclarant que les fugitifs royalistes peuvent rentrer dans leurs foyers sans crainte d'y être inquiétés, sauf et réservé l'action régulière de la justice.

Page 103 :

Outre les lettres officielles de félicitations émanant d'autorités fédérales ou cantonales, il est parvenu au conseil d'Etat de Neuchâtel diverses adresses de félicitation votées par des assemblées populaires ou émanant de sociétés politiques ou d'une réunion de citoyens; celles qui ne proviennent pas de localités neuchâteloises ont toutes été publiées par la voie des journaux. Voici la liste complète de ces adresses :

1° D'une assemblée populaire tenue à Fribourg, le 5 septembre.

2° De l'assemblée des républicains de la Côte-aux-Fées, du 7 septembre.

3° De la commune du Cerneux-Péquignot, id.

4° De la société radicale des *Fruitiers d'Appenzell*, à Genève, du 8 septembre.

5° Des officiers du bataillon soleurois N° 44, commandant Jecker, id.

6° Des patriotes d'Estavayer, du 10 septembre.

7° D'un comité nommé par l'assemblée des citoyens neuchâtelois domiciliés à Genève, du 27 septembre.

8° De 53 patriotes de Lignières, du 8 octobre.

9° Du comité de la société patriotique suisse à Louisville (Ohio), du 13 octobre.

10° De 137 Neuchâtelois et Suisses habitant New-York, du 31 octobre.

11° Des citoyens vaudois qui ont offert une bannière aux républicains neuchâtelois, le 19 octobre.

Dans la grande fête populaire qui a eu lieu à Neuchâtel le 19 octobre, il a été offert aux républicains neuchâtelois :

— Au nom des radicaux genevois, une bannière, présentée par M. Jämes Fazy, président du Conseil d'Etat du canton de Genève ;

— Au nom des citoyens neuchâtelois domiciliés à Genève, une coupe d'honneur, présentée par le Dr Rœssinger, l'un des chefs de la révolution neuchâteloise de 1831 ;

— Au nom des démocrates fribourgeois, une bannière, présentée par M. Presset, conseiller d'Etat ;

Et au nom des démocrates vaudois, une bannière, présentée par M. Eytel, avocat, membre du grand-conseil du canton de Vaud.

FIN.

TABLE DES MATIÈRES.

	Pages.
Introduction,	5
Plan de campagne de l'insurrection royaliste du 3 septembre,	6
— Le coup de main sur le château de Neuchâtel,	7
Les proclamations royalistes,	9
L'alarme donnée dans les districts,	12
Le vignoble en bise de Neuchâtel,	14
Le district de Boudry,	17
Le district du Val-de-Ruz,	19
— L'insurrection dans les villages royalistes des Montagnes,	22
Le coup de main sur le Locle,	24
L'alarme donnée à la Chaux-de-Fonds,	25
Le major fédéral Girard nommé commandant en chef des troupes des Montagnes,	28
1re opération militaire de la journée du 3 septembre : la colonne du commandant Billon délivre le Locle,	29
2me opération militaire : le commandant Girard, à la tête des troupes des Montagnes, poursuit la troupe du colonel Pourtalès par la Sagne et la Tourne, et marche sur Neuchâtel,	30
Rétablissement de la République dans tout le district du Locle,	31
La Chaux-de-Fonds expédie une 2me colonne sur Neuchâtel par le Val-de-Ruz,	34
La retraite du colonel Pourtalès sur Neuchâtel. L'affaire de Peseux,	35
Le district du Val-de-Travers,	37
Le colonel fédéral Denzler nommé commandant des milices du Val-de-Travers,	38
Marche de la colonne du Val-de-Travers sur Neuchâtel,	41
3me opération militaire : Jonction de la brigade des Montagnes avec la brigade du Val-de-Travers,	44
Le colonel Denzler, commandant en chef des forces de la République,	45

Pages.

4me opération militaire : Jonction de la 2de colonne de la Chaux-de-Fonds et des contingents du Val-de-Ruz avec le gros de l'armée républicaine. Quartier général de Peseux, 45
Le rassemblement de Colombier, 46
Le commissariat fédéral, 47
Première sommation adressée aux insurgés, 50
Les chefs de l'insurrection royaliste parlementent avec les commissaires fédéraux, 51
Seconde sommation. Elle reste sans effet, 52

Journée du 4 septembre. Les avant-postes républicains. Plan d'attaque du Château, 53
Le major Girard commande l'avant-garde. Premier engagement au Jardin-du-Prince et à la tour des prisons, 56
Attaque de la grande barricade. Un parlementaire, 58
Prise du Château, 59
Prisonniers, morts et blessés, 60

L'autorité judiciaire fédérale instruit le procès des insurgés de septembre. Les commissaires fédéraux entrent en conférence avec le Conseil d'Etat, 63
Rapport sur la gestion du Conseil d'Etat jusqu'à fin septembre, 64
Recueil des principales pièces officielles relatives aux événements de septembre : 69

I. — *Actes du 3 septembre*, 71

No 1. Proclamation de la commission de sûreté publique de la Chaux-de-Fonds, id.
No 2. Avis de la préfecture de la Chaux-de-Fonds : M. Girard nommé commandant en chef des forces des Montagnes, id.
No 3. Ordre du jour du commandant Girard : armement des volontaires, id.
No 4. Proclamation du comité de Fleurier, 72
N' 5. Proclamation du colonel Denzler, commandant des troupes du Val-de-Travers, id.
No 6. Pétition des officiers du bataillon neuchâtelois No 115, en service fédéral au rassemblement des troupes de l'ouest, à M. le colonel fédéral Bourgeois, commandant en chef à Yverdon, id.

II. — *Actes du 4 septembre*, 74

No 7. Arrêté du Conseil d'Etat nommant le colonel Denzler commandant en chef des milices cantonales, id.

Pages.

N° 8. Ordre du jour du commandant en chef des forces de la République aux habitants et à la troupe d'occupation de Neuchâtel. Composition de l'Etat major des troupes d'occupation, 74

N° 9. Proclamation du Conseil d'Etat au peuple neuchâtelois, 75

N° 10. Deuxième proclamation des commissaires fédéraux au peuple neuchâtelois, 77

(Pour la première, voir page 49).

N° 11. Proclamatiou du comité de salut public du Locle, aux habitants du Locle, 78

N° 12. Proclamation de la préfecture de la Chaux-de-Fonds aux habitants de la Chaux-de-Fonds, 79

III. — *Proclamations et Ordres du jour publiés du 5 au 12 septembre*, 80

N° 13. Ordre du jour du colonel Denzler aux troupes républicaines, id.

N° 14. Adresse de félicitation de la Commission de sûreté publique de la Chaux-de-Fonds aux miliciens de cette ville, 81

N° 15. Adresse du Comité de salut public du Locle, aux soldats et citoyens de la Chaux-de-Fonds et des Brenets, 82

N° 16. Id. aux miliciens du Locle, id.

N° 17. Ordre du jour du commandant de place du Locle, major Huguenin, 83

IV. — *Actes du Conseil d'Etat à dater du 5 septembre.* 85

N° 18. Ordre du jour du Directeur militaire : licenciement du bataillon n° 115, etc., id.

N° 19. Arrêté : Nomination du major fédéral Girard au poste de commandant en chef cantonal, id.

N° 20. Avis de la Préfecture de Neuchâtel concernant l'occupation fédérale, 86

N° 21. Arrêté concernant l'administration de la Bourgeoisie de Neuchâtel, id.

N° 22. Circulaire au Conseil fédéral et aux Etats confédérés, 87

N° 23. Arrêté concernant l'échéance des effets de commerce, 89

N° 24. Convocation du Grand-Conseil, 90

N° 25. Arrêté relatif aux fonctionnaires inculpés dans l'insurrection, id.

V. — *Actes émanant d'autorités fédérales ou cantonales*, 92

N° 26. Lettre du Conseil fédéral au Conseil d'Etat, id.

Pages.

N° 27. Extraits de lettres de félicitations adressées au Conseil d'Etat par les Gouvernements des cantons confédérés, 94
N° 28. Extrait du Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale, 100
Et arrêté de l'Assemblée fédérale au sujet de Neuchâtel, 101
N° 29. Discours de M. Duplan-Veillon aux prisonniers royalistes, id.

VI. — *Actes du Grand-Conseil,* 104

N° 30. Décret concernant la dissémination du matériel de guerre, id.
N° 31. Décret chargeant le Conseil d'Etat de se porter partie civile dans le procès, 105
N° 32. Décret concernant le Rapport du Conseil d'Etat sur les événements de Septembre, 106
N° 33. Décret chargeant le Conseil d'Etat de faire une enquête sur la conduite des officiers qui n'ont pris aucune part au rétablissement de l'ordre, 107
N° 34. Décret ouvrant au Conseil d'Etat un crédit illimité, 108
N° 35. Adresse du Grand-Conseil au Conseil fédéral, 109
N° 36. Liste de la votation de cette adresse par appel nominal, 111
N° 37. Liste supplémentaire et Récapitulation définitive, 112
N° 38. Réponse du Conseil fédéral, 113
N° 39. Décret érigeant la ville de Neuchâtel en Municipalité, 114
N° 40. Décret approuvant l'arrêté du Conseil d'Etat qui suspend provisoirement l'administration de la Bourgeoisie de Neuchâtel, id.
N° 41. Décret concernant les citoyens qui ont pris les armes pour la défense de la Constitution, 115
N° 42. Décret concernant la création de postes de sûreté, 116
N° 43. Décret approuvant l'arrêté du Conseil d'Etat qui suspend le Conseil administratif de la commune de Fenin, 117
N° 44. Décret approuvant l'arrêté du Conseil d'Etat qui suspend le Conseil administratif de la commune des Geneveys-sur-Coffrane, 118
N° 45. Décret concernant la destitution de fonctionnaires inculpés dans l'insurrection, 119

VII. — *Etat d'organisation des troupes républicaines le 4 septembre 1856,* 121

Appendice, 127

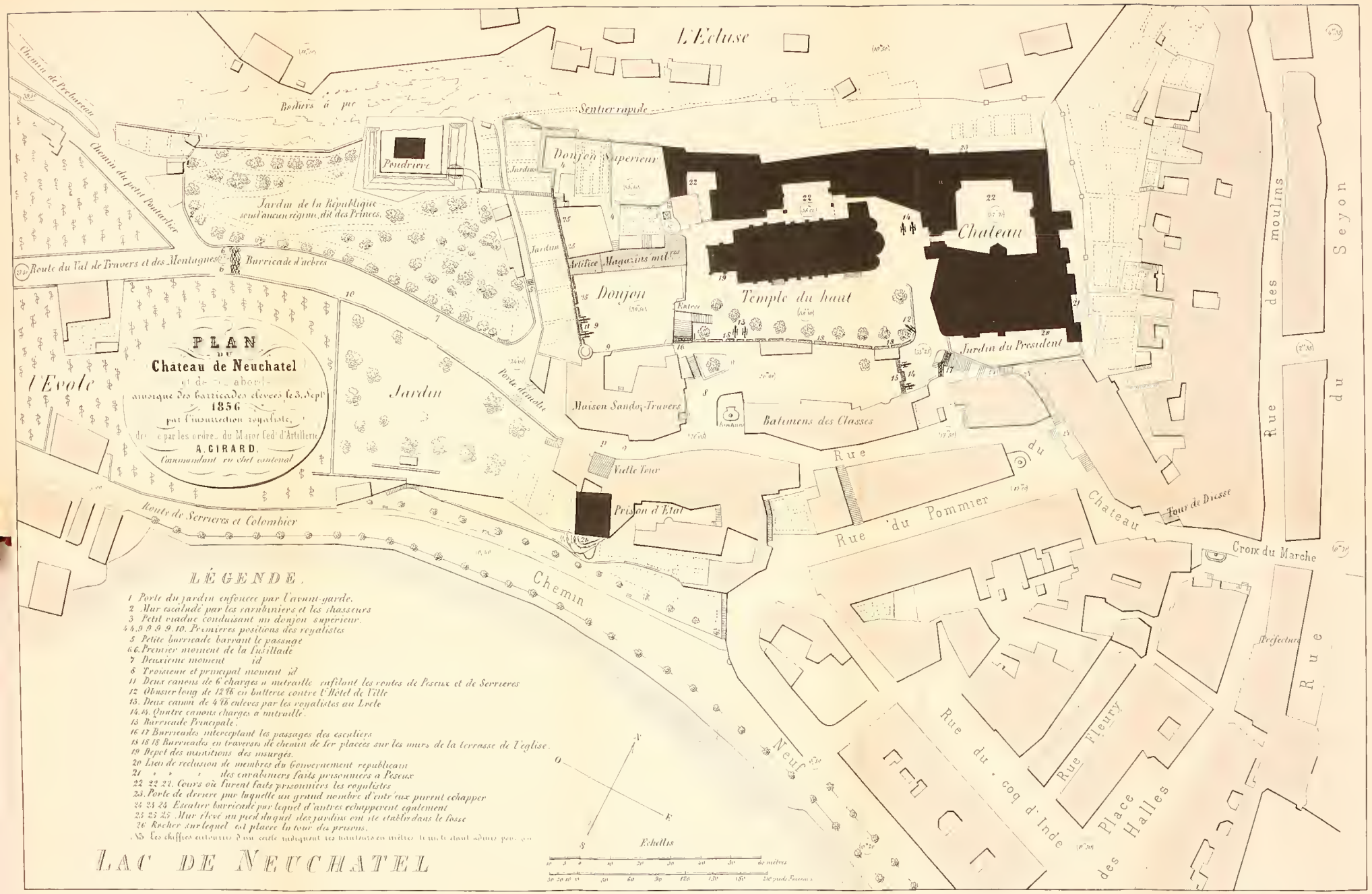

Lith. par C. Kummerly à Berne

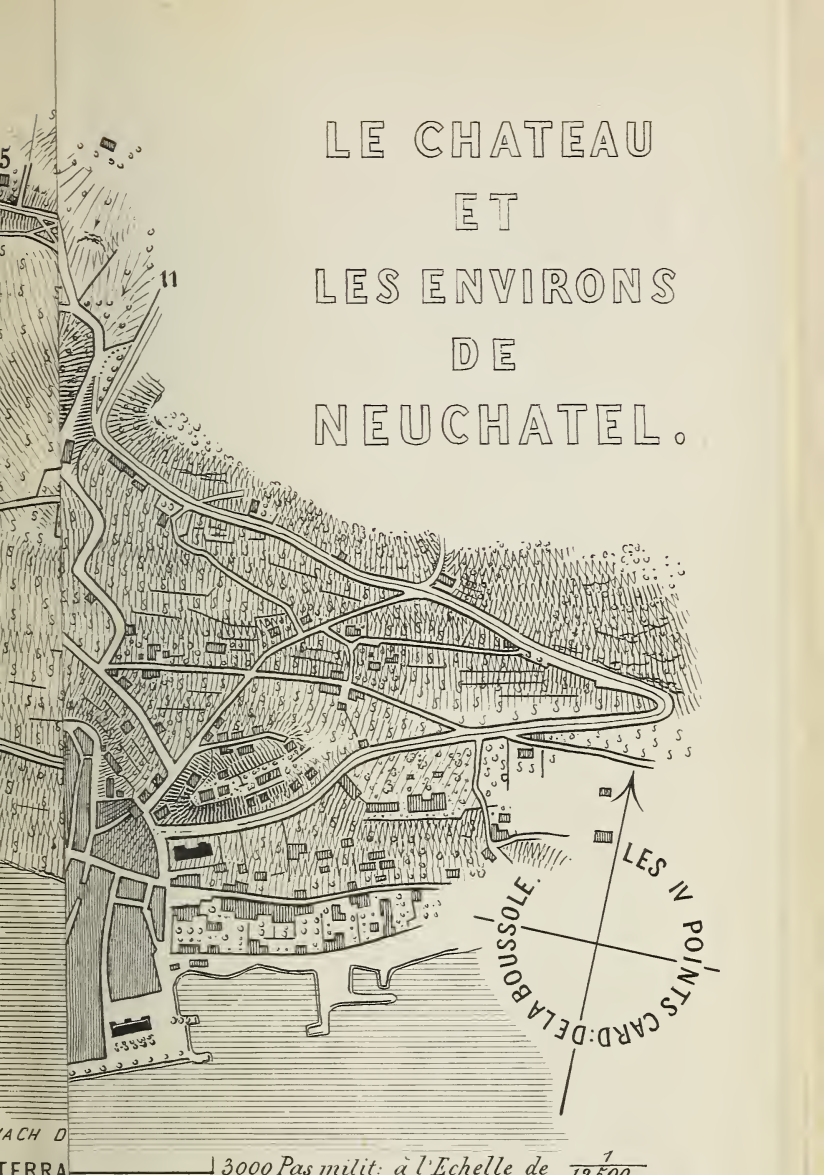

TERRA ROUTES. 7. LE SUCHIER. 8. ROUTE DU VAL DE TRAVERS. ONTAR 13. CHEMIN DES PARCS. 14. REPOSOIR. 15. PETIT

Lith. de G. Kümmerly à Berne.

1. TERRASSE DU CHATEAU 2. DONJON 3. BARRIERE MUNIE DE DEUX PIECES 4. JARDIN DES PRINCES 5. PESEUX. 6. SERRIERES 7. LE SUCHIER. 8. ROUTE DU VAL DE TRAVERS 9. ROUTE D'YVERDON 10. NOUVELLE ROUTE DE VALANGIN 11. ANCIENNE ROUTE DE VALANGIN. 12. EMBOUCHURE DU SEYON. 13. CHEMIN DES PARCS. 14. REPOSOIR. 15. PETIT PONTARLIER. 16. CHEMIN DU PETIT PONTARLIER 17. TUILLERIE 18. PRISONS.

Lith. de G. Kummerly à Berne

Lith de

châte

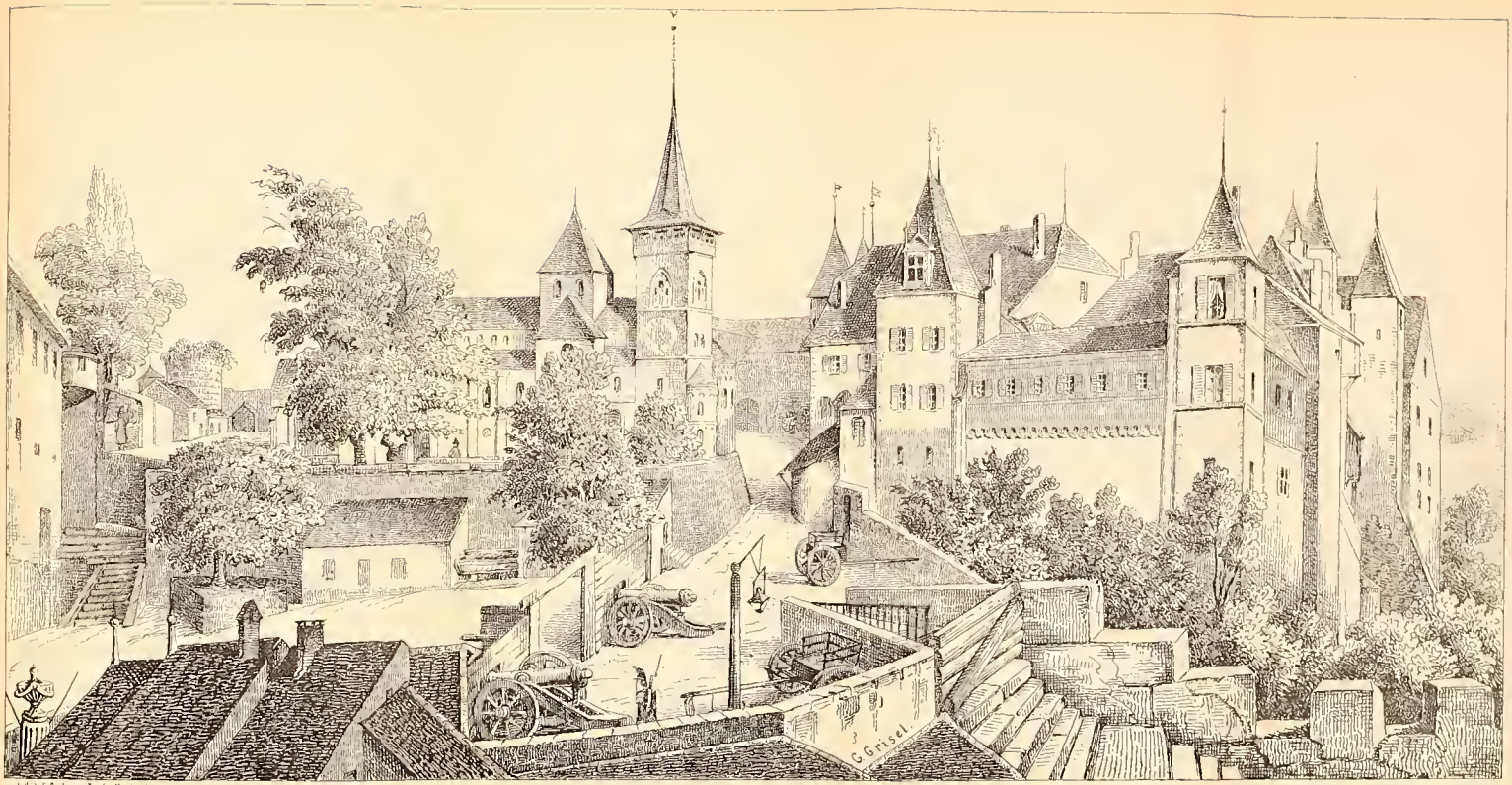

Lith de J. Gentre sur Neuchâtel, Neuchâtel

Vue du Château et du Temple de Neuchâtel,
avec la Barricade élevée par les insurgés royalistes le 3 Septembre 1856

Lt Ag 10

Deacidified using the Bookkeeper process.
Neutralizing agent: Magnesium Oxide
Treatment Date: Oct. 2002

PreservationTechnologies
A WORLD LEADER IN PAPER PRESERVATION
111 Thomson Park Drive
Cranberry Township, PA 16066
(724) 779-2111

LIBRARY OF CONGRESS
0 009 955 574 9